

TABLES DES MATIERES

INTRODUCTION	2
Chapitre 1 : CONSTITUTION DE L'OBJET DE RECHERCHE	3
1.1. Problématique et questions de recherche.....	3
1.2. Conceptualisation et état de la question.....	3
1.3. Présentation et critique des sources	7
Chapitre 2 : CONTEXTE HISTORIQUE ET AUTONOMIE DE LA JEUNESSE	13
2.1. Les Trente Glorieuses	13
2.2. Des facteurs démographiques et culturels.....	14
2.3. La jeunesse comme acteur et collectif.....	16
Chapitre 3 : TERRAIN DE RECHERCHE ET PROBLEMATIQUE	18
3.1. Histoire des centres de loisirs à Lausanne.....	18
3.2. Acteurs : les animateurs, les autorités politiques et les Écoles sociales	20
3.3. Les « coulisses » : relations de pouvoir et enjeux implicites	21
3.4. L'intervention sur la « jeunesse ».....	22
Chapitre 4 : DEBAT AUTOUR DES CENTRES DE LOISIRS LAUSANNOIS	24
4.1. Moment 1971-1972.....	24
<i>Le Rapport Martin</i>	26
<i>La nouvelle politique municipale en matière de centres de loisirs</i>	31
4.2. Moment 1974-1976.....	36
<i>L'Étude sur le centre de loisirs d'Entre-Bois</i>	37
<i>Le Rapport sur rapport-préavis n° 112</i>	44
4.3. Moment 1980-1982.....	50
<i>Mise à disposition de locaux dans les bâtiments communaux pour des orchestres de jeunes</i>	52
<i>Rapport sur préavis n° 16 : Centre de rencontre des jeunes. Création de fondation</i>	54
CONCLUSION	61
NOTICE BIOGRAPHIQUE	64
ANNEXES	69
BIBLIOGRAPHIE	138

INTRODUCTION

Dans le cadre de mon cursus universitaire, nous avons abordé la question de la jeunesse en Histoire sociale comme construction sociale et comme groupe social ambigu pour les adultes. Ce thème m'a particulièrement intéressé car il m'a permis de réfléchir sur la dimension historique de l'évolution des rapports sociaux entre différentes catégories de personnes au sein de la même société. Le processus est marqué par des rapports de forces qui illustrent une perception des jeunes oscillant entre crainte et espoir.

Cette ambivalence des adultes envers la jeunesse, nous l'avons observée en tant que moniteur socio-culturel au secteur « accueil adolescent » dans une Maison de quartier à Lausanne. Dans cette activité, les professionnel-le-s sont constamment aux prises avec une volonté d'offrir de l'autonomie à des jeunes mais aussi, dans le même temps, de mettre en place un dispositif pour les encadrer. Parallèlement, nous avons constaté des liens forts qu'entretient un centre de loisirs avec les autorités politiques de la Ville, notamment pour des ressources financières. Ces deux acteurs principaux n'ont généralement pas la même approche concernant le rôle des centres de loisirs, notamment autour des besoins des utilisatrices et des utilisateurs, et sont contraints de faire des compromis.

L'intérêt de notre recherche historique serait de comprendre une partie du passé des centres de loisirs lausannois. Elle ne serait pas un révélateur de phénomènes qui se reproduiraient à l'identique aujourd'hui ; mais elle proposerait une façon de comprendre ce que les divers acteurs à l'époque vivaient et interprétaient. Aborder cette question nous amène à une problématique plus générale : en quoi les centres de loisirs seraient-ils à la croisée entre les autorités politiques et les jeunes ?

Dans notre travail, nous commencerons par définir la constitution de notre objet de recherche, afin de présenter notre problématique, les travaux qui ont été menés sur le sujet ainsi que le choix des sources pour mener à bien cette recherche. Puis, nous mentionnerons le contexte historique général en l'articulant avec l'émergence de la jeunesse dans l'espace public, afin d'apporter des éléments de compréhension autour du phénomène. Ensuite, nous nous pencherons sur le terrain de recherche en lien avec la problématique, en nous intéressant à l'histoire de notre objet de recherche, les acteurs concernés, et les coulisses où se jouent des relations de pouvoir et des enjeux implicites, ainsi que la manière de concevoir l'intervention sur les jeunes. Enfin, nous aborderons le corps de notre travail qui est une analyse de débats autour des centres de loisirs lausannois, de 1971 à 1982.

Chapitre 1 : CONSTITUTION DE L'OBJET DE RECHERCHE

1.1. Problématique et questions de recherche

Ce travail de Bachelor a pour objet les centres de loisirs à Lausanne entre 1968 et le début des années 1980. L'objectif est de saisir en quoi ces structures auraient été un lieu de tension entre la jeunesse et les autorités politiques ainsi que la manière dont les animateurs de ces centres se positionnaient en tant qu'intermédiaires. Le débat général de notre travail porte autour des thèmes de l'autonomie et de l'encadrement. Pourquoi faut-il des centres de loisirs pour les jeunes ? Quels sont les besoins des jeunes ? Afin de pouvoir aborder ce vaste sujet d'étude, je me centrerai sur trois problématiques : Quelles sont les inquiétudes spécifiques des élites liées à la jeunesse ? Quels sont les problèmes du point de vue de ceux et celles qui défendent la jeunesse ? Quelles sont les limites des centres de loisirs et des animateurs eux-mêmes ?

1.2. Conceptualisation et état de la question

Les travaux scientifiques traitant des centres de loisirs ne sont pas nombreux. Il s'agit surtout d'études sociologiques sur des problématiques actuelles, qui proposent parfois un rapide historique. Les études historiques proprement dites sont encore plus rares, notamment sur la Suisse romande. Ces travaux permettent cependant de dégager certaines grandes lignes. Par ailleurs, nous avons retrouvé une intéressante recherche datant de l'époque étudiée, que nous intégrons dans cet état de la question car elle se rapproche de notre question de recherche.

A présent, intéressons-nous à deux dimensions des centres de loisirs. Tout d'abord, nous relaterons comment les différentes études définissent les fonctions de ces structures. Puis, nous nous attacherons à développer une brève évolution des centres du milieu des années 1950 jusqu'au début des années 1980, avant de présenter nos modèles d'analyse.

Fonction des centres de loisirs

Pour les historiens Thomas Busset *et alii*, la fonction des centres de loisirs est en relation avec l'émergence des sociétés industrielles et le développement urbanistique. Suite au changement fonctionnel et social de la ville, celle-ci produit de nouveaux habitants qui résident ainsi dans des espaces disjoints, en périphérie dans des « grands ensembles »¹. Le centre de loisirs permet alors de les réunir et de les encadrer et, indirectement, il remplit une fonction de lieu de rencontre comme celle du bistrot². L'une des caractéristiques de ces structures est de mettre à disposition gratuitement (en général) à la population des locaux et « un ensemble d'activités [et de prestations] extrêmement hétérogènes et ayant des fonctions diverses »³.

¹ BUSSET, Thomas, *et alii*, *Une ville, ses centres de loisirs et leur fédération : à la recherche de la formule magique*, rapport final, Institut de recherche sur l'environnement construit (IREC- EPFL), École Polytechnique fédérale de Lausanne, 1992, p. 18.

² *Ibid.*, p. 99.

³ *Ibid.*, p. 83.

Le sociologue Francis LeBon relève en effet que les centres de loisirs proviennent d'une nécessité et d'une volonté d'encadrer collectivement, de façon régulière et continue, les enfants en dehors du temps scolaire⁴. Dans le même ordre d'idée, les sociologues Sandro Cattacin *et alii* mentionnent que l'objectif central de ces organisations est d'encadrer les adolescents, en leur proposant des activités récréatives et éducatives en dehors d'une structure scolaire ou confessionnelle⁵. Quant à l'historienne Aurore Müller, elle relate que les centres de loisirs sont principalement dédiés à mettre à disposition un lieu sûr aux jeunes où ils peuvent se divertir et se confier sur des problèmes qui les préoccupent⁶. En ce sens, relèvent Busset *et alii*, ils ont la caractéristique d'être une « plage de disponibilité » et une « possibilité d'écoute offerte par les animateurs »⁷. Le centre de loisirs est donc un service d'accueil qui se situe dans des locaux. Celui-ci est donc destiné à des groupes sociaux en réponse à leurs besoins supposés ou réels.

Pour Busset *et alii*, l'accueil dévolu aux adolescents peut prendre deux formes différentes. D'une part, il peut être un « espace ouvert » pour que les jeunes puissent avoir un lieu afin d'échapper aux contraintes de l'école et de la famille. Sortant de l'enfance et d'un certain rapport aux adultes, l'adolescent est dans une période de transition dans laquelle l'animateur, tout comme le centre lui-même, serait une instance intermédiaire. Il accompagnerait ainsi les jeunes en les encadrant. L'une des caractéristiques de l'« espace ouvert » est qu'il reste à disposition des besoins des gens, ce qui implique une pratique de l'attente disponible. Comme les adolescents y viennent plutôt en groupe qu'isolément, le taux de fréquentation de cet accueil peut énormément varier selon les époques⁸. D'autre part, l'accueil peut être constitué de supports. Par exemple, des animateurs mettent en place des dispositifs non seulement pour nouer un contact avec les jeunes mais aussi pour qu'ils apprennent à prendre des responsabilités (ex. organiser des activités) et acquérir des compétences (ex. réparer sa mobylette dans un local). L'un des avantages de ce second type d'accueil est d'encourager un transfert de connaissances entre les différentes générations d'utilisateurs⁹.

La fonction première des centres de loisirs apparaît donc comme un lieu pour réunir des individus et les encadrer. Dès la fin des années 1960, l'accueil s'élargit à une population plus variée. A la même époque, émerge une confrontation entre différents acteurs autour du rôle assigné aux centres de loisirs.

Dès le milieu des années 1950 et jusqu'au milieu des années 1960, les centres de loisirs répondent à des besoins engendrés par l'augmentation du nombre de jeunes du « baby boom » et également pour prévenir la délinquance juvénile¹⁰. Puis, dès la fin des années 1960 jusqu'au début années 1980, les centres de loisirs ont changé d'objectif, passant ainsi d'une prédominance de la fonction éducative à celle d'animation socioculturelle. Dans le même

⁴ LEBON, Francis, « Une politique de l'enfance, du patronage au centre de loisirs », in *Éducation et sociétés*, 2003, pp. 136.

⁵ CATTACIN, Sandro, *et alii*, « État incitateur ou 'deuxième ville' : l'animation socioculturelle à Genève », Université de Genève, 1999, p. 73 : <https://archive-ouverte.unige.ch/unige:40784>, consulté le 22 mars 2018.

⁶ MÜLLER, Aurore, *Génération yéyé : entre produit médiatique et identité jeune*, Université de Fribourg, Faculté des Lettres, Département d'histoire moderne et contemporaine, Suisse, 2016, p. 12.

⁷ BUSSET, Thomas, *et alii* : *op. cit.*, p. 111.

⁸ *Ibid.*, pp. 111-112.

⁹ *Ibid.*, pp. 112-113.

¹⁰ CATTACIN, Sandro, *et alii* : *op. cit.*, p. 73.

temps, ces structures s'institutionnalisent progressivement, car le métier d'animateur se professionnalise avec la création de formations dans des écoles sociales.

Les études montrent ainsi que dès les années 1960 les élites politiques considèrent de plus en plus les centres de loisirs comme une solution pour occuper la « jeunesse ». En ce sens, Müller mentionne qu'ils sont considérés comme une mesure possible pour répondre à certains enjeux liés aux adolescents afin qu'ils n'errant pas dans les rues¹¹. Cette volonté de surveiller et d'encadrer les jeunes se poursuit et se traduit au cours des années 1970 jusqu'aux années 1980 par un plus grand contrôle de l'État sur le fonctionnement des centres. Le « problème des jeunes » fait l'actualité dès les années 1960 et attire alors l'attention des élites politiques et médiatiques¹².

Concepts et modèles d'analyse

Dans ce travail, nous nous intéresserons précisément à cette tension qui émerge entre les différents acteurs concernant leur manière de percevoir les jeunes en tant que problème. Pour aborder cette notion de « problème des jeunes », nous citerons quelques études qui aideront à organiser notre réflexion autour de notre question de recherche.

Les sociologues ont mis au point des modèles pour expliquer comment un fait social (certains comportements de jeunes) sont transformés en « problème public » qui légitime une intervention des pouvoirs publics. Pour comprendre ce processus, il faut identifier les acteurs de cette transformation en s'interrogeant sur qui dénonce un « problème », quelle est la nature de ce problème, comment un débat public est lancé, qui sont les responsables désignés et quelles sont les mesures d'intervention préconisées, etc. ?

Cette approche considère que le « problème public » est une construction sociale, c'est-à-dire qu'il émerge d'une action humaine qui cherche à le fabriquer, à le constituer comme objet. Par le biais du monde de la presse et de la politique, ce processus de construction s'effectue dans l'espace public. En 1972, ce phénomène a été démontré par le sociologue Stanley Cohen. A partir d'une analyse de débats publics sur la jeunesse entre groupes de bande rivale, il démontre le rôle que jouent des médias dans ce processus. Le sociologue complète sa réflexion par la notion de « panique morale » (*moral panic*) pour montrer notamment comment une condition sociale ou un groupe peuvent sembler être une menace pour les valeurs et les intérêts d'une société. Face à ce « danger », des réactions moralistes et des experts font leurs diagnostics puis donnent leurs solutions¹³. Dans le même ordre d'idée, le sociologue Howard Becker produit une étude sur la déviance en 1973. L'auteur écrit que des « entrepreneurs de morale » veulent influencer un groupe de personnes afin qu'il adopte ou maintienne une norme¹⁴. A la suite de ces auteurs, le sociologue Erik Neveu relève qu'un « problème public » est le résultat d'une transformation d'un fait social quelconque en un enjeu de débat public et/ou d'intervention étatique. Ce fait social (qu'il soit tragique ou anecdotique) peut se transformer

¹¹ MÜLLER, Aurore : *op. cit.*, p. 46.

¹² *Ibid.*, p. 41.

¹³ *Ibid.*, pp. 26-27. NEVEU, Erik : « L'approche constructiviste des problèmes publics. Un aperçu des travaux anglo-saxons » (in *Informations sociales*, 2010/1, n° 157, pp. 50-58).

¹⁴ *Ibid.*, p. 28. HOWARD, Becker, *Outsiders : Studies in the Sociology of Deviance*, New-York, The Free Press, 1973, pp. 147-153.

éventuellement en un « problème social », par l'intermédiaire d'acteurs qui le désignent comme une problématique mettant en danger la société. Il s'ensuit une mise en débat et des réponses d'action publique, qui concernent des budgets engagés, des réglementations, et des répressions¹⁵.

Ce processus est donc une suite de discours menés par certains acteurs dont le résultat est une volonté d'intervention. Il existe des débats sur la manière d'intervenir et de concevoir un « problème public ». Or, le contenu et la finalité de l'intervention peut varier grandement, en fonction de la manière dont les différents acteurs abordent les « problèmes des jeunes » et comment ils les définissent. Au cours de l'histoire des centres de loisirs, Müller montre comment les centres sont devenus un enjeu entre différents acteurs, dès les années 1960. Elle relate en effet que des enquêtes journalistiques suisses proposent toutes la même solution face aux « problèmes de jeunes », qui est celle de « créer des centres de loisirs spécifiques »¹⁶. La conception de l'intervention dans les centres n'échappe pas aux divergences. Selon les sociologues Henri Mozer *et alii*, il existe ainsi deux principales perspectives autour de l'action des animateurs socioculturels car l'animation ne s'attache pas qu'aux catégories théoriques puisqu'elle se développe dans des postures et des actions, sur le terrain¹⁷.

En bref, deux types d'intervention peuvent être mentionnés pour la Suisse romande. La première est l'approche des autorités politiques motivée par une volonté d'éducation avec une dimension préventive, à partir des années 1950. La seconde, dans le prolongement du mouvement 68, est celle des animateurs qui cherchent à favoriser la réflexion libre et critique du citoyen. Il est question d'obtenir de nouvelles structures pour garantir une autogestion, afin que le centre de loisirs soit un lieu de discussion, d'échanges et de communication, un instrument de renouveau civique en rapport avec la démocratie directe¹⁸. Ce second type d'intervention renvoie également à des tensions entre des partis politiques à la même époque.

Selon Cattacin *et alii*, des rapports de force existent entre deux courants principaux. Ceux-ci s'affrontent sur le contenu et le rôle de l'animation, donc sur ceux des centres de loisirs. Schématiquement, la droite a une volonté de conserver la neutralité des centres afin d'éviter la prolifération de groupes d'extrême gauche ou contestataire. Quant à la gauche, son idée est de privilégier une animation communautaire pour favoriser le dialogue interne. Pour l'extrême gauche, les centres apparaissent comme des lieux pour développer une contre-idéologie¹⁹. Ces rapports de forces s'illustrent notamment au sein du Parlement.

Dans notre travail, je m'appuierai également sur l'étude de Nicolas Masraff qui a été présentée en mai 1974 à l'École d'Études Sociales et Pédagogiques de Lausanne pour l'obtention du diplôme d'animateur socio-culturel²⁰. Elle s'intitule *Étude de la politique communale lausannoise en matière de centres de loisirs*. Nous avons voulu tout d'abord

¹⁵ MÜLLER, Aurore : *op. cit.*, p. 26. NEVEU, Erik : « L'approche constructiviste des problèmes publics. Un aperçu des travaux anglo-saxons » (in *Informations sociales*, 2010/1, n° 157, pp. 50-58).

¹⁶ *Ibid.*, p. 25.

¹⁷ MOZER, Heinz, *et alii*, *L'animation socioculturelle : fondements, modèles et pratiques*, Genève, Institut d'études sociales, 2004, pp. 13-14.

¹⁸ MASRAFF, Nicolas, *Étude de la politique communale lausannoise en matière de centre de loisirs*, Lausanne, École d'Études Sociales et Pédagogiques de Lausanne, 1974, p. 39.

¹⁹ CATTACIN, Sandro, *et alii* : *op. cit.*, p. 73.

²⁰ J'ai eu accès à ce travail par le fonds Nobs P65 (de Bertrand Nobs) déposé aux Archives de la Ville de Lausanne.

l'utiliser comme une source à analyser pour notre travail. Or, au fil de sa lecture, je me suis rendu compte qu'elle contenait de nombreux éléments intéressants pour notre analyse pour la période de 1968 jusqu'au milieu des années 1970. De plus, elle illustrerait une constante de la position majoritaire des animateurs jusqu'au début des années 1980 concernant le rôle que doivent jouer les centres de loisirs. Notons que Masraff a été un acteur assidu dans le débat sur les centres de loisirs au début des années 1970 : un aspect que nous prendrons en compte dans l'analyse.

1.3. Présentation et critique des sources

Pour aborder notre problématique, nous nous intéresserons à trois types de corpus de sources. L'objectif est d'analyser des représentations divergentes entre les autorités politiques et les animateurs concernant le rôle du centre de loisirs et la « jeunesse ». Nous procéderons ainsi à une présentation de chaque corpus ainsi que leurs apports et leurs limites.

*1^{er} corpus : le Bulletin du Conseil communal lausannois*²¹

Le premier corpus de sources est composé de trois séances au Conseil, de deux interpellations, d'un rapport-préavis et d'un rapport sur rapport-préavis. Ces divers documents officiels proviennent du Bulletin du Conseil communal.

Brièvement, le système politique suisse est fédéraliste, c'est-à-dire constitué de trois domaines de compétences : le communal, le cantonal et le national. Ceux-ci sont structurés en deux types de pouvoir qui sont le législatif (qui élabore les lois) et l'exécutif (qui fait appliquer les lois). Au niveau communal lausannois, les membres du législatif représentent le Conseil communal ; alors que celles et ceux de l'exécutif font partie de la Municipalité avec comme président-e un-e syndic.

Les membres du législatif et de l'exécutif ont plusieurs manières d'intervenir au sein du Conseil communal. Toute initiative prise par la Municipalité doit prendre la forme d'un préavis. Impérativement présentée sous forme écrite, celui-ci est une proposition de décision adressée au Conseil. Un rapport-préavis est aussi un objet émanant de la Municipalité, sauf qu'il répond à une ou plusieurs initiatives - postulat, motion - émanant du Conseil communal. Tout objet soumis à une décision formelle du Conseil fait, au préalable, l'objet d'une discussion en commission. Cette discussion, et le vote de la commission, sont consignés dans un rapport de commission. Pour chaque préavis ou rapport-préavis soumis au Conseil, il y a un rapport. Une interpellation permet de demander à l'exécutif des explications sur un fait de son administration²².

²¹ Les informations dans cette partie proviennent largement de la rubrique « Conseil communal » du site de la Ville de Lausanne : <https://www.lausanne.ch/officiel/conseil-communal.html>, consulté le 25 juin 2018.

²² Elle peut être soit « ordinaire », avec un délai de trente jours durant lequel la Municipalité adresse un développement et une réponse aux membres du législatif. Elle peut être aussi « urgente » en raison de l'actualité du problème. Dans le cas de l'interpellation « ordinaire », une discussion est ouverte sur cet objet à la séance qui suit la réception de la réponse.

C'est dans le bulletin des séances du Conseil que sont répertoriés les échanges et les divers documents produits au cours d'une année. Il est rédigé et imprimé aux frais de la Commune et de la Municipalité. Un Bureau contrôle la rédaction du bulletin et détermine quels sont les rapports et pièces qui doivent être publiés dans le compte rendu de la séance ou en annexe, sauf décision spéciale du Conseil.

L'analyse d'un bulletin de séance du Conseil communal présente au moins trois avantages pour la recherche historique : 1) c'est une source écrite et accessible ; 2) qui offre une mise en perspective chronologique du thème et de son impact à un niveau local ; 3) tout en permettant de déceler des rapports de tensions explicites ou implicites entre les différents acteurs.

Ainsi, il est facile de se procurer ce type de sources aux Archives de la Ville de Lausanne. La quantité de production de ces documents permet également de situer la source dans le temps, c'est-à-dire de la contextualiser. Par exemple, il est possible de comprendre comment une motion a été traitée dans un rapport-préavis de la Municipalité. Enfin, l'étude des faits chronologiques permet aussi d'analyser l'évolution des rapports de forces entre les principaux acteurs. Par exemple, un « préavis » est soumis à une forme de présentation précise et structurés. Il doit contenir un exposé des motifs contenant un bref historique du préavis, des commentaires sur les conclusions et le point de vue de la Municipalité²³. Ce type de document est rédigé en deux parties : 1) le corps du préavis qui est l'exposé des motifs et décrit les constats et intentions de la Municipalité ; 2) les conclusions du préavis qui est le dispositif et comporte les décisions sur lesquelles le Conseil doit se prononcer. Toute décision du Conseil concerne strictement la seconde partie du préavis, c'est-à-dire ses conclusions²⁴.

Ce type de sources a au moins deux limites : 1) l'invisibilité des stratégies des acteurs ; 2) ce qu'elles ne disent pas. Ainsi, bien qu'elles puissent aussi contenir des échanges oraux, qui sont retranscrits, les sources écrites ne permettent pas de saisir ce qui se joue au préalable. En d'autres termes, l'analyse de ces documents n'apporte pas clairement une idée des stratégies développées entre les différentes parties. Or, généralement en politique, les discussions en plénière au Conseil font l'objet d'échanges menés antérieurement de manière informelle, notamment dans une commission chargée d'élaborer un rapport. Par exemple, l'objectif de ces discussions peut être de chercher un compromis, de tenter de savoir ce que des opposant-e-s ont comme réelles intentions, ou, dans une période électorale, d'évaluer l'intérêt de traiter certaines questions plus que d'autres. En ce sens, il est tout aussi révélateur d'observer ce que ne dit pas une source car cette omission peut être aussi le fait d'une volonté stratégique entre différentes parties. En politique, il y a une culture du secret qui est difficile à percevoir dans les écrits. Pour une analyse plus conséquente que la nôtre, il serait par exemple intéressant de croiser ce type de source avec des sources orales, afin de voir ce qu'en disent certains actrices et acteurs de l'époque.

²³ Site AVSM, association vaudoise des secrétaires municipaux : <http://www.classeur-bleu.ch/index.php/autorites/117-preavis>, consulté le 25 juin 2018.

²⁴ *Idem*.

2^e corpus : des rapports officiels et non officiels

Le second type de corpus est constitué de rapports. De manière générale, un rapport est élaboré par un mandataire pour le compte d'un mandant, afin que ce dernier puisse obtenir une expertise sur un sujet précis. Le mandataire, qui est un groupe de personnes ayant une légitimité à étudier le sujet, établit un rapport qui permet ensuite d'aborder une problématique d'une manière plus précise, plus scientifique.

Nous analyserons deux rapports. L'un provient d'une commission chargée d'établir un rapport pour le compte des autorités politiques. L'autre est aussi le produit d'un travail collectif mais il émane directement des acteurs de terrain.

Le premier est le *Rapport Martin* (1971) qui provient d'une commission extraparlamentaire. Celle-ci doit faire l'objet d'une analyse au sujet de ses membres. En effet, le document qui ressort de cette commission est le résultat de rapports de force et de compromis entre les différentes personnes qui ont participé à son élaboration. Par exemple, le *Rapport Martin* élaboré en 1971 dont les présidents successifs sont des communaux radicaux, Jean-Pascal Delamuraz et Paul-René Martin²⁵. Ainsi, nous voyons que le rapport lui-même est constitué sous la direction de certains acteurs ayant eux-mêmes un certain point de vue décisionnel. Cette réflexion nous amène à relever deux apports d'une telle source. L'ordre des points traités ainsi que leur densité peuvent servir d'éléments intéressants pour l'analyse. De plus, dans ce cas, le rapport contient directement la position qui a été déterminée par la commission au sujet des centres de loisirs et du rôle des animateurs.

Le second rapport émane des acteurs du centre de loisirs d'Entre-bois et s'intitule *Étude sur le Centre de Loisirs d'Entre-Bois* (1974). Il est présenté comme un travail collectif, c'est-à-dire que toutes les personnes ayant travaillé dans le centre ont participé à l'étude de ce rapport. Ici aussi, les divers-es participant-e-s. ont probablement fait des compromis afin de trouver une position commune qui puisse être rendue dans un document. Par exemple, la perspective du rôle du centre et des animateurs est présentée comme unanime. Or, il est probablement tout aussi concevable d'imaginer que des tensions sont survenues et qu'elles ne sont pas observables dans le rapport.

L'apport d'une analyse de ces deux rapports est double. Premièrement, il est possible de faire une comparaison entre deux positions divergentes qui toutefois, sur certains points, peuvent parfois se rejoindre. Deuxièmement, ils permettent d'étudier leur développement et leur recherche de cohérence pour défendre leur position : en ce sens, nous voyons sur quelles bases et présupposés ces acteurs sont motivés d'un point de vue théorique ou pratique. Enfin, avoir des éléments de comparaisons et les arguments de défense d'une position offre une lecture possible des définitions même des objets concernés. En effet, il en ressort des définitions qui impliquent nécessairement certaines pratiques et procédures.

Quant à la limite des rapports, elle est en lien avec la dimension réductrice de l'étude du rapport. En effet, l'élaboration de ce type de document se poursuit dans un temps donné dans lequel un groupe de personnes cherche à trouver des consensus pour aboutir à un résultat, une expertise. Or, il serait intéressant d'avoir accès également aux échanges qui ont été menés pendant les commissions et les séances de groupes. Dans certains cas, les détails du président

²⁵ Nous avons fourni des notices biographiques pour les acteurs principaux de notre travail à la fin du travail.

d'une commission peuvent aider à saisir des points qui ne sont peut-être pas explicites dans le rapport. Par exemple, des éléments sont mis plus en avant que d'autres ou parfois certains sont tout simplement pas mentionnés ; ou encore traités de manière à bloquer la possibilité d'engager une réflexion dessus.

Ainsi, compléter cette source écrite (le rapport) avec une source orale (par exemple, des entretiens) permettrait d'avoir des éléments enrichissants pour mieux saisir le processus d'élaboration du rapport et donc de son contenu. En substance, nous aurions d'autres points à prendre en compte comme l'illustration d'un rapport de forces entre les différent-e-s membres de la commission ou du groupe.

3^e corpus : la presse

Le troisième corpus provient de la presse. Elle a pour but d'être une source secondaire qui sert de complément aux deux précédents corpus. Relevons brièvement quelques éléments qui concernent la presse pendant la période qui nous intéresse, c'est-à-dire de la fin des années 1960 au début des années 1980.

Selon l'historien Alain Clavier, dès le début du XX^e siècle, la presse d'opinion a une grande légitimité comme le journal politique, qui est au service de partis et qui décrédibilise les concurrents. Dès les années 1960, et suivantes, c'est l'idéal d'une presse d'information « indépendante » qui domine alors que la presse d'opinion est marginalisée²⁶. L'idée est dès lors que le citoyen doit se forger une opinion lui-même sur la base d'informations générales et objectives²⁷. Aussi, dans ce travail, la presse s'inscrit dans une volonté d'objectivité des propos tenus par les journalistes.

La sélection de trois articles a pour but de compléter notre analyse en illustrant chacun des trois moments. Ces articles viendront ainsi refléter ce que les lectrices et les lecteurs romands pouvaient lire dans la presse romande à l'époque, en ce qui concerne les centres de loisirs lausannois. Dans ces articles, nous y retrouverons les points principaux évoqués dans les autres corpus, c'est-à-dire des tensions autour des ressources financières, du rôle des centres de loisirs et des animateurs.

A partir de l'outil de recherche Scriptorium de la Bibliothèque cantonale et universitaire de Lausanne mis à disposition en 2012, nous avons sélectionné chaque article selon le critère de tensions qui existe entre les animateurs et les autorités politiques. Le premier est paru le 15-16 juin 1968 dans *La Feuille d'avis de Lausanne* et s'intitule « Un journal fait par des jeunes et pour des jeunes : *Vague 2000*. Ce journal créé en 1762 est une feuille d'avis hebdomadaire, intitulée *Annonces et avis divers*, puis renommée *Feuille d'Avis de Lausanne* à la fin du XVIII^e siècle. Il devient ensuite un quotidien d'information à grands tirages qui prend pour nom *Feuille d'Avis de Lausanne* en 1906, comme société anonyme. En 1952, il se modernise ; puis, en 1972, il s'occupe de l'actualité régionale, nationale et internationale, sous l'intitulé *24 heures*²⁸.

Le second article a pour titre « Redéfinir le rôle d'un centre de loisirs : une équipe d'Entre-bois dresse un bilan et soulève des questions fondamentales ». Il est paru dans *La*

²⁶ CLAVIER, Alain, *Grandeurs et misères de la presse politique*, Lausanne, Éditions Antipodes, 2010, p. 268.

²⁷ *Ibid.*, p. 266.

²⁸ « Vingt-quatre Heures », in *Dictionnaire historique de la Suisse* : <http://www.hls-dhs-dss.ch/textes/f/F24848.php> consulté le 5 juillet 2018.

Tribune le Matin le 14 octobre 1974. Nous n'avons pas pu obtenir que peu d'informations concernant ce journal. Créé en 1893, sous le titre de *La Tribune de Lausanne*, et après une fusion avec d'autres quotidiens, il est le premier journal d'information politique indépendant en langue française. En 1968, il supprime sa couleur locale et, en 1972, il s'intitule *La Tribune-Le matin* jusqu'au milieu des années 1980²⁹.

Enfin, le troisième article s'intitule « Lausanne : les centres de loisirs demandent davantage d'argent » et il est paru dans le quotidien romain *La Gazette de Lausanne* le 23 octobre 1980. Il est créé en février 1798, avec l'indépendance vaudoise³⁰. Selon l'historien Clavien, il fait partie des références de la presse francophone et sa position idéologique est une tendance au libéralisme politique et économique³¹. Dans les années 1960, il connaît d'importants problèmes financiers³². Dès 1970, le journal augmente sa collaboration avec le *Journal de Genève* et voit dans le même temps ses ventes baisser progressivement à la fin de ces années et à celles des années 1980³³.

Méthodologie

Afin d'étudier les deux sources principales (1^{er} et 2^{ème} corpus) de manière scientifique, nous avons utilisé une grille d'analyse du champ sémantique. Chaque source a fait l'objet de trois grilles correspondant aux trois notions principales de notre travail : 1) les « centres de loisirs » ; 2) « les animateurs » ; et 3) la « jeunesse ». Ainsi, chacun des trois grands modèles de la grille comporte plusieurs colonnes qui permettent de dégager un sens à la lecture, en fonction de la problématique générale. Par exemple, pour le rapport spécial de l'« extrême centre » (1974), sur le thème « jeunesse », nous avons développé six colonnes. La première concerne les références de la personne (ou groupe) qui s'exprime, avec une indication de pagination. Les cinq suivantes sont constituées chacune de thèmes précis : la seconde colonne concerne l'« Expression utilisée pour désigner les jeunes » ; la troisième l'« Action de (ce que les jeunes font et qui pose problème) » ; la quatrième l'« Action pour (mesures à prendre et légitimation de ces mesures) » ; la cinquième les « Besoins de jeunes » ; la sixième les « Conditions des offres ».

Cette méthodologie offre au moins deux avantages. D'une part, nous avons constaté que certaines sources n'exprimaient pas explicitement la question des jeunes : soit elle le faisait par un détour, en mentionnant notamment le besoin de locaux appropriés pour des activités bruyantes ; soit elles ne faisaient pas référence du tout aux jeunes (ou très peu). Par exemple, le *Rapport Martin* évoque les jeunes en mettant l'accent davantage sur la structure du centre plutôt que sur les animateurs (9 pages) et les besoins des jeunes (moins de 5 pages) ; alors que le spécial rapport de l'« extrême centre » contient de nombreuses pages (33 pages, tout un chapitre) autour notamment de la définition des jeunes, de leurs besoins, et de leurs rapports avec les adultes. Ces grilles d'analyse nous a apporté ainsi un regard plus précis sur les

²⁹ « Le Matin », in *Dictionnaire historique de la Suisse* : <http://www.hls-dhs-dss.ch/textes/f/F24813.php>, consulté le 5 juillet 2018.

³⁰ CLAVIEN, Alain : *op. cit.*, p. 20.

³¹ *Ibid.*, p. 9.

³² *Ibid.*, p. 257.

³³ *Ibid.*, p. 291.

différentes manières qu'ont les acteurs de concevoir le rôle du centre de loisirs, des animateurs, et leur intérêt pour les jeunes.

D'autre part, dans le prolongement du premier avantage, comme chaque source à une grille avec le même thème, il a été possible de les comparer entre elles et ainsi d'affiner notre regard sur la façon dont chaque acteur se positionne par rapport aux centres de loisirs, des animateurs et des jeunes. Dans notre corpus, cette méthodologie met ainsi en lumière le choix de l'importance des thèmes non seulement au moment des trois périodisations choisies ; mais également dans l'évolution chronologique qui voit progressivement l'évocation de la position des « animateurs » diminuer fortement aux débuts des années 1980. Dès lors, les jeunes semblent être les interlocutrices et interlocuteurs direct-e-s avec les autorités politiques ; il faudrait toutefois étudier de plus près les rapports qu'entretiennent ces jeunes avec celles-ci pour considérer si les besoins des jeunes sont réellement mieux pris en compte.

Après avoir traité de la constitution de notre objet de recherche, nous nous intéresserons au contexte général de notre périodisation, qui se déroule dès la fin des années 1960 jusqu'au début des années 1980, afin d'y présenter quelques caractéristiques utiles pour la compréhension de la position des divers acteurs de notre analyse.

Chapitre 2 : CONTEXTE HISTORIQUE ET AUTONOMIE DE LA JEUNESSE

Relevons trois principaux phénomènes pour la périodisation que nous avons choisie, qui se déroule de la fin des années 1960 jusqu'au début des années 1980. Premièrement, dans un contexte des *Trente Glorieuses*, la société bénéficie d'un essor économique d'après-guerre qui se termine au milieu des années 1970. Deuxièmement, dès les années 1960, pour la première fois dans l'histoire, une nouvelle génération d'hommes et de femmes jeunes impose la « jeunesse » comme un acteur collectif dans l'espace public. Enfin, des facteurs démographiques et culturels favorisent l'émergence de la jeunesse et de sa volonté d'autonomie par rapport aux adultes.

2.1. Les *Trente Glorieuses*

Les *Trente Glorieuses* sont perçues comme une « époque de consensus » sur l'idée que les progrès scientifiques et techniques sont bénéfiques pour la société dans son ensemble. C'est l'apparition d'une civilisation des loisirs et de la consommation mis en avant jusqu'au tournant de 1968, avec pour modèle l'industrie et la technologie³⁴.

Dans le même temps, avec le sociologue Jean Kellerhals, Müller relate que l'allongement de la scolarité s'explique par certaines contraintes économiques de cette période. Premièrement, le progrès technique et scientifique nécessite une accumulation des connaissances de toutes sortes qui conduit à un accroissement du besoin de main d'œuvre très qualifiée ; ce qui implique une formation de base de plus en plus complexe et donc plus de temps pour les acquérir et une ouverture à l'accès à la formation pour un plus grand nombre d'individus. Deuxièmement, la croissance économique des sociétés industrielles permet aux personnes de dégager du temps sur leurs heures de travail pour l'investir dans la formation générale et technique des jeunes. Enfin, le processus de démocratisation des études, débuté avec la mise en place de l'école obligatoire, ouvre l'accès aux études secondaires et universitaires pour une plus grande partie de la population³⁵.

Ce dernier phénomène fait émerger une sociabilité entre les jeunes. En effet, les jeunes se retrouvent ensemble dans des établissements scolaires pendant de plus longues périodes, ce qui leur permet d'acquérir une marge de manœuvre. Dans ce processus, les jeunes développent une culture qui leur est propre, une « culture jeune », grâce à des loisirs et des normes communes. Dès lors, la société adulte est pratiquement absente et ne représente plus que des instances hiérarchiques et organisationnelles³⁶.

Les périodes 68 et post-68 sont aussi celles de l'expérimentation de nouvelles formes d'activités politiques, non conventionnelles et socialement hétérogènes. Dès les années 1960, des jeunes étudiants et apprentis deviennent des acteurs de toute une suite de mobilisations,

³⁴ MÜLLER, Aurore : *op. cit.*, p. 12. PESSIS, Céline ; TOPCU, Sezin ; BONNEUIL, Christophe : *Une autre histoire des Trente Glorieuses, modernisations, contestations et pollutions dans la France d'après-guerre*. Paris, La Découverte, 2013, p. 5.

³⁵ *Ibid.*, p. 16.

³⁶ *Ibid.*, p. 17.

comme celle de la lutte d'extension des droits politiques pour l'obtention du suffrage féminin au plan fédéral en 1971³⁷. A côté de ces phénomènes liés à une forme de démocratisation de l'école, des facteurs démographiques et culturels jouent également un rôle dans l'évolution de la société, dès le milieu des années 1950, et impliquent une certaine fonction pour les centres de loisirs.

2.2. Des facteurs démographiques et culturels

Dès le milieu des années 1950, une nouvelle population jeune issue de l'immigration intérieure et internationale arrive en périphérie de la ville. Ce facteur participe aux tensions générales dans lesquels évoluent les centres de loisirs et influencent leur processus jusqu'au début des années 1980.

Les historien-ne-s Damir Skenderovic et Christina Spaeti relatent qu'au cours des années 1950 et 1960 la Suisse est marquée par un important changement démographique. Par exemple, entre 1950 et 1970, la population s'accroît d'environ de 30% (4,715 millions en 1950 ; 5,429 millions en 1960 ; 6,269 millions en 1970). Un tel phénomène, selon ces auteur-e-s, en fait l'un des taux de croissance les plus forts d'Europe³⁸. Quant à l'historien François Walter, il relate aussi l'arrivée de la main-d'œuvre étrangère (surtout italienne), à partir des années 1950 en Suisse romande. Puis, pendant la seconde moitié des années 1960 et le début des années 1970, l'auteur mentionne un débat passionné autour de l'apparition d'une « surpopulation étrangère » avec une montée de la xénophobie. La crise du milieu des années 1970 ainsi que la stagnation économique font perdre de la pertinence à ce thème, puis le flux d'émigration ralenti d'un coup pour reprendre ensuite, durant les années 1980, de façon plus modérée³⁹.

Culturellement, selon Skenderovic et Spaeti, il émerge une confrontation entre deux types d'expériences communes, elles-mêmes forgées dans des modèles de référence différents, illustrant des changements politiques et sociaux pendant leur période de jeunesse⁴⁰. Dans le même sens, Busset *et alii* relèvent que des tensions apparaissent dès 1950 entre deux générations car celles-ci s'affrontent autour de certaines valeurs de la société. Les « acquis » de l'après-guerre sont contestés : ce qui se traduit par un affrontement entre « deux vécus » et « deux idéologies ». D'un côté, il y a une génération qui a vécu la guerre et des privations, faisant alors bon accueil à une société d'abondance. De l'autre côté, il y a une génération qui n'a connu que l'abondance, ou son essor sans guerre, et qui se heurte alors à la première car elle en conteste ses valeurs⁴¹.

A la fin des années 1960, pour Skenderovic et Spaeti, c'est donc la « révolte culturelle et estudiantine de 68 » qui reflète l'« état d'esprit et le sentiment d'une génération ». Celle-ci est une jeunesse marquée par un profond « changement structurel transnational », amorcé dès

³⁷ WALTER, François, *Histoire de la Suisse : certitudes et incertitudes du temps présent (de 1930 à nos jours)*, tome n° 5, Neuchâtel, 3^e éditions 2014 (1^{ère} édition :2010 ; 2^e édition : 2012), Éditions Alphil-Presses universitaires suisses, p. 140.

³⁸ SKENDEROVIC, Damir, SPAETI, Christina, *Les années 68*, Lausanne, Éditions Antipodes, 2012, p. 27.

³⁹ WALTER, François : *op. cit.*, pp. 102-103.

⁴⁰ SKENDEROVIC, Damir, SPAETI, Christina : *op. cit.*, p. 14.

⁴¹ BUSSET, Thomas, *et alii* : *op. cit.*, p. 18.

les années 1950 et renforcé au cours des années 1960⁴². Au cours de ce changement, des organisations et des groupements estudiantins se développent dans des universités. Il existe des motivations et des préoccupations communes entre les divers mouvements, groupes, journaux et projets. En Suisse, le climat intellectuel et politique suscite un « malaise » car il est considéré comme étant figé, conformiste, ennuyeux, et conservateur. La majorité des actrices et acteurs critiques et révolté·e·s sont né·e·s au cours des années 1940. Ces jeunes veulent provoquer la génération des adultes et l'establishment, tant par des revendications politiques radicales que par leur style de vie, leur manière de se tenir, de s'habiller ou par leur musique⁴³.

Un autre phénomène apparaît dès les années 1960. La drogue devient un « problème » et les manières d'y remédier évoluent jusqu'aux années 1980 entre entrave, autonomie et contrôle. Selon Walter, la « banalisation des drogues » devient ainsi un phénomène de société. La consommation du cannabis constitue un rituel des rassemblements des jeunes, qui ont eux-mêmes des comportements vestimentaires en rupture avec les normes habituelles⁴⁴. Quant à Müller, elle montre qu'à la même époque la drogue fait partie des nouvelles thématiques autour de la jeunesse romande⁴⁵. Le problème des drogues fera l'objet de plusieurs attentions auprès des autorités politiques et des animateurs : renvoyant à une entrave à l'autonomie et une légitimation de contrôle.

Après 1968, relève Walter, dans le milieu de la culture alternative, certains jeunes prennent des drogues pour des explorations personnelles et des oppositions contre une société considérée comme axée sur la rationalité et le rendement. Le haschisch prend une fonction de contestation et d'intégration dans un groupe, en faisant circuler le joint de haschich. Pour ces jeunes, cette pratique sert à se distancer des consommateurs alcool de la génération précédente. Au cours des années 1970, la diffusion de drogues dures, comme l'héroïne ou la cocaïne, avec aussi les premiers morts par overdose (1972), conduisent à un renforcement d'une politique d'abstinence et de prohibition. En 1975, la législation réagit ainsi par une interdiction de la consommation de drogue⁴⁶. Pendant les années 1980, une nouvelle politique est menée autour de la « scène ouverte » qui présente un lieu délimité, toléré par les autorités, dans lequel il est possible de se procurer et de consommer des substances illégales, surtout des drogues dures⁴⁷.

L'émergence des centres de loisirs s'inscrit ainsi dans une période faste dans laquelle des facteurs démographiques et culturels se traduisent par un changement progressif des discours et des pratiques. Ce phénomène ouvre de nouveaux horizons dans lesquels d'autres modes de vie et de faire sont pris en compte par la jeunesse. Au cours de la fin des années 1968 jusqu'au début des années 1980, le sujet de la jeunesse est traversé par des thèmes récurrents, comme la recherche d'autonomie et la volonté de s'émanciper des adultes. Dans ce processus, le centre de loisirs apparaît pour les autorités politiques comme une structure non négligeable pour répondre aux défis posés.

⁴² SKENDEROVIC, Damir, SPAETI, Christina : *op. cit.*, p. 15.

⁴³ SKENDEROVIC, Damir, SPAETI, Christina : *op. cit.*, pp. 40-42.

⁴⁴ WALTER, François : *op. cit.*, pp. 142-143.

⁴⁵ MÜLLER, Aurore : *op. cit.*, p. 46.

⁴⁶ BRASSEL-MOSER, Ruedi, « Le 'problème de la drogue' », in *Dictionnaire historique de la Suisse*, <http://www.hls-dhs-dss.ch/textes/f/F16557.php>, consulté le 3 juillet 2018.

⁴⁷ WALTER, François : *op. cit.*, p. 143.

2.3. *La jeunesse comme acteur et collectif*

Avant d'analyser la manière dont est traité la question de la jeunesse dans notre travail, nous nous intéressons brièvement à une réflexion historique qui problématise ces notions. L'idée est de montrer que certaines réflexions au sujet de la jeunesse se complexifient à partir de la perspective des acteurs des centres de loisirs. En ce sens, les travaux scientifiques montrent qu'il existe un processus d'évolution et d'élargissement autour de la notion de jeunesse dû au mouvement 68 ; cependant, plusieurs auteur·e·s indiquent que son hétérogénéité n'est pas encore intégrée. Ainsi, avec l'historienne Ludivine Bantigny, Müller attire notre attention sur le risque d'« homogénéisation symbolique » de ce groupe social comme un « sujet collectif » sans particularité. Or, cette historienne rappelle que la « jeunesse » renvoie à des éléments sociaux, culturels et politiques comme les catégories d'âge, de classe et de genre ; et que les jeunes proviennent de constructions sociales, de rapports de force et de domination⁴⁸. Autrement dit, concevoir ce que représente la jeunesse dans une société consiste aussi à prendre en compte comment celle-ci est apparue et quels en sont les membres qui ne sont pas (ou très peu) mentionnés. A ce propos, dans notre travail, il est significatif de noter que dans nos sources la majorité des personnes mentionnées sont de sexe masculin, tant pour les jeunes que pour les autorités politiques et les animateurs.

L'apparition de *la jeunesse* comme acteur et collectif est illustrée au cours de la fin des années 1960 et au début des années 1980 par des manifestations de rues. Walter en propose deux variantes. La première renvoie au « gauchisme » de 68 qui prépare une révolution politique et développe des organisations. Ces acteurs et actrices ont des idées subversives et des rêves utopiques, ce qui les démarquent des partis de gauches traditionnels. En Suisse romande, par exemple, la ligue marxiste révolutionnaire d'obédience trotskiste inquiète fortement les élites pendant des décennies. Au début des années 1970, relève Walter, la surveillance des autorités politiques aboutit à la création d'un registre des organisations de gauche, tant pour les mouvements féministes que pour les « autonomes » des centres de jeunesse. En effet, l'une des revendications les plus importantes est l'obtention de centres de loisirs pour jeunes : des « centres autonomes » parce qu'ils sont considérés comme autogérés par les utilisateurs et préservés des règlements autoritaires. C'est ainsi une période de manifestation de contre-culture alternative dont les acteurs n'hésitent pas à se confronter avec les forces de l'ordre à Zurich, Berne, Genève et Lausanne⁴⁹.

Selon Walter, la seconde variante est beaucoup plus violente dans ses modes de répressions policières. Elle apparaît dès le début des années 1980 dans un contexte dépolitisé, notamment à Zurich et à Lausanne. Il émerge ainsi un rejet des formes usuelles de dialogue, avec des slogans désillusionnés comme « no future sous les icebergs » mais également des revendications utopiques comme « Rasez les Alpes qu'on voie la mer ! »⁵⁰. Dans le même sens, le sociologue Dominique Gros relève que c'est une période marquée par le désespoir et la colère qui s'expriment dans des nouvelles générations. En effet, l'importante énergie des aînés n'a pas réellement transformé le monde et ceux-ci se sont finalement intégrés à cette société. Ainsi, des

⁴⁸ MÜLLER, Aurore : *op. cit.*, p. 7.

⁴⁹ WALTER, François : *op. cit.*, pp. 141-142 ; SKENDEROVIC, Damir, SPAETI, Christina : *op. cit.*, pp. 109-110 ; CATTACIN, Sandro, *et alii* : *op. cit.*, p. 73.

⁵⁰ WALTER, François : *op. cit.*, pp. 142-143.

mouvements de jeunes émergent, comme le « punk », le « new wave » ou le « skinhead ». Ils ont comme point commun d'être tournés vers le présent et de manifester dans les rues de Brixton, de Berlin, ou encore de Zurich et de Lausanne. Pendant cette période, l'une des revendications qui réapparaît est celle d'obtenir des espaces pour vivre, c'est-à-dire des « centres autonomes » pour exprimer leur culture. Face au refus des autorités politiques, d'autres jeunes essayent de conquérir leurs espaces d'autonomies, par l'occupation de hangars désaffectés, de logements vides, de terrains vagues dans lesquels ont lieu des concerts sauvages et des rassemblements nocturnes⁵¹

Quelques grands traits ont été dégagés et ils sont utiles pour saisir le contexte général dans lequel s'inscrivent les acteurs. A ce stade, il est à relever que trois générations ont été mentionnées pour cette période de fin des années 1960 au début des années 1980. Les jeunes des années 68 qui luttent contre leurs parents ; et les jeunes des années 1980 qui se heurtent en partie à ceux de 68. En d'autres termes, nous voyons que la jeunesse s'inscrit aussi dans des phénomènes générationnels qui prennent parfois l'expression d'une opposition. L'histoire des centres de loisirs n'échappe pas à ce processus comme nous le verrons plus loin.

Dans la partie suivante, nous nous attacherons principalement à préciser ce qu'est notre objet de recherche - les centres de loisirs lausannois - afin d'en délimiter les contours et mener ensuite notre analyse, en mettant l'accent sur deux phénomènes principaux liés à leur évolution.

⁵¹ GROS, Dominique, *Les jeunes en Suisse : Acteurs, valeurs et comportements*, Zurich, Pro Helvetia, 1991, pp. 22-23.

Chapitre 3 : TERRAIN DE RECHERCHE ET PROBLEMATIQUE

Nous présenterons dans cette partie une histoire de l'apparition des centres de loisirs, en axant notre attention sur son évolution en lien avec son « institutionnalisation » et la professionnalisation des animateurs qui s'occupent des jeunes. Dans ce travail, l'« institutionnalisation » est définie comme un plus grand contrôle des autorités politiques sur les centres. Quant à la professionnalisation, elle renvoie à l'acquisition d'un diplôme délivré par une École. Notre idée est de mettre en perspective des éléments essentiels concernant la nature des relations entre les différents acteurs ainsi que des enjeux autour des interventions des animateurs dans les centres de loisirs.

3.1. Histoire des centres de loisirs à Lausanne

Comme nous l'avons évoqué précédemment, l'émergence des centres de loisirs est liée aux conséquences du développement des sociétés industrielles dans lesquelles la population des jeunes s'agrandit. Cette dernière devient ainsi progressivement une préoccupation pour des associations privées, puis pour les autorités politiques.

En Suisse romande, les Églises et les syndicats, mais aussi des cercles privés actifs, développent le concept d'animation ; et, dans les années 1950, les Unions Chrétiennes de Jeunes Gens (UCJG) ouvrent la marche en créant de petits centres de jeunesse qui ont une « fonction préventive »⁵². Au cours de la même période à Lausanne, le Centre Vaudois d'Aide à la Jeunesse (CVAJ) s'occupe de centres pour des jeunes étrangers qui résident dans la périphérie. L'objectif de ce type d'associations est de prévenir la délinquance et de développer une approche éducative de la jeunesse. Dans ce contexte, le premier centre de loisirs lausannois, le Centre de Bellevaux (ou d'Entre-bois), est créé en 1953 dans un quartier populaire, afin d'intégrer la nouvelle population migrante⁵³. Dans la conjoncture de l'époque, les centres contribuent à contenir des formes de délinquance juvénile (comme les « blousons noirs ») et représentent des alternatives conviviales au bar à café⁵⁴, considéré comme un lieu peu recommandable.

Au cours des années 1960, le nombre de ces structures augmente et celles-ci s'ouvrent à un public plus large. L'époque est aussi celle d'une remise en question de certaines valeurs et principes, tels que le patriarcat et les normes de l'autorité, perçues comme contraignantes. Dès le milieu des années 1960, des animateurs et des personnalités politiques veulent redéfinir le rôle des centres de loisirs, en remplaçant l'idée de « prévention » destinée à la jeunesse à celle de loisirs pour toutes les catégories de la population : « c'est l'ouverture des centres à tous »⁵⁵. C'est le début des conflits entre les centres et les autorités politiques, où la culture est étudiée dans plusieurs dimensions et dans sa pratique de gestion. Dans ce débat, la définition de la culture devient une priorité politique et les animateurs se syndiquent et politisent les centres⁵⁶.

⁵² MOZER, Heinz, *et alii* : *op. cit.*, p. 50.

⁵³ BUSSET, Thomas, *et alii* : *op. cit.*, p. 32.

⁵⁴ *Idem.*

⁵⁵ CATTACIN, Sandro, *et alii* : *op. cit.*, p. 73.

⁵⁶ *Ibid.* p. 74.

Dès la fin des années 1960 et au début des années 1970, cette tension aboutit à un « choc de deux générations » entre les animateurs et autorités politiques lausannoises⁵⁷.

De 1970 à 1975, des revendications autogestionnaires émergent et se traduisent par une tendance à la politisation de l'animation, un questionnement sur le rôle de cette structure et la volonté d'obtenir des « centres autonomes ». Des courants politiques s'affrontent sur ce qu'est l'animation. Selon Cattacin *et alii*, à droite, c'est surtout la volonté de garantir la neutralité des centres qui prime, pour éviter l'augmentation de groupes d'extrême gauche ou de contestataires. À gauche, l'idée est plutôt de promouvoir une animation communautaire permettant de favoriser le dialogue interne. Quant à l'extrême-gauche, la perspective est de faire des centres un lieu où s'élaborent une contre-idéologie⁵⁸. Cette approche conduit les autorités politiques à prendre des mesures et chercher à contrôler les centres.

À Lausanne, en 1971, la Municipalité mandate une commission extra-parlementaire afin d'analyser la situation des centres de loisirs et d'établir un rapport, le *Rapport Martin*. Celui-ci marque un nouveau tournant de la volonté de contrôle de ces structures, notamment avec la création de la Fédération Lausannoise des Centres de Loisirs (FLCL) qui elle-même est un lieu d'affrontements et de conflits de valeurs entre les différents membres⁵⁹. Des fortes tensions perdurent entre les animateurs et les autorités politiques jusqu'au milieu des années 1970 environ.

Au cours de ces années 1970, la société dans son ensemble est touchée par une récession économique et le rôle de l'État est redéfini. Pour les centres de loisirs, des formes d'animation se pluralisent et une contestation se manifeste dans des milieux de gauche non-institutionnels (mouvements anarchistes, autonomes etc.). Ceux-ci veulent des formes de vies plus conviviales, en excluant toute institutionnalisation. Comme la génération de 68, des jeunes revendiquent des centres autonomes qui, selon eux, seraient mieux adaptés à leurs besoins et dans lesquels il serait possible de développer des activités différentes⁶⁰. À Lausanne, ce phénomène s'illustre par le mouvement de *Lôzane bouge*. L'objectif des jeunes est de s'émanciper des politiques culturelles de la Ville tournées vers des normes bourgeoises. L'évocation d'un centre autonome rencontre une seconde fois des réticences de la part des politiques ; et, après malgré tout une phase test, se soldera par un échec⁶¹.

En bref, l'évolution d'une « institutionnalisation » des centres de loisirs entre 1960 et 1980 provoque des confrontations entre différents groupes sociaux et intéressent progressivement divers courants politiques. Nous relevons deux points. D'une part, l'histoire des centres de loisirs est caractérisée par des chocs entre deux générations, d'autre part, celles-ci conçoivent de manière différente le rôle du centre de loisirs. Ces deux éléments relèvent également d'un changement de statut du métier d'animateur socioculturel. Nous montrons ci-après en quoi l'« institutionnalisation » des centres est à articuler avec celle de la légitimité d'une « professionnalisation » des animateurs.

⁵⁷ BUSSET, Thomas, *et alii* : *op. cit.*, p. 18.

⁵⁸ CATTACIN, Sandro, *et alii* : *op. cit.*, p. 74.

⁵⁹ BUSSET, Thomas, *et alii* : *op. cit.*, p. 41.

⁶⁰ CATTACIN, Sandro, *et alii* : *op. cit.*, p. 75.

⁶¹ PRAZ, Anne-Françoise, *La mémoire du siècle : Avenir incertain... vivons au présent ! : la Suisse de 1980 à 1989*, Pully, Eisélé, 1990, p. 61.

3.2. Acteurs : les animateurs, les autorités politiques et les Écoles sociales

Au cours des années 1960-1970 en France, les animateurs socioculturels proviennent des « classes moyennes », c'est-à-dire d'un milieu social privilégié par rapport à leur contexte d'intervention⁶². Nous tirons le même constat pour la Suisse romande. Les animateurs et d'autres acteurs des centres de loisirs (comme des membres d'associations) bénéficient en général d'une formation supérieure, de type universitaire ou d'écoles sociales. Politiquement, ils sont surtout influencés par des idées de 68, comme celles de l'importance de la participation citoyenne, la remise en question de l'autorité, et la prise en compte de l'avis des jeunes. Ces considérations politiques les conduisent souvent à s'opposer aux autorités politiques. En complément de leurs compétences scolaires et de leurs idées de 68, les animateurs ont aussi souvent une expérience politique acquise dans un syndicat et/ou comme élu législatif. Par exemple, l'animateur socioculturel, Masraff, termine son diplôme d'animateur à l'École d'Études Sociales et Pédagogiques (EESP) en 1974.

L'acquisition d'un diplôme d'animateur socioculturel ou d'une formation jugée équivalente obtenue dans une École sociale devient progressivement incontournable pour les animateurs. Ainsi, la formation se professionnalise et s'inscrit dans un processus débuté dès les années 1950 à Lausanne. A l'époque, deux écoles sont créées dans un contexte de remise en question des façons d'aborder les problèmes sociaux, sanitaires et éducatifs. En 1954, le *Centre de formation pour l'enfance inadaptée*, section décentralisée de l'École d'études sociales de Genève, est créée sous la houlette de Claude et Monique Pahud ainsi qu'à la demande de diverses directions d'institutions⁶³. En 1958, c'est le tour de l'École d'assistantes sociales et éducatrices. Puis, ces deux écoles fusionnent en 1964 et fondent L'EESP de Lausanne⁶⁴. Cette institution s'inscrit dans le prolongement d'une nouvelle prise en charge du social et sert de véritable laboratoire d'idées et de méthodes, tout en étant en contact avec la réalité professionnelle de terrain. Dès 1964, l'EESP forme des éducateurs spécialisés, des assistants sociaux et des éducatrices maternelles. Puis, en 1971, c'est le tour des animateurs socioculturels à y être formés⁶⁵. Enfin, l'EESP est reconnue d'utilité publique par décision du Département des finances du Canton de Vaud, dès 1968⁶⁶.

Nous observons donc que la formation des animateurs s'inscrit dans un processus de vingt ans environ qui, dès le départ, est caractérisée par une approche éducative en ce qui concerne la jeunesse. Dans notre analyse, nous verrons que cette perspective restera largement une constante pour les autorités politiques et source de tension avec les animateurs. En effet, Masraff relève qu'à la fin 1969, des animateurs VPOD élaborent un projet de formation continue dans l'optique de la formation permanente. Des désaccords vont survenir avec l'EESP car des animateurs considèrent que celle-ci ne proposerait qu'une formation sous l'angle d'un

⁶² POYRAZ, Mustafa, « Mutation de l'animation socioculturelle », in *Agora débats/jeunesses*, 2004, pp. 78-79.

⁶³ Site du Canton de Vaud : https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/gc/fichiers_pdf/2012-2017/118_Texte_CE.pdf, consulté le 15 mai 2018.

⁶⁴ *Idem*.

⁶⁵ Site des archives cantonales vaudoises : pour la formation des animateurs, la date de 1967 est aussi évoquée. Voir Archives cantonales vaudoises, Section N : Archives para-administratives, Cote : N 9, intitulé : *École d'études sociales et pédagogiques*, p. 3 : <http://www.davel.vd.ch/qfpdavel/428/F2144500.pdf>, consulté le 8 mai 2018.

⁶⁶ Site du Canton de Vaud : *op. cit.*

travail de prévention. Dans ce conflit, la Commission Martin prend position pour l'EESP, en évoquant qu'il est important que la formation comporte des « examens périodiques approfondis » ; elle y est également favorable pour des raisons financières⁶⁷.

Nous observons ainsi que les acteurs des institutions scolaires et les autorités politiques semblent s'accorder sur le contenu de la formation des animateurs. En revanche, certains d'entre eux, les plus politisés, essaient de maintenir un droit de regard sur la formation du métier, selon leur expérience du terrain. Ces relations de pouvoir sont aussi présentes au Conseil communal.

3.3. Les « coulisses » : relations de pouvoir et enjeux implicites

Aborder les relations entre nos différents acteurs nécessite la prise en compte de la complexité de leurs échanges possibles, dans divers réseaux et pressions. En effet, il est intéressant de prendre en compte non seulement une dimension financière structurelle pour le fonctionnement des centres de loisirs, mais aussi une certaine marge de manœuvre des acteurs pour arriver à leurs fins.

En ce sens, Busset *et alii* relèvent une réelle dépendance financière des animateurs socioculturels des autorités à la Ville pour le fonctionnement des centres. C'est pourquoi la Municipalité apparaît comme un partenaire. Or, essayer d'analyser ses motivations est complexe car elle est multiforme. En effet, elle reflète une pyramide de fonctions et de partenaires qui sont soumis à des décisions communales. Celles-ci illustrent des tensions et des rapports de forces au niveau communal, entre différents acteurs et associations⁶⁸.

Dans ce champ politique se joue ainsi en grande partie l'avenir des centres de loisirs et celui des animateurs. Il est donc constitué de « coulisses » dans lesquelles des « pouvoirs formels et informels » sont parfois visibles et facilement identifiables ou au contraire tout à fait imprévisibles. En ce sens, derrière la scène visible du Conseil communal, il y a des groupes de pression ou des contre-pouvoirs, et des segments organisés illustrant un public potentiel des centres. Les partis politiques et les sociétés de développement (qui sont des associations de quartier) y jouent un rôle essentiel car ils sont des porte-paroles par le biais du législatif et donc des partenaires de discussion. C'est pourquoi certaines associations se trouvent dans de « doubles 'coulisses' », derrière le Conseil communal et derrière les usagers. Elles peuvent mener une double pression, à la fois sur les autorités et comme usagers potentiels affirmant ou revendiquant certains besoins⁶⁹. De la même façon, des mouvements de jeunes peuvent influencer tant les autorités politiques que les centres, et leur poser des problèmes pour des raisons différentes⁷⁰ : comme cela semble être le cas pour les manifestations de 68 mais aussi pour celle du début des années 1980 à Lausanne.

Les animateurs socioculturels et les autorités politiques s'affrontent donc dans un champ politique et sociologique complexe, où peuvent se tisser des liens entre des acteurs et des institutions dans un but commun. Pour Masraff, cette multiplicité d'acteurs, qui ont des

⁶⁷ MASRAFF, Nicolas : *op. cit.*, pp. 24-25.

⁶⁸ BUSSET, Thomas, *et alii* : *op. cit.*, p. 52.

⁶⁹ *Ibid.*, pp. 52-53.

⁷⁰ BUSSET, Thomas, *et alii* : *op. cit.*, p. 53.

positions contradictoires et qui peuvent intervenir à des titres divers dans la politique des centres de loisirs lausannois, n'aident pas à saisir le rôle des pouvoirs publics dans la courte histoire de ces structures à Lausanne⁷¹. Dans un jeu complexe, en dernière instance, c'est néanmoins bien les animateurs sur le terrain qui interviennent afin de répondre aux besoins de jeunes. Or, cette intervention fait aussi débat.

3.4. L'intervention sur la « jeunesse »

Se pencher sur l'intervention des animateurs socioculturels auprès des jeunes dans les centres de loisirs consiste, d'une part, à définir quelles sont les caractéristiques de ce groupe social ; et d'autre part, de quelle manière certains acteurs répondent à leurs besoins supposés ainsi que les conditions exigées pour y parvenir. Ces questions renvoient à une définition de la jeunesse et au facteur temps dans les centres de loisirs : deux conceptions que ne partagent pas nécessairement les animateurs socioculturels et les autorités politiques.

De manière générale, les travaux scientifiques considèrent que l'adolescence est un « passage »⁷² ou une « transition »⁷³ dans la vie d'une personne, entre celui de l'enfance et celui de l'adulte. Pour le sociologue Olivier Galland, elle est également associée à « un vecteur du changement social », tant pour les tenants de l'ordre, qui craignent leurs débordements, que pour des progressistes ou des révolutionnaires, qui se réjouissent de leur capacité contestataire⁷⁴. Selon cet auteur, la singularité de l'adolescence moderne est d'associer une forte autonomie (comme la gestion des relations amicales et l'emploi du temps) avec le maintien, inévitable à cette tranche d'âge, d'une dépendance matérielle totale l'égard des parents. Un phénomène qui caractérise probablement l'adolescence par une autonomie sans indépendance⁷⁵.

Cette spécificité de *la jeunesse* se traduit dans l'intervention des animateurs au secteur des adolescents (ou préadolescent). Elle revient dès lors à pratiquer de manière souple une certaine autorité, tout en proposant un cadre pour éviter des débordements. Dans cet ordre d'idée, Busset *et alii* relatent que le débat autour de la fonction socio-éducative des centres de loisirs est régulièrement présent. En effet, c'est dans cette tranche d'âge qu'apparaissent des phénomènes de marginalité, lorsque les jeunes sortent de la sphère privée ou individuelle (où ils pouvaient être considérés comme des enfants à problèmes) pour socialiser leur marginalité⁷⁶. De ce point de vue, « l'accueil » des jeunes par les animateurs cumule donc des fonctions conviviales, éducatives et de prévention⁷⁷.

Cet accueil suppose une disponibilité de la part des acteurs du centre qui permet aux jeunes d'y venir et d'y être écoutés. Comme nous l'avons vu plus haut, c'est un accueil libre qui implique nécessairement une variation dans la fréquentation du lieu⁷⁸. A cause de cette disponibilité de la part des animateurs, il s'ensuit des moments d'attentes qui sont des aspects

⁷¹ MASRAFF, Nicolas : *op. cit.*, p. 3.

⁷² BUSSET, Thomas, *et alii* : *op. cit.*, p. 112.

⁷³ MÜLLER, Aurore : *op. cit.*, p. 4.

⁷⁴ GALLAND, Olivier, *Les jeunes*, Paris, Éditions La Découverte, 2009, p. 3.

⁷⁵ *Ibid.*, p. 62.

⁷⁶ BUSSET, Thomas, *et alii* : *op. cit.*, p. 86.

⁷⁷ *Ibid.*, p. 90.

⁷⁸ *Ibid.*, p. 112.

très délicats de l'intervention des animateurs dans la gestion de certains comportements « inadéquats » des jeunes. Les animateurs doivent non seulement proposer des activités et un cadre aux jeunes, mais aussi être attentifs au fait que les adolescents viennent toujours en groupe au centre. Autrement dit, une sanction jugée trop sévère sur l'un des leurs peut conduire à vider le secteur des adolescents pour des raisons de solidarité entre eux. En conséquence, les animateurs ne doivent pas uniquement faire respecter un cadre qui comprend des limites mais aussi créer avec les jeunes un lien durable afin qu'une éventuelle sanction de l'un des leurs n'implique pas obligatoirement la disparition de tout le groupe du centre⁷⁹. Une telle entreprise prend du temps. Celui-ci est abordé donc d'une certaine manière par les animateurs qui redoutent une rupture du lien avec les jeunes. Celle-ci est l'une des préoccupations premières de l'intervention de l'animateur qui cherche alors à évaluer sa décision entre une sanction (jugée trop sévère) et la tolérance (jugée trop passive). La recherche de la meilleure intervention possible des animateurs, en fonction des besoins des jeunes, s'oppose à la vision de la Municipalité qui, pour des raisons de recherche de stabilité et d'autorité, considère que des limites doivent être posées et qu'il ne faudrait pas y déroger.

Dans le même temps, la légitimité des centres de loisirs et celle de l'intervention des animateurs est en jeu. En effet, ceux-ci doivent également avoir à l'esprit que si ces structures sont vidées des jeunes, pendant une certaine durée, alors elles peuvent faire l'objet d'attention particulière des autorités politiques qui les financent. Celles-ci peuvent considérer que ce phénomène est, au mieux, le résultat d'un dysfonctionnement du centre provenant d'une mauvaise pratique des personnes sur le terrain (dont il est possible d'y remédier par des mesures et de la formation), ou pire, d'une passivité des animateurs qui s'en accommodent (ce qui implique une dévalorisation du métier).

A présent que nous avons brièvement abordé une histoire des centres de loisirs lausannois qui met l'accent sur les rapports de forces entre les différents acteurs et les enjeux de l'intervention dans ces structures, nous analyserons diverses sources afin de répondre aux questions initiales.

⁷⁹ BUSSET, Thomas, *et alii* : *op. cit.*, p. 112.

Chapitre 4 : DEBAT AUTOUR DES CENTRES DE LOISIRS LAUSANNOIS

Dans cette partie, nous analyserons différentes sources écrites provenant du Bulletin du Conseil communal, des rapports et également des articles de journaux, afin de répondre à mes questions de recherche initiales. Pour rappel, celles-ci concernent les enjeux que représente le centre de loisirs comme intermédiaire, entre les autorités politiques et les jeunes. Comme nous l'avons vu, plusieurs travaux scientifiques ont montré que ces débats s'inscrivent dans une évolution du métier d'animateur socioculturel ainsi qu'une recherche de l'État d'avoir un plus grand contrôle sur les centres. Il s'ensuit ainsi des réflexions divergentes autour des besoins, des conditions et des limites pour mener au mieux l'objectif d'encadrer les jeunes par un certain type d'intervention.

Notre analyse est structurée en trois moments sur la période de 1971 à 1982. Ce choix est déterminé par la volonté de montrer trois changements dans la manière de concevoir les centres de loisirs autour de la jeunesse. Le premier est celui de la tentative de prise en main des autorités politiques de ces structures par l'élaboration d'un rapport. Le second est un moment de débat où les animateurs répondent aux autorités politiques également par un rapport. Enfin le dernier moment est celui d'une prise en compte des autorités politiques de la demande des jeunes par la création d'une fondation pour l'élaboration de centres autonomes.

4.1. Moment 1971-1972

A Lausanne, la période de 1971-1972 est caractérisée par l'émergence d'une volonté politique d'« institutionnalisation » des centres de loisirs et de la « professionnalisation » des animateurs. Il s'ensuit des rapports de force entre ces deux acteurs autour de la création d'une structure faîtière et des nouvelles conditions d'engagement et de formation des animateurs.

Dans les études que nous avons consultées, deux raisons sont évoquées concernant les raisons de la création de la Fédération Lausannoise des Centres de Loisirs (FLCL) en 1971. La première interprétation relève surtout le caractère désorganisé des centres de loisirs qui conduit les autorités politiques à prendre des mesures. Ainsi, c'est suite à plusieurs incivilités, apparues dès les années 1960, que les centres d'animation se retrouvent démunis⁸⁰.

La seconde interprétation met davantage en avant les points de tensions entre les autorités politiques et les animateurs autour de la fonction des centres de loisirs, des besoins des jeunes, et de la formation pour les animateurs. La parution d'un article dans un journal mensuel de l'UCJG, *Vague 2000*⁸¹, en novembre 1969, a eu pour conséquence de fortes

⁸⁰ HORBER-PAPAZIAN, Katia, *et alii*, « Rapport d'évaluation de la politique d'animation socioculturelle de la Ville de Lausanne », Université de Lausanne, Institut de hautes études en administration publique : unité de politiques locales et d'évaluation des politiques publiques, Version finale, 2017, p. 16.

Site Ville de Lausanne : http://www.lausanne.ch/agenda-actualites/actualites/actualites-municipales.html?actu_id=45570, consulté le 23 mai, 2018.

⁸¹ Créé en juin 1968 avec pour ambition d'exprimer la voix personnelle d'une « vague de jeunesse » et aussi, hormis divers articles, de présenter les programmes de différents centres de loisirs vaudois, « Un journal fait par des jeunes et pour des jeunes », in *La Feuille d'avis de Lausanne*, n° 138, 15-16 juin 1968, p. 38, site scriptorium : <https://SCRIPTORIUM.bcu->

réactions de la part de la Municipalité⁸². Nous privilégierions cette dernière interprétation pour notre analyse car elle permet d'aborder les questions de recherche. Masraff mentionne que cet article a pour objet « l'étude sur la politique de création de CL et de culture en vigueur à Lausanne ». Celui-ci exprimerait pour la première fois la position des animateurs. Plusieurs constatations sont faites sur les conditions de travail. En substance, les animateurs critiquent le désintérêt des autorités pour les centres de loisirs, ce qui péjorerait fortement la qualité de leur travail ; et aussi un manque de ressources financières. Celles-ci serviraient de moyen de pression car les animateurs expliquent que l'une des conditions d'octroi de subventions pour les centres est d'adopter une perspective de prévention à la délinquance juvénile. Or, pour les animateurs, c'est une vision non prospective car celle-ci considère que ces structures ont toujours pour fonction d'occuper des jeunes non désireux de se cultiver et qui y viennent uniquement pour jouer aux cartes⁸³.

Dans le même ordre d'idée, Busset *et alii* relèvent que, selon les animateurs, l'article *Vague 2000* a mis « le feu aux poudres » et aurait donc été l'élément décisif qui a déclenché le processus pour la création de la FLCL. Par une analyse comparative entre les villes de Stuttgart, Zurich et Genève, Busset *et alii* mentionne que l'article fait une critique sévère adressée à la ville de Lausanne pour son manque de perspective et pour le peu de moyens octroyés aux centres. Face à ces critiques, les autorités politiques, avec pour syndic Georges-André Chevallaz⁸⁴, réagissent fermement, en menaçant de licenciement les animateurs ; et nomment une commission extraparlamentaire pour étudier la question⁸⁵.

C'est donc dans ce contexte de fin des années 1960 qu'un rapport est demandé par la Municipalité afin de prendre des mesures face à la situation des centres de loisirs qu'elle considère désastreuse.

Le groupe de travail de la commission tient quarante séances de travail entre octobre 1969 et juin 1971. Elle est présidée successivement par des conseillers communaux radicaux, comme Jean-Pascal Delamuraz et Paul-René Martin. Son collègue est principalement formé de notables, tels que les représentants d'institutions sociales et de services publics, le directeur et fondateur de l'EESP, et plus tard, du délégué de la municipalité aux affaires culturelles. Busset *et alii* relève que la commission se bornera à consulter les animateurs qui avaient soulevé ces problèmes⁸⁶.

Le *Rapport Martin* pose les bases d'une réorganisation de l'animation socioculturelle en Ville de Lausanne. Les centres de loisirs sont définis dès lors selon leur appartenance à un quartier, qui est lui-même chapeauté par une association qui s'emploie à faire remonter les besoins des habitants. Créée à ce moment, la FLCL est une structure faîtière de l'ensemble des centres et aussi l'interlocuteur de la Ville en matière d'animation socioculturelle. En conséquence, pour obtenir des subventions communales, tout centre doit donc s'affilier à cette nouvelle structure. C'est un tournant pour les animateurs car la FLCL reprend les prérogatives

lausanne.ch/zoom/46420/view?page=38&p=separate&search=vague%202000&hlid=392156828&tool=search&view=399,4795,1270,457, consulté le 15 juin 2018.

⁸² MASRAFF, Nicolas : *op. cit.*, p. 24.

⁸³ *Ibid.*, pp. 37-38.

⁸⁴ Voir notice biographique à la fin du travail.

⁸⁵ BUSSET, Thomas, *et alii* : *op. cit.*, p. 30.

⁸⁶ *Idem.*

et responsabilités historiquement assumées par diverses associations comme les UCJG, ou le CVAJ⁸⁷. Notons que Busset *et alii* souligne que la FLCL est certes un interlocuteur de la Municipalité mais que sa fonction d'intermédiaire est biaisée car le délégué à la Ville est aussi le secrétaire général de la fédération. Cette situation durera 15 ans jusqu'à ce que la FLCL obtienne une autonomie de gestion grâce à un poste de secrétaire général indépendant de la Municipalité, suite à des décisions des autorités municipales⁸⁸.

Le Rapport Martin

Le *Rapport Martin* contient 65 pages. Il comporte dix chapitres dont le sixième concerne « le Centre de loisirs » découpé en sept sous-parties, contenus dans 38 pages. Il y est surtout question d'aspects techniques et de normes. La question des jeunes n'est pratiquement pas abordée (5 pages environ). Selon nous, ce rapport montre donc surtout une volonté de mettre en place des aspects organisationnels et une vision technique des centres de loisirs.

La commission affirme la légitimité et les conditions pour le rôle et le fonctionnement des centres de loisirs, en mettant l'accent sur leur organisation générale, leurs limites, et leurs conditions d'existence. En revanche, il ne contient pas d'éléments réellement précis sur les « problèmes des jeunes ». Le groupe de travail traite de cette question mais apparemment pas du point de vue des jeunes (ou des animateurs) car les « problèmes des jeunes » sont abordés sous l'angle du fonctionnement des centres de loisirs.

Ainsi, au point « aspects négatifs » des centres de loisirs, le taux bas de fréquentation du centre ou son coût considérable est notamment expliqué par le fait qu'il soit « mal fréquenté ». C'est pourquoi, selon leur approche, il est essentiel que le centre soit soutenu par une FLCL « forte » et par des autorités qui ont établi une politique dans ce domaine pour permettre une augmentation de la fréquentation « à la mesure des efforts consentis ». D'autre part, les points négatifs évoqués dans le rapport contiennent également l'affirmation que les centres de loisirs sont « des foyers d'agitation en puissance », d'où l'enjeu de leur neutralité (politique, religieuse et philosophique) évoqué plus haut⁸⁹.

Le rapport évoque ainsi différents éléments précis concernant le rôle et le fonctionnement des centres de loisirs. Le centre est prévu d'être structuré en quatre parties, avec ou sans affectations précises, et celles-ci « devront être séparées et leur fonctionnement sera indépendant ». La troisième partie du centre contient des « locaux destinés aux enfants et adolescents », mais, contrairement aux trois autres parties destinées à d'autres groupes, le rapport n'indique aucun détail sur son contenu. Ni les besoins et ni les offres pour les jeunes ne sont explicités. Ouvert à toutes et à tous, la quatrième partie du centre contient des « ateliers, laboratoires et locaux spéciaux » : des salles pour le jeu, la possibilité de regarder la TV, une discothèque, un laboratoire pour développement de photos et montage de films. L'un des points qui peut faire référence aux jeunes dans le rapport est lorsqu'il est mentionné que les « jeux bruyants ou [aux] répétitions d'orchestres » doivent se passer dans des abris PA ou des sous-sols. Nous pensons que cette dernière remarque illustre la perspective fonctionnelle de la

⁸⁷ HORBER-PAPAZIAN, Katia, *et alii* : *op. cit.*, p. 8.

⁸⁸ BUSSET, Thomas, *et alii* : *op. cit.*, p. 32.

⁸⁹ *Rapport Martin*, juin 1971, p. 64.

commission, en traitant indirectement la question des jeunes et de leurs besoins ainsi que de leurs comportements, par le biais de locaux adéquats⁹⁰.

Notons que d'autres parties du centre ne sont relatées qu'à la fin de l'énumération des diverses parties du centre et de manière qui peut sembler peu importante pour la commission. En effet, celle-ci relève que « pour mémoire » il y a encore d'autres locaux particuliers à prendre en compte, comme le bureau de l'animateur, la régie et évidemment les installations sanitaires. A notre avis, cette hiérarchie des priorités dans la proposition de la structuration des parties du centre illustre l'importance réduite qu'accorde la commission aux besoins des animateurs pour travailler dans de bonnes conditions. En revanche, le rapport souligne un point fonctionnel qui lui semble important pour que les animateurs puissent exercer leur travail : une surface moyenne des locaux, entre 700 à 800 m², en soulignant qu'Entrebois a 500 m². Pour le rapport, cette volonté de ne pas dépasser une certaine surface vise à garantir le « caractère familial » du centre ; et aussi à éviter, en cas d'affluence, que les responsables et l'animateur, ne puissent jouer leur rôle à cause d'un manque de vue d'ensemble⁹¹. Selon nous, pour la commission, les locaux semblent être pensés strictement de manière fonctionnelle, sans se préoccuper d'éventuels problèmes que peuvent rencontrer concrètement les animateurs sur place. Aux mesures fonctionnelles, le rapport y ajoute trois principes fondamentaux du centre et quatre points incontournables pour l'activité d'animateurs.

Ressources financières et leurs conditions

Avant de mentionner les trois principes fondamentaux et les « quatre dominantes de l'activité d'animateurs », le rapport revient sur les questions financières. Il mentionne que l'organisation et la gestion de ces structures pourraient être « une affaire purement municipale, ou cantonale », en se basant sur les principes qui régissent l'organisation des écoles. Selon le groupe de travail, cette mesure pourrait se justifier car les pouvoirs publics ont admis que les centres les intéressent. De plus, relève la commission, il a aussi été admis dans le même rapport que la « ville doit financer ces centres »⁹². Selon nous, ce préambule montrerait implicitement (comme une menace adressée aux animateurs) que la question de la municipalisation peut être justifiée pour des raisons d'organisations générales, d'importance de ce type de structure pour la population lausannoise, et financières.

Toutefois, le rapport invoque deux raisons qui montrent que cela serait une erreur de municipaliser les centres. D'une part, cela déresponsabiliserait les gens du quartier. D'autre part, ceux-ci s'en méfieraient peut-être, surtout les jeunes, en pensant qu'il y a une volonté d'« embrigadement » de la part des autorités politiques dans ces loisirs. Le rapport fait explicitement référence aux jeunes en expliquant qu'ils interpréteraient la municipalisation comme un « embrigadement ». A notre avis, cette remarque illustre deux choses. D'une part, la commission semble se soucier surtout des réactions des jeunes et non de leurs besoins, d'autre part, elle relativise toute critique concernant sa volonté de prendre le contrôle sur les centres. Il se joue en effet un délicat jeu entre laisser assez de souplesse aux gens du quartier et aux jeunes

⁹⁰ *Ibid.*, p. 35.

⁹¹ *Idem.*

⁹² *Ibid.*, p. 36.

pour qu'ils s'approprient leur centre ; et assez de contrôle pour atteindre des objectifs fixés en fonction de ressources financières. L'idée d'une liberté complète accordée aux centres, c'est-à-dire une autogestion, sans intervention de la Ville, hormis les subventions, est impensable pour le groupe car l'opinion publique comprendrait très mal ce fonctionnement si des difficultés ou des troubles apparaissaient ; alors que certaines règles de conduite n'ont pas été établies, comme les conditions de leur subventionnement⁹³.

A notre sens, le rapport montre donc qu'il était ouvert à concevoir une certaine autonomie, et qu'il en a le souci, mais qu'en réalité des conditions sont incontournables, notamment quand il est question de deniers publics.

Trois principes fondamentaux du centre et quatre dominantes de l'activité d'animateurs

En fonction des points évoqués (appropriation des centres par les utilisateurs, moyen de contrôle, et finance), le rapport considère que l'organisation des centres de loisirs de quartier doivent être tenus à trois principes fondamentaux. Le premier principe est que le centre de loisirs « joue [un] rôle de lieu de rencontre des habitants d'un quartier » ; ainsi, ceux-ci doivent s'occuper de son organisation et de son activité, avec l'aide de professionnels qui sont les animateurs⁹⁴. Selon nous, ce premier principe contient non seulement l'idée du début des années 1970 dans laquelle le centre est ouvert à toutes et à tous ; mais elle met aussi l'accès sur la professionnalisation des animateurs comme légitimité pour exercer leur métier de manière correcte.

Le second principe est la volonté d'obtenir « un organe de coordination » entre les différents centres de loisirs, afin de « rationaliser certaines activités », c'est-à-dire être capable de régler des problèmes d'intérêt général et que les pouvoirs publics puissent avoir un seul interlocuteur dans leurs relations avec les centres. Pour nous, le rapport soulève des problèmes de désorganisation générale, avec les centres mais aussi entre ceux-ci, ce qui montrerait une incapacité des animateurs à se coordonner. Nous pensons alors qu'un organe de coordination apparaît comme indispensable pour résoudre des dysfonctionnements mais qu'il assure aussi un certain contrôle à la Municipalité. Ceci se trouve confirmé par le dernier principe qui établit que la « commune doit garder la haute surveillance » des centres de loisirs. Le rapport définit celle-ci de la manière suivante :

« [Elle] consiste à ne pas intervenir directement dans l'activité des centres tout en se réservant le droit d'agir si le fonctionnement normal est compromis »⁹⁵.

A notre sens, ce troisième principe contient les principaux éléments de tension entre les animateurs et les autorités politiques. En effet, comment définir ce qu'est un « fonctionnement normal » et ses limites ? N'est-ce pas aussi une question d'interprétation sur ce que le centre de loisirs doit-être et surtout ce qu'il peut être en fonction de celles et ceux qui s'y rendent ?

A notre avis, les réponses à ces questions apparaissent à la sixième partie du rapport, qui s'intitule « L'animateur, son rôle, sa formation, sa rétribution ». Il est ainsi relevé que les animateurs ont « un rôle capital [et délicat] dans le Centre de loisirs » où « seuls [des] professionnels » peuvent assumer une importante part de la « lourde responsabilité » de faire

⁹³ *Ibid.*, p. 36.

⁹⁴ *Idem.*

⁹⁵ *Idem.*

fonctionner le Centre, le rendre utile, agréable, et efficace. Pour atteindre cet objectif, le groupe de travail relève le rôle essentiel de la « personnalité » des animateurs qui est plus important probablement que ses connaissances. En effet, « ils devront être l'âme du Centre », tout en répondant aux besoins des habitants du quartier, en promouvant des activités que les utilisateurs choisissent, en donnant du rythme aux activités tout en restant discrets, en maintenant l'ordre tout en ne faisant pas de la discipline⁹⁶. Nous pensons qu'une telle énumération de qualités et de compétences met probablement en avant la difficulté du métier d'animateur, mais elle aurait aussi le désavantage pour les acteurs d'être écrasés sous le poids de tâches difficiles à remplir. Rappelons-nous d'ailleurs que leur avis n'a pas fait l'objet d'un réel intérêt de la part du groupe de travail⁹⁷.

Pour remplir son rôle, selon le rapport, l'activité de l'animateur contient quatre dominantes. Premièrement, l'animateur a un « rôle d'accueil » qui s'illustre par « une atmosphère sympathique et accueillante » dans le centre. Par exemple, le « nouveau venu » doit s'y intégrer facilement, et rapidement, mais aussi pour le faire dans d'autres groupes d'activités, comme s'il était « chez lui ». De plus, l'animateur doit prendre garde aux personnes isolées et d'y « intégrer les éléments marginaux récupérables » ; tout en informant les organismes sociaux spécialisés des cas irrésolvables par le centre de loisirs, c'est-à-dire les animateurs. Deuxièmement, l'animateur a un « rôle de promoteur, d'inspirateur, des activités du Centre » : il n'impose rien, suscite des besoins des habitants, guide leur choix dans des activités culturelles, d'acquisition, d'expression et de détente. En bref, il est « une sorte de révélateur, de catalyseur ». Troisièmement, il doit « animer » les activités, « les rendre vivantes, dynamiques », « être l'organisateur imaginatif sachant inventer sans cesse des moyens de ranimer les activités qui périclitent » et « rendre [les] après-midi et soirée attrayante », ou encore « sachant [...] intéresser chacun et susciter le débat sur les problèmes du quartier, de la Cité et du monde qui nous entoure ». Dans le même temps, et c'est la quatrième dominante, l'animateur doit « être [...] un élément modérateur », comme s'attacher à garantir une sérénité dans le Centre, la bienséance, l'ordre public. De plus, et en particulier pour les jeunes, l'animateur ne doit pas ôter la spontanéité et la vivacité du comportement et de la parole de chacun. Il ira jusqu'à ne pas empêcher « la critique de l'ordre établi », tout en s'appliquant de convaincre que la diversité dans les opinions, même fondamentales, n'empêche pas « la fraternisation, l'amitié ». Ils doivent avoir « tous au moins l'intelligence, le dynamisme, l'honnêteté et l'objectivité indispensable »⁹⁸.

Cette liste de compétences essentielles pour le métier d'animateur est complétée par des avertissements envers des écarts possibles de ces acteurs. Le groupe de travail relève que tout insuffisance, toute faillite, toute tentative de la part de l'animateur, ou tolérée par lui, d'utiliser le centre comme outil de propagande, tout comportement systématique en faveur d'une idéologie, d'une conception sociale, religieuse ou philosophique, est interdit. Comme cela a été rappelé dans un paragraphe antérieur, la tâche est lourde et donc « seules des [animateurs] très qualifié[s] peuvent jouer [ce] rôle »⁹⁹.

⁹⁶ *Ibid.*, p. 40.

⁹⁷ BUSSET, Thomas, *et alii* : *op. cit.*, p. 30.

⁹⁸ *Ibid.*, pp. 40-41.

⁹⁹ *Ibid.*, p. 41.

La « controverse »

Enfin, cette partie du rapport termine en rappelant la « controverse » au sujet de la formation des animateurs. Certains d'entre eux ont quitté l'École d'études sociales et pédagogiques (EESP) dans laquelle ils étaient en formation parce qu'ils considéraient « l'enseignement de cette dernière mal adaptée à leurs besoins ». La commission relate ainsi que des animateurs de la section VPOD VAUD ont présenté un projet de formation et en présente quelques extraits. Il les énumère, puis présente ceux de l'EESP intitulé « Formation des animateurs 1971 ». A notre avis, en revenant sur la controverse le rapport permet ainsi d'intégrer dans son développement des avis divergents et, en ce sens, permet de maîtriser l'ensemble de la problématique.

Nous dégageons trois grands thèmes autour de la perspective du VPOD et celle de l'EESP : 1) la formation ; 2) la tranche d'âge des adolescents ; 3) le financement. Pour le premier thème, ils s'accordent sur l'idée que la formation d'animateur socioculturel concerne un échange entre la pratique et la théorie. Cependant les animateurs syndiqués semblent mettre l'accent sur les expériences antérieures des candidats comme des éléments à prendre en compte pour la formation ; alors que l'EESP se concentre sur des acquis préalables du point de vue scolaire (comme un Certificat de capacité, une maturité ou un brevet d'instituteur)¹⁰⁰.

Le deuxième thème renvoie à l'âge de la catégorie des adolescents. Ainsi, l'EESP définit la tranche d'âge pour débiter la formation de 23 ans à 40 ans (avec dérogations réservées). Quant au VPOD, il propose qu'elle débute dès l'âge de 20 ans sans en définir une limite dépassée¹⁰¹. Plusieurs auteurs ont montré que l'âge de l'adolescence est une construction sociale et historique et que, par exemple, le sociologue Dominique Gros relate qu'en général elle est considérée entre 15-25 ans¹⁰². Comme il est question de construction, tout choix de tranche d'âge peut mener à des ambiguïtés. Aussi, nous voyons qu'en général, selon l'âge proposé par le VPOD ou l'EESP, les futurs animateurs débutent leur formation pendant leur adolescence : ce qui montre que, dans la pratique, il est possible que des adolescents encadrent eux-mêmes d'autres adolescents, comme le relève par ailleurs le syndic Chevallaz lors d'un discours au Conseil communal en 1972¹⁰³. Selon nous, le processus de professionnalisation des animateurs pourrait complexifier l'analyse de la tension entre deux groupes distincts, celui des adultes et celui des jeunes. En effet, il existerait des transversalités qui s'illustrent dans des prises de positions ou des sentiments communs d'appartenances, entre les jeunes et les animateurs.

Le troisième thème est celui du financement. Selon nous, la différence de proposition budgétaire entre le VPOD et l'EESP illustre de manière significative deux approches distinctes. Ainsi, les animateurs syndiqués seraient plus centrés sur le contenu de la formation plutôt que sur le coût réel. Ils évitent de se prononcer sur une éventuelle hypothèse, en mentionnant que le coût total peut fortement varier en fonction du fond et de la forme de la formation. En revanche, l'EESP donne un budget précis pour l'écolage (finance d'inscription et des cours,

¹⁰⁰ *Ibid.*, pp. 42 et 46.

¹⁰¹ *Idem.*

¹⁰² GROS, Dominique : *op. cit.*, p. 10.

¹⁰³ Dans le cadre de projet de formation des animateurs, le syndic relève que certains d'entre eux sont « jeunes encore », BCC, Séance du mardi 29 février 1972, *La nouvelle politique municipale en matière de centres de loisirs*, p. 247.

divers) qui s'élève à 1'800 CHF par année¹⁰⁴. Or, comme nous l'avons vu, la question financière est l'un des éléments centraux des conditions et des limites du fonctionnement des centres de loisirs. Il est impossible pour une Municipalité de se fonder sur des hypothèses, sans budget, pour concevoir une formation.

Selon nous, par sa volonté de « professionnalisation » des animateurs en fonction d'une formation dispensée par l'EESP, le *Rapport Martin* illustre également des divergences de conception du rôle du centre de loisirs avec celle des animateurs syndiqués.

Synthèse

Le *Rapport Martin* n'évoque pratiquement pas le problème des jeunes et leurs besoins. Toute mesure les concernant est liée à une vision technique et organisationnelle des centres de loisirs, en fonction des ressources financières. La volonté de contrôle de ces structures et des animateurs apparaît sous l'angle de la création d'un organe de coordination ainsi que d'un contenu de formation. Celle-ci fait ainsi l'objet d'une controverse mettant dos-à-dos deux conceptions du métier d'animateur.

La nouvelle politique municipale en matière de centres de loisirs

L'objet d'une interpellation du 21 décembre 1971 s'intitule *La nouvelle politique en matière de centres de loisirs*. Les signataires sont Christian Jordan (PS)¹⁰⁵ et quatre autres cosignataires. Portée à la suite de l'ordre du jour, cette interpellation est traitée pendant la séance du mardi 29 février 1972. Les acteurs principaux sont le syndic Chevallaz et le président de la commission du *Rapport Martin*, Paul-René Martin¹⁰⁶. Le contenu de l'interpellation est une critique adressée à la Municipalité concernant la création rapide, et sans consultation du Conseil communal, de la Fédération Lausannoise des Centres de Loisirs (FLCL). Il y est également mentionné la prise en compte de la motion Jean Curdy dans le débat. Nous traiterons celles-ci plus en détail dans la partie *Rapport sur rapport-préavis n° 112*.

Les trois questions

L'intervention du syndic à cette interpellation pendant cette séance a été qualifié par Masraff de « fameux discours » qui donne indirectement la position de la Municipalité dans les critiques formulées à l'égard des centres de loisirs¹⁰⁷. Trois questions sont posées par les interpellateurs au syndic :

- 1) « Pourquoi la Municipalité n'a-t-elle pas jugé bon d'attendre la décision du Conseil communal avant d'entreprendre la restructuration des centres de loisirs ? ».
- 2) « La Municipalité considère-t-elle que les mesures prises ne pourront plus être modifiées par le Conseil communal ? ».

¹⁰⁴ *Ibid.*, pp. 44 et 47.

¹⁰⁵ Voir notice biographique en annexe.

¹⁰⁶ *Idem.*

¹⁰⁷ MASRAFF, Nicolas : *op. cit.*, p. 28.

3) « Pourquoi cette précipitation ? »¹⁰⁸.

La réponse du syndic à ces trois questions contient quatre thèmes principaux, en lien avec notre problématique, c'est-à-dire en quoi le centre de loisir est un intermédiaire entre les jeunes et les autorités : 1) une critique des compétences des animateurs ; 2) une référence sur la qualité du *Rapport Martin* qui engendre la création de la FLCL, c'est-à-dire un moyen de contrôle ; 3) la constante question des ressources financières qui légitiment des conditions et des mesures à prendre de la part des autorités politiques ; 4) l'évocation d'une raison des « problèmes des jeunes », en fonction d'une approche éducative.

La (pré)supposée incompétence des animateurs est mise en avant par le syndic Chevallaz. Selon nous, ces propos très critiques illustrent un conflit de générations, entre une culture 68 et la génération précédente. Pour le syndic, les animateurs sont des « singuliers originaux qui s'obstinent à organiser eux-mêmes leurs loisirs » ; des « réfractaire[s], derniers témoins des aliénations schizophréniques d'une société décadente » ; qui, avec de l'« égoïsme autarcique », s'obstinent « à refuser toute programmation de leurs loisirs socio-culturels »¹⁰⁹.

A notre sens, les propos de Chevallaz opposent la culture de tolérance de la génération 68 prête à essayer d'autres modes de vie à une conception plus autoritaire et très normative. Il en ressort notamment l'idée d'une recherche d'autonomie qui se heurte à une volonté de contrôle. En ce sens, les animateurs semblent être davantage tournés vers de l'animation qui se déroule dans une démarche participative que basée sur un programme fixe. Pour nous, cette tension autour du type d'activités dans les centres (programmées ou non) reste une discussion clivante car elle incarne probablement deux manières de concevoir la vie en société. De manière plus globale, elle s'opposerait à l'idée d'une organisation structurée et contrôlable, tant dans son fonctionnement interne que dans son rôle encadrant. C'est pourquoi Chevallaz, dans sa fonction d'exécutif, demanderait alors d'agir vite et de créer un cadre et une nouvelle structure, inspirée du *Rapport Martin*¹¹⁰. Les différents acteurs des centres de loisirs apparaissent donc comme des irresponsables ou mieux des personnes incompétentes.

L'irresponsabilité et l'incompétence des animateurs auraient été confirmées par une visite surprise de la Municipalité dans divers centres de loisirs, déjà en 1969. En d'autres termes, les autorités politiques avancent un argument empirique pour dénoncer ce qu'elles considèrent inacceptable. Selon nous, cela renverrait à un sous-thème des tensions entre ces deux acteurs, c'est-à-dire la primauté de la pratique sur la théorie. Les animateurs syndiqués critiquent la position de la Municipalité en expliquant qu'elle ne vient pas du terrain. Nous pensons qu'en se fondant donc sur une expérience organisée, Chevallaz cherche à légitimer la position des autorités politiques. Celles-ci ont en effet fait un constat décevant sur place.

A cet argument de terrain, il est ajouté celui du participatif qui, à notre sens, cherche à montrer que le rapport de la commission contient diverses opinions ; constituée « très largement » de représentants de tous les milieux qui s'occupent de la jeunesse à la Ville de Lausanne. Autrement dit, il fait valoir également une démarche participative, chère aux animateurs, pour écarter (du moins neutraliser) toutes critiques concernant une position unilatérale. Ainsi, ce rapport « aussi consciencieux que remarquable » a établi une analyse de

¹⁰⁸ *La nouvelle politique municipale en matière de centres de loisirs*, séance du mardi 29 février 1972.

¹⁰⁹ *Ibid.*, p. 242.

¹¹⁰ *Ibid.*, p. 243.

la situation qui définit une « philosophie de la politique des loisirs », qui détermine « des objectifs » et qui « démontre la nécessité de l'institution » comme « cadre et structure ». La FLCL est donc nécessaire, tant pour des raisons de ressources financières, afin que les « deniers publics » ne soient pas gaspillés qu'à cause de l'inactivité dans les centres¹¹¹.

Des mesures légitimées

Nous voyons donc que la menace récurrente sur les centres de loisirs est liée à leurs coûts et aussi au soupçon d'incompétence de la part des animateurs. Dans l'objectif de contrôle financier, le syndic évoque toute une structure organisationnelle, en collaboration avec les habitants, qui devrait légitimer les diverses mesures. Le premier volet est que les centres sont placés d'abord sous la responsabilité d'associations de quartier. Celles-ci sont groupées en une fédération lausannoise, la FLCL, dont le rôle est d'assumer la coordination, la répartition des subventions, la définition des critères de choix pour la nomination des animateurs et de leurs conditions de travail. Le second volet est la formation et la professionnalisation des animateurs dans l'idée de contrôler les dépenses pour « des responsables qui n'ont pas tous la qualification indispensable à leur tâche » ; et dont certains n'arrivent même pas à donner un emploi très précis de leur temps. Selon nous, le développement du syndic indique clairement que les conditions et la légitimité des centres passent par une « institutionnalisation » soutenue par une fédération et par l'acquisition de compétences dans un cursus de formation pour les animateurs¹¹². Cette position semble notamment favorable au directeur de l'EESP qui est présent dans le groupe de travail.

L'intérêt des centres de loisirs

Chevallaz évoque trois raisons de l'intérêt des centres de loisirs. Ceux-ci doivent servir de locaux et d'activités pour les habitants d'un quartier. Les deux premières mentionnées par le syndic sont des faits de société, comme « la durée croissante des loisirs » et « une certaine concentration des logements ». Quant à la troisième, elle correspond à une interprétation de la cause des « problèmes des jeunes ». Ainsi, le syndic relève qu'une « certaine défaillance de la famille rend nécessaire pour la ville ou pour les quartiers » la mise en place de locaux de rencontre, de culture et de bibliothèque, par exemple¹¹³. Selon nous, une telle approche relève à nouveau d'une critique du mouvement 68 dans lequel les valeurs familiales, autour de la figure patriarcale, sont remises en cause car elles désorganiseraient la société. C'est pourquoi les centres de loisirs serviraient à encadrer et à éduquer tout un pan de la jeunesse, subissant une déstructuration de la famille.

Selon Masraff, ces facteurs évoqués par Chevallaz montrent que la Municipalité cherche à offrir « du divertissement de bon aloi » qui est développé « avec le minimum d'organisation », dans l'objectif commun avec la commission du *Rapport Martin* qui est d'attirer les gens vers l'« éducation permanente », par la culture et le civisme¹¹⁴. C'est pourquoi l'énumération des

¹¹¹ *Ibid.*, pp. 241, 244-245, 247-248.

¹¹² *Ibid.*, pp. 243 et 247.

¹¹³ *Ibid.*, pp. 242-243.

¹¹⁴ MASRAFF, Nicolas : *op. cit.*, p. 28.

activités qui devraient être présentes dans les programmes des centres se borne à être une critique de « l'inactivité » de centres. Pour cet auteur, le but de la Municipalité est d'établir une nouvelle structure qui devrait servir à « compenser une politique communale très aléatoire »¹¹⁵. A notre sens, les propos de Masraff s'inscrivent dans la critique de cette perspective organisationnelle de la Municipalité, que nous avons déjà évoquée dans la partie *Rapport Martin*. De plus, l'auteur semble mettre également en avant la spécificité des activités proposées dans les centres, qui peuvent sembler être la conséquence d'une passivité de la part des animateurs, alors qu'elles se situent dans une optique de disponibilité, selon ces travailleurs.

Enfin, la Municipalité suit les conclusions de la Commission mandatée : ce qui n'est peut-être pas étonnant car le dernier président de cette commission est également un élu du Parti radical-démocratique suisse et que certainement aussi parce que la FLCL a pour secrétaire générale une fonctionnaire qui est aussi la déléguée de la Ville. Ainsi, relève Masraff, dans son projet de communication au Conseil communal du 15 novembre 1971, la Municipalité explique qu'elle est « bien résolue à maintenir les structures existantes », tant qu'elles donnent satisfaction, et même en créer des nouvelles selon les moyens financiers. Dans une perspective de rentabilité, la condition pour obtenir des ressources financières est uniquement l'occupation des locaux¹¹⁶.

Pour Masraff, la Municipalité considère ainsi surtout que les centres de loisirs sont destinés à « corriger » certains effets ou dangers liés au mode de vie urbain : ce qui en fait un « foyer de luxe contre une pathologie sociale affectant la jeunesse ». Cette surveillance des autorités politiques sur les centres illustrerait la volonté qu'ils ne puissent avoir d'autres fonctions¹¹⁷. C'est ce que relaterait en effet Chevallaz dans son discours quand il dit que les animateurs ont « une mission qui est délicate, une mission éducatrice à assumer »¹¹⁸. Dans ce discours du syndic, les centres de loisirs apparaissent clairement comme moyen de résoudre « les problèmes des jeunes ».

La volonté d'« institutionnalisation » des centres de loisirs par un organe central fait l'objet de critiques de plusieurs animateurs et acteurs des centres de loisirs. La principale critique des autorités politiques est dirigée sur la manière de concevoir leurs relations avec les centres de loisirs fondée uniquement sur un plan organisationnel. Christian Jordan, conseiller socialiste, explique que l'Association du Centre de Bellevaux a fait une déclaration en ce sens ; suite à des discussions qu'elle a eu avec la FLCL et après avoir eu connaissance des directives de la Municipalité. Cette Association n'accepte pas « d'être [un] employeur technique ». Un autre exemple est qu'elle ne cautionne pas les conditions générales d'engagement qui semblent être contenues dans le contrat proposé aux animateurs. Selon cette Association, ces conditions vont à l'encontre de celles qu'elle aimerait promouvoir dans le centre de loisirs. Un dernier exemple est que, ayant pris connaissance du communiqué de presse VPOD du 6 janvier 1972, l'Association du Centre de Bellevaux ne peut que partager les positions prises par la VPOD sur la majorité des problèmes posés¹¹⁹. Nous voyons donc que différents acteurs des centres de

¹¹⁵ *Ibid.*, p. 29.

¹¹⁶ *Idem.*

¹¹⁷ *Ibid.*, p. 30.

¹¹⁸ *La nouvelle politique municipale en matière de centres de loisirs : op. cit.*, p. 247.

¹¹⁹ *Ibid.*, p. 250.

loisirs semblent avoir une perspective commune sur le rôle des centres de loisirs et celui des animateurs. Ils s'opposent donc à la Municipalité ainsi qu'au *Rapport Martin*.

Selon nous, les propos de Jordan montrent que cette solidarité entre les acteurs des centres contre les autorités est fondée sur deux raisons qui s'articulent entre elles. La première est en lien avec une autonomie perdue des animateurs au sein des centres de loisirs, suite à la création de la FLCL, et la seconde concerne le contenu même de leur formation (la « controverse » évoquée plus haut), dont celle de l'EESP qui est mise en valeur dans le *Rapport Martin* et dans les propos de Chevallaz. Nous observons que, d'une part, les centres de loisirs se trouvent entre la volonté de la Municipalité d'en faire un outil de contrôle et, d'autre part, celle-ci y voit probablement un moyen d'y développer progressivement son approche éducative grâce à la professionnalisation du métier.

Jordan conclut son discours en invitant le Conseil communal de Lausanne à interrompre la réorganisation entreprise des centres de loisirs par la Municipalité, dans l'attente que le Conseil se soit prononcé sur le préavis municipal qui traite de ce thème. L'ordre du jour de Jordan est repoussé par 42 voix contre 20¹²⁰.

Le rapport à la temporalité

Selon nous, dans son développement, Jordan défend la position des animateurs, autour de la question de leur autonomie. Il aborde également le thème de la temporalité qui semble être une source d'incompréhension entre les animateurs et les autorités politiques. Nous avons vu que les centres de loisirs et les animateurs sont tous deux soupçonnés d'inactivité, voire de passivité pour les seconds. Pour rappel, les activités programmées apparaissent comme l'une des propositions indispensables pour la Municipalité. Or, nous avons vu que dans la perspective d'un « accueil ouvert » pour le secteur des adolescents, cette politique n'est pas pertinente car la fréquentation du lieu se fait par groupe et par vague ; qu'il est impossible de prévoir qui sera là, quand, et pour combien de temps ; et que, surtout, les jeunes ont besoin de disponibilité des animateurs prêts à les écouter si nécessaire, ce qui n'implique pas forcément une action objectivable, du « faire ».

Un autre aspect du rapport à la temporalité nous semble intéressant à noter : celui-ci montre probablement que les centres de loisirs doivent faire l'objet d'une approche différente que celle des heures de bureau, par exemple, en termes de rentabilité mesurable. En effet, la conception du temps dans l'animation socioculturelle ne semble pas être évidente pour certains membres du Conseil communal. Ainsi, lorsque Jordan énumère les heures de travail effectuées par les animateurs au sein du Centre de Bellevaux, entre du 1^{er} au 16 février 1972, il mentionne 499 heures d'activités sur 227 heures d'ouvertures. Intuitivement, le double d'heures d'activités par rapport aux heures d'ouvertures semble être une erreur : ce qui fait rire l'assemblée. Or, et c'est probablement un élément qui illustre un apport de la connaissance pratique, un centre de loisirs a plusieurs activités simultanément, dans une même heure¹²¹.

Probablement que l'agenda politique nécessite une autre perception de la durée que celle des acteurs évoluant dans un contexte où les problématiques nécessitent un certain type de

¹²⁰ *Ibid.*, p. 251.

¹²¹ *Ibid.*, p. 252.

patience, c'est-à-dire l'acceptation du « temps mort ». Notons que la Municipalité est bien sûr contrainte de rendre compte à la population (surtout ses électrices et ses électeurs) d'un résultat positif de gestion des « problèmes des jeunes » et donc de leur encadrement, par des mesures comme celles de la mise à disposition de centres performants.

Relevons cependant qu'il est aussi possible que des animateurs soient réellement inactifs ou passifs. Comme il est également possible que la Municipalité soit consciente de certains enjeux autour de la notion de temps et qu'elle n'en fasse pas part pour des raisons de tactiques politiques.

Synthèse

Le *Rapport Martin* est établi sur demande de la Municipalité. Il y apparaît des affinités entre des acteurs politiques, le Conseil communal, et l'EESP. Quant à la séance du mardi 29 février 1972, qui traite de l'interpellation *La nouvelle politique municipale en matière de centre de loisirs*, elle montre comment la Municipalité légitime ses mesures dans la droite ligne du *Rapport Martin*. C'est également dans cette interpellation que le syndic Chevallaz attribue clairement le « problème des jeunes » à la défaillance des familles et le centre de loisirs comme un moyen d'y remédier. Dans le même temps, l'irresponsabilité et l'incompétence des animateurs seraient à l'origine du dysfonctionnement de ces centres. Ces points principaux évoqués par le syndic servent de légitimation aux mesures prises par la Municipalité, telle que la création de la FLCL. Tout comme le *Rapport Martin*, les propositions sont d'ordre technique et organisationnel, ce qui aboutit à une perte d'autonomie des acteurs des centres de loisirs.

Quant aux besoins des jeunes, ils sont apparus strictement sous l'angle d'un encadrement rendu possible grâce à la mise à disposition de locaux ; sans se préoccuper des enjeux relationnels avec les adolescents.

4.2. Moment 1974-1976

Cette seconde partie de l'analyse contient deux types de document qui illustrent un moment de débat entre les autorités politiques et les animateurs. Il est question de l'*Étude sur le Centre de loisirs d'Entre-Bois*, parue dans le journal l'« extrême centre » en mai-juin 1974 ainsi que du rapport sur rapport-préavis n° 112.

Il est intéressant de noter que l'étude du centre d'Entrebois est parue la même année que le diplôme d'animateur socioculturel de Masraff qui compose l'un des ouvrages de notre lecture secondaire. En d'autres termes, notre hypothèse selon laquelle la période 1974-1976 est celle du débat semble pertinente. Avec quelques petites années de recul, ce débat s'inscrit dans les effets du processus de professionnalisation des animateurs (ex. celui de Masraff) et, dans le même temps, d'une vive réaction à son contenu et à l'institutionnalisation des centres par la création de la FLCL. Contrairement aux sources précédentes, cette partie contiendra plusieurs éléments autour « des problèmes des jeunes » et comment ceux-ci sont abordés par les différents acteurs.

L'Étude sur le centre de loisirs d'Entre-Bois

A partir de 1972, de nouveaux centres de loisirs sont créés et affiliés à la FLCL¹²². Dans le même temps, la politisation des rapports de force entre la Municipalité et les divers acteurs des centres de loisirs se poursuit¹²³. Dans *Le Matin* du 14 octobre 1974, une tribune paraît sous l'intitulé « Redéfinir le rôle d'un centre de loisirs : une équipe d'Entre-Bois dresse un bilan et soulève des questions fondamentales ». Cette tribune fait référence à l'*Étude sur le centre de loisirs d'Entre-bois* en mai-juin 1974 que nous analyserons. En bref, la ou le journaliste considère que ce rapport très complet conduit à une véritable définition d'un centre de loisirs et de ses vocations pour la société. Les lectrices et les lecteurs y apprennent notamment que les animateurs veulent une « véritable autonomie », mais que ceci est difficile à cause de la dépendance financière provenant des subventions accordées par la Ville de Lausanne. Ces subventions peuvent faire en effet l'objet de pression, comme l'article le mentionne concernant un débat sur l'armée au centre de loisirs d'Entre-Bois¹²⁴ qui a abouti à un blocage des subventions de la part de la Municipalité. Selon cette tribune, ces problèmes financiers seront peut-être réglés cette année encore (1974) car cela est en lien avec la politique lausannoise des centres de loisirs qui est à l'ordre du jour du Conseil communal¹²⁵.

Dans son étude, Masraff évoque aussi ce débat sur l'armée qui a eu lieu au centre d'Entre-Bois. L'auteur explique de manière détaillée comment la « neutralité » et la « liberté d'expression » ont été des enjeux, dans la légitimité des centres de loisirs et des animateurs. Ce débat était contradictoire¹²⁶ et organisé à la demande de groupe de jeunes. La Municipalité a considéré qu'il relevait non seulement du propagandisme antimilitariste, mais qu'il y avait aussi eu une intervention inadéquate (car à titre personnel) d'un animateur. En effet, pour le syndic Chevallaz, un tel comportement a failli à la « mission » de l'animateur qui implique le devoir de « réserve ». C'est pourquoi le centre a subi une sanction financière, une suspension de la subvention de 4'000 CHF. Celle-ci est levée par le syndic le 5 mars 1973 ; après que le comité de l'Association garantisse par courrier que le centre de loisirs ne soit pas orienté vers la contestation permanente¹²⁷.

Quant à l'*Étude*, elle fait également référence à ce débat, en annexe, sous l'intitulé « La 'politisation du centre', les faits ». Il y est écrit qu'un groupe de jeunes apprentis, proche du groupe d'extrême-gauche « Rupture pour le Communisme », a pris contact avec l'animateur principal, Pierre Crettol, pour organiser un débat contradictoire, en concertation avec le Président du comité de l'Association, Bertrand Nobs, et le comité.

A côté du thème de la politisation des centres, cette tribune du 14 octobre 1974 évoque également un autre sujet très intéressant contenu dans l'*Étude*. Ainsi, selon le journal, celui-ci donne une place prépondérante aux problèmes des adolescents, dans la sphère scolaire,

¹²² HORBER-PAPAZIAN, Katia, *et alii* : *op. cit.*, p. 16.

¹²³ CATTACIN, Sandro, *et alii* : *op. cit.*, p. 74.

¹²⁴ Ou Bellevaux.

¹²⁵ *La Tribune- Le Matin*, 14 octobre 1974, p. 5, site *Scriptorium* : <https://SCRIPTORIUM.bcu-lausanne.ch/zoom/79285/view?page=5&p=separate&search=%22%22centre%20de%20loisirs%22%22~10%20%22Entre-bois%22~10&hlid=2308445477&tool=search&view=0,763,3589,4780>, consulté le 20 juin 2018.

¹²⁶ Plusieurs personnes viennent exposer leur point de vue.

¹²⁷ MASRAFF, Nicolas : *op. cit.*, p. 33.

professionnelle et dans la société en général¹²⁸. C'est en effet un point précieux pour notre analyse car le chapitre V contient trente-trois pages sur le sujet. Il montre aussi une perspective plus complexe que celle évoquée deux ans plus tôt par le syndic Chevallaz lors de la séance de février 1972 (analysées ci-dessus).

Le collectif à l'origine de l'étude

Produit d'un travail collectif, l'*Étude* paraît en mai-juin 1974. En introduction, ce rapport revient sur son historique marqué par un « changement de structures », avec la création de la FLCL. Il ajoute que dans ce contexte il a connu de nombreuses difficultés et attaques. L'objectif du rapport est présenté non comme une analyse de « ces conflits », mais comme la volonté de « définir ce qu'[ils et elle veulent] faire de l'outil qu'est le centre de loisirs d'Entre-Bois » ainsi que se « donner les moyens d'atteindre [leurs objectifs]. Cependant le rapport relève « un grand sentiment de raz-le-bol » général chez les acteurs du centre de loisirs à cause du manque de ressources humaines et financières, des rapports de tensions et de la méconnaissance de la FLCL et des autorités municipales au sujet d'Entre-Bois, ainsi que le fait « d'assumer un mandat sans avoir l'autonomie nécessaire pour développer des animations propres au quartier ».

Cette introduction montre qu'il existe ainsi des enjeux de ressources financières et d'autonomie qui dépendent essentiellement d'une conception commune du centre de loisirs (et des adolescents en particulier). Dans le même temps, elle montre qu'il y a un débat avec la Municipalité qui prend la forme d'un rapport, comme une expertise répondant au *Rapport Martin* (1971).

Dans l'analyse de cette étude, nous commencerons par montrer comment les acteurs du centre d'Entre-Bois conçoivent leur structure (son rôle et son fonctionnement), puis le rôle de l'animateur (actions et limites), et enfin ce qu'ils mettent en avant comme spécificités de l'âge adolescent (caractéristiques, actions, besoins).

Les centres de loisirs

Tout d'abord, il convient de noter que, tout comme le *Rapport Martin*, l'*Étude sur le centre de loisirs d'Entre-bois* développe ses propres définitions et compréhension des thèmes autour du centre de loisirs, en mettant l'accent sur l'importance de la démarche collective. Cependant, d'un point de vue méthodologique, l'*Étude* renverse l'approche des besoins pour des jeunes en partant de leur propre avis et non de celui des adultes. Ainsi, elle estime que la fonction essentielle d'accueil du centre doit être définie selon les besoins des adolescents, tels qu'ils les formulent¹²⁹. Par exemple, cette structure doit être un « lieu de ralliement », dans lequel les jeunes ont leurs propres locaux, avec des adultes (animateurs, moniteurs) assez disponibles pour créer des contacts personnels, puis de groupes. Le centre doit également encourager des projets d'activités ou d'expériences afin que les jeunes puissent apprendre à

¹²⁸ *La Tribune- Le Matin*, 14 octobre 1974, p. 5, site Scriptorium : <https://SCRIPTORIUM.bcu-lausanne.ch/zoom/79285/view?page=5&p=separate&search=%22%22centre%20de%20loisirs%22%22~10%20%22Entre-bois%22~10&hlid=2308445477&tool=search&view=0,763,3589,4780>, consulté le 20 juin 2018.

¹²⁹ *Étude sur le Centre de Loisirs d'Entre-Bois*, in *L'extrême centre : spécial Rapport*, mai-juin 1974, V. 21-22.

comprendre le fonctionnement du groupe et s'y situer, grâce à une réflexion avec eux sur les problèmes de la vie quotidienne. Cette structure a aussi le rôle de leur apprendre à se forger une opinion personnelle à partir d'un panel d'opinions extérieures afin de les rendre autonomes¹³⁰.

Selon nous, ces précisions quant aux relations entre les adolescents, ou tout autres utilisateurs et utilisatrices des centres, montrent l'accent mis par les animateurs sur l'idée du participatif, caractéristique des influences du mouvement 68.

Le rapport relève également la particularité du centre, qui est ouvert et mis à disposition de la population : cela implique aucune obligation de s'y rendre ou d'y rester. De plus, il n'y pas de programmes d'activités pour les adolescents mais plutôt une volonté de les stimuler pour en fixer ensemble ou en discuter. Cette approche de l'accueil d'adolescents s'inscrit donc à l'opposé de celle des autorités politiques qui, comme nous l'avons vu, désirent des activités programmées. En ce qui concerne la marge de manœuvre pour faire respecter l'avis des adultes, le rapport souligne l'absence de moyens de pression sur les jeunes : il n'y a ni amendes, ni punitions à infliger. Aussi, c'est le dialogue qui est le « seul moyen d'action »¹³¹. Encore une fois, nous voyons que les animateurs du Centre d'Entre-bois s'inscrivent dans une démarche non autoritaire, dans une façon de concevoir les relations avec les jeunes de façon horizontale, non unilatérale.

Selon nous, ces divers points évoqués dans l'*Étude* montrent que pour les auteur·e·s le centre ne doit pas être défini à partir d'une théorie mais à partir du terrain ; et surtout selon la demande des adolescents eux-mêmes. L'idée générale est bien plutôt de créer chez les jeunes des compétences pour les rendre autonomes que de leur proposer des activités toutes conçues et programmées, afin de chercher uniquement à les encadrer et les contrôler. En ce sens, leur approche semble plus dynamique que celle des autorités politiques car elle s'inscrit dans un processus participatif et formateur. C'est dans cette perspective que le rôle de l'animateur est considéré.

Dans cet ordre d'idée, la fonction de l'animation est ainsi un « ensemble d'initiatives, de créations et d'actions voulues [...] qui permettent de concrétiser des aspirations humaines ». Cette tâche n'est pas uniquement celle de l'animateur mais de « chaque individu d'une société ». C'est pourquoi les animateurs doivent refuser une « fonction exclusive d'animation ». Ils ont surtout le rôle de susciter l'animation et de la rendre possible. Leur rôle est aussi pédagogique et relationnel et ne se borne pas à être un « organisateur d'activités toutes faites ». C'est par sa collaboration qu'il suscite des initiatives de la part des groupes ou des personnes avec qui il a des contacts. Son principal travail est alors de « participer à la constitution de groupes » qui prendront en charge par la suite les différents aspects de la maison (ex. club d'enfants, accueil des adolescents, formation permanente d'adultes). Aussi, dans cette perspective, l'animateur essaye de connaître « la réalité du quartier, les différentes associations qui y vivent et la structure sociale existante »¹³². En bref, nous voyons que ce texte inclut la problématique des jeunes dans un cadre plus vaste qui est celui d'une réflexion sur le fonctionnement même de la société, où chacun a une certaine responsabilité.

¹³⁰ *Ibid.*, V. 22.

¹³¹ *Ibid.*, V. 22-23.

¹³² *Ibid.*, VII. 1 et 7.

Les compétences attendues d'un animateur

Ces façons de concevoir le rôle de l'animateur impliquent aussi un certain type d'animation. Le rapport relève que les critères de qualité d'animation sont essentiels et relate plusieurs façons possibles de concevoir le rôle des centres de loisirs. Par exemple, les autorités politiques veulent « des locaux 'rentabilisés' », c'est-à-dire qu'ils soient occupés régulièrement. Quant aux militants, ils veulent répandre rapidement leurs idéaux. Pour les moralistes, l'objectif est l'inculcation d'une « véritable santé morale » à la jeunesse et surtout parce que le centre de loisirs serait le lieu d'une jeunesse en perte¹³³. Ces trois points de vue évoqués par le rapport montrent que ses auteur-e-s sont conscient-e-s d'occuper une position intermédiaire, entre différentes attentes, celles des jeunes et celles des adultes.

Cette position implique diverses pressions et contraintes quotidiennes que subissent les animateurs (certains font des dépressions nerveuses) et limite leurs actions ainsi que la qualité de leur travail. Par exemple, les contraintes budgétaires liées aux dépenses du centre conduisent les animateurs à privilégier les activités qui rapportent de l'argent, même si celles-ci sont négatives par rapport au centre de loisirs. Quant aux pressions, elles proviennent aussi des adolescents qui fréquentent le centre. Ceux-ci doivent vivre, et sans obligatoirement l'accepter, l'ambiguïté du centre des jeunes qu'ils voudraient avoir et celui du centre ouvert à tous que le comité, les animateurs et la FLCL désirent. Par ailleurs, la Municipalité et la FLCL font pression pour que leur conception du centre soit appliquée. Sur le plan des libertés politiques dans le centre, celles-ci sont limitées et des « problèmes grossis au-delà de leur importance réelle ». De plus, cette position d'intermédiaire semble si difficile à gérer que certains centres refusent d'accueillir des adolescents¹³⁴.

Selon nous, ce point de vue évoqué par les animateurs montre que le centre de loisirs est aux prises avec diverses tensions. En ce sens, il apparaît comme un lieu intermédiaire où se jouent un rapport de forces dans lesquelles les animateurs cherchent à répondre aux sollicitations, aux attentes, aux demandes et exigences des autorités politiques et des adolescents.

Le secteur adolescent nécessiterait donc certaines compétences de la part des animateurs que le rapport mentionne. Il faut adopter une attitude de compréhension envers les jeunes pour que ceux-ci se sentent bien. Il faut être aussi un peu « collaborationniste[s] », c'est-à-dire accepter que les jeunes viennent pour des raisons obscures mais que l'affectivité y joue une grande place. Les auteur-e-s mentionnent que des remises en question des règles imposées sont généralement vécues de manière négative par les adolescents. C'est pourquoi il faut trouver un équilibre entre « des forces d'attraction » qui sont des liens interpersonnels et « des forces de répulsion » qui concernent la rencontre entre des opinions divergentes ou l'imposition de règles, ou encore des contraintes matérielles trop importantes. Aussi, la marge de manœuvre dans les centres est très étroite pour les adultes. En effet, les animateurs doivent être capables d'accepter les adolescents, tels qu'ils sont, afin que se construise un contact. Puis, celui-ci doit être respecté pour enfin créer un attachement dont il ne faut pas abuser. Les auteur-e-s soulignent d'ailleurs

¹³³ *Ibid.*, VII. 28.

¹³⁴ *Ibid.*, V. 18 ; VII. 11-12.

qu'il est logique que les jeunes ne veuillent pas d'encadrement supplémentaire (qui existe déjà avec les parents et à l'école) : si ceux-ci cherchent l'apport d'un adulte, c'est sans conditions¹³⁵.

A nos yeux, cette partie du rapport montre que ses auteur-e-s prennent en compte divers éléments liés aux spécificités des relations avec les adolescents. Ils développent en détail ce qu'implique le processus relationnel qui permet une intervention efficace auprès des jeunes. L'un des points essentiels, nous semble-t-il, est bien une approche non autoritaire et une acceptation de certaines transgressions (ex. le respect de la hiérarchie) ainsi qu'une large disponibilité. Ces éléments nous semblent illustrer parfaitement une expérience de terrain qui enrichit toute perspective théorique. En ce sens, élaborer un rapport sur les centres de loisirs sans prendre en compte l'avis des animateurs est un risque (voulu ou non) de passer à côté de points incontournables lorsque l'objectif est d'encadrer des jeunes.

Concernant des activités possibles dans le centre, c'est-à-dire l'offre pour les jeunes, l'*Étude* remet en question la perspective des autorités politiques. Ainsi, il considère que les « vieilles recettes ne marchent plus ! L'activisme notamment ». A nouveau pour étayer leur position, les auteur-e-s mentionnent des réflexions du terrain, en relevant que les jeunes refusent d'entreprendre une activité seulement pour s'occuper. De plus, comme la fréquentation du centre peut varier, il est impossible de savoir qui sera présent ou non et à quel moment¹³⁶.

Dans la perspective des animateurs, nous voyons à quel point le rapport au temps est essentiel dans la pratique car les adolescents ont aussi des besoins, qui ne s'inscrivent pas nécessairement dans le fait d'entreprendre des activités à tout prix. En d'autres termes, cette « passivité » des adolescents perçue par les autorités politiques n'est pas nécessairement conçue de la même manière par les personnes directement concernées, les jeunes, et ceux qui travaillent dans les centres. Ainsi, s'occuper de la jeunesse dans un centre de loisirs représenterait de nombreuses incertitudes pour les animateurs. Les jeunes peuvent apparaître comme une catégorie de la population imprévisible, exigeante et qui, dans le même temps, peut être vulnérable à plusieurs égards. Par conséquent, la question des « problèmes des jeunes » et de la manière d'y répondre est sujette à diverses approches, parfois antagonistes.

La Jeunesse et « les problèmes des jeunes »

Définir les jeunes comme une catégorie spécifique de la population implique de développer certains critères. Le rapport développe ainsi des réflexions autour de l'âge des adolescents, de leur position politique, économique et sociologique. Il met en avant le rôle et la responsabilité des adultes qui risquent d'induire une forme de « marginalisation » des jeunes. Pour les auteur-e-s, la tranche d'âge « adolescence » se situe entre 13 et 20 ans, à partir de quelques critères tels que : la famille (autorité des parents), le travail (situation d'apprenti) et le droit (ils sont parfois encore mineurs). D'un point de vue des droits politiques, la société leur dénie le droit de voter car cela n'est possible qu'à 20 ans ; même s'ils travaillent avant cet âge et contribuent économiquement à la production, comme d'autres acteurs. Sociologiquement, les jeunes qui fréquentent les centres de loisirs sont issus de milieux salariés et effectuent en général un apprentissage. Par ailleurs, ils se déplacent par groupes assez fluctuants, avec

¹³⁵ *Ibid.*, V. 23-24.

¹³⁶ *Ibid.*, V. 25.

quelques leaders qui définissent des normes, comme les goûts musicaux ou un système de valeurs. Pour les auteur·e·s, c'est une erreur de penser que les idées circulent facilement et largement entre les différents groupes de jeunes et qu'ils soient influençables, dans le sens où les normes établies dans le groupe sont assez imperméables¹³⁷.

Selon nous, cette approche multidimensionnelle abordée par le rapport montre en quoi leur regard sur les jeunes prend d'abord en compte leurs besoins ainsi que leurs façons de se comporter, grâce à une expérience directe avec eux sur le terrain. C'est probablement pour cette raison que le rapport s'intéresse aux « problèmes des jeunes » sous un autre angle que celui des autorités politiques.

Pour ces auteur·e·s, les « problèmes des jeunes » sont des « nouveaux faits », auparavant « inconnus ou extrêmement rares », et qui concernent la famille, l'habitat, l'école et le travail. Ce sont plusieurs facteurs qu'il faut prendre en compte pour se pencher sur la question des jeunes en tant que problème. Dans la sphère familiale, des tensions peuvent survenir et déboucher sur une rupture avec leurs parents. En ce qui concerne des lieux pour les jeunes, l'« habitat » peut-être également une source de problèmes car ils ont besoin de discuter longuement avec leurs camarades sans être dérangés, et de le faire de manière bruyante. Selon le rapport, le centre de loisirs peut répondre à ce besoin. Quant à l'« école », elle est une institution qui a de la difficulté à répondre aux besoins des élèves et conduit parfois à un « désintérêt profond ». Enfin, le « travail » pose question pour deux raisons principales. D'une part, il attire les jeunes car ils croient gagner en autonomie en rentrant dans la vie d'adulte (ex. argent) ; or, ils se heurtent à d'autres contraintes (ex. autonomie limitée : dépendant de leur chef au travail). Celles-ci concernent également une autre catégorie sociale de jeunes. Même s'ils sont considérés comme des privilégiés, selon le rapport, les étudiants ressentent un malaise car ils sont « frustrés de toute application de leurs efforts » parce qu'ils naviguent dans un « univers abstrait, souvent coupé des réalités ». Par ailleurs, le travail est considéré dans la société comme un « garant d'une jeunesse saine et intégrée ». Or, selon les auteur·e·s, l'absence de droit dans plusieurs domaines conduit les jeunes à se déresponsabiliser et à ne pas s'engager dans la société : une habitude qui est difficile à perdre. L'effet de la valeur du travail se traduit par un jugement des adultes qui n'apprécient pas de voir un jeune inactif, même pendant ses loisirs. Ces adultes interprètent ce comportement comme une « réaction contre le travail ». C'est pourquoi ils préfèrent voir les jeunes s'occuper durant leurs loisirs et faire un tas d'activités : ce qui, selon le rapport, les empêche d'être disponibles pour la réflexion¹³⁸.

Selon nous, les « problèmes des jeunes » contiennent les mêmes thèmes que ceux abordés dans le *Rapport Martin* ou ceux de la séance du mardi 8 juin 1976 analysée ci-dessus. Cependant les auteur·e·s développent plutôt une critique sur l'ensemble du système qui ne favoriserait pas l'intégration des jeunes et ne prendrait pas suffisamment en compte leurs besoins. Cette conception plus globale de la problématique s'oppose aux réponses des autorités politiques pour expliquer les « problèmes des jeunes », comme le résultat de comportements dysfonctionnels et déviants, selon leurs normes établies.

Cette inquiétude de la part des autorités politiques se traduit par plusieurs mesures prises en fonction d'une perspective d'encadrement, sans prise en compte globale du problème. Il est

¹³⁷ *Ibid.*, V. 1 et 6.

¹³⁸ *Ibid.*, V. 2-6.

vrai toutefois que, même si les autorités politiques avaient pour ambition de lutter contre un système général, la politique municipale et communale n'ont pas toutes les compétences (et la capacité) pour mener ce type de lutte.

Selon l'*Étude*, les autorités politiques choisissent certaines mesures pour faire face aux « problèmes des jeunes ». La répression est dirigée contre l'expression des jeunes dans l'espace public ou de leurs manifestations politiques. Ce type de « remède », selon la Municipalité, permettrait de rétablir une situation stable. Or, pour les auteur·e·s, la majorité de ces remèdes agit « sur les effets plutôt que les causes » : tout comme un « arsenal » pour faire rentrer dans les rangs certains jeunes, comme le règlement du carnet scolaire, des heures d'arrêt, des punitions, des travaux divers. Pour le spécial rapport, même des mesures contraignantes prises par la Municipalité sont critiquables. Ainsi l'usage des maisons d'éducation, comme celle de Valmont qui est considérée par les autorités politiques comme le « nec plus ultra », n'est en réalité qu'une « prison plus moderne que les autres ». En bref, le spécial rapport remet en question le mode de fonctionnement de toutes les institutions qui s'occupent des jeunes car la « possibilité d'une répression fausse le dialogue ». Donc, l'adolescent est dans l'impossibilité de se livrer et de se confier car le rapport de force est toujours contre lui¹³⁹.

Selon nous, l'*Étude* aborde le « problème des jeunes » en menant une réflexion sur la situation et le statut des jeunes dans la société (politique, économique, sociologique), tout en l'articulant avec une vision des institutions qui sont axées sur un mode de répression, alors que les besoins des jeunes ne sont eux-mêmes pas réellement pris en compte. C'est pourquoi la primauté de la régulation, de l'encadrement et de la répression paraît absurde car cela ne serait qu'agir superficiellement sur des effets, tout en laissant de côté les causes qui concernent l'ensemble de la société et en priorité certains acteurs institutionnels.

En ce sens, le rapport relève que ce n'est pas la fréquence ou le nombre de délits graves commis par les jeunes qui importent, mais plutôt une « foule de faits, d'indices » démontrant « un malaise réel ». Par exemple, au centre de loisirs, les animateurs constatent que les jeunes manquent de raisons de vivre car ils ne savent pas comment faire face aux problèmes qu'ils rencontrent et ne croient plus vraiment à un changement possible. Pour les auteur·e·s, le « problème des adolescents » est l'illustration du malaise d'une société révélé d'une manière différente, plus inquiétant et moins explicite qu'ailleurs. Il est donc illusoire de chercher à normaliser cette situation sans remettre profondément en cause d'autres aspects de la vie, comme la famille, l'école ou le travail. C'est pourquoi, selon le rapport, une volonté d'action sur le secteur des adolescents, et strictement sur celui-ci, n'est destinée qu'à atteindre les effets et non les causes¹⁴⁰.

Synthèse

L'*Étude du centre de loisirs d'Entre-bois* propose une vision globale de la question du « problèmes des jeunes », en interrogeant le mode de fonctionnement de la société ainsi que ses rapports avec diverses valeurs qui la composent. Cette critique implique une responsabilité partagée des centres de loisirs et des animateurs autour d'un « malaise » généralisé de la société,

¹³⁹ *Ibid.*, V. 6 et 15-16.

¹⁴⁰ *Ibid.*, V. 18-19.

dans laquelle les adolescents subissent les conséquences. Face à ce défi, l'*Étude* invite au dialogue et à une remise en question des mesures de répressions.

Le Rapport sur rapport-préavis n° 112

Le *Rapport sur rapport-préavis n° 112* intitulé « Centre de loisirs lausannois » est une réponse à la motion¹⁴¹ de Jean Curdy¹⁴² (PChs). Celle-ci s'intitule *Planification dans les choix et priorités des activités sportives et culturelles soutenues par la commune de Lausanne*. Dans son développement du 23 février 1971, Curdy mentionne l'intérêt que la Municipalité porte aux diverses activités culturelles, au développement des loisirs et à la promotion du sport, correspondant à des besoins de la collectivité. Selon lui, le développement de la commune comprend des équipements collectifs des quartiers, comme les centres culturels, centres destinés aux loisirs, et les centres sportifs. Après avoir relevé les nombreux besoins et sollicitations des citoyens, Curdy explique qu'il faut définir des priorités car tout le monde ne pourra pas être satisfait. Pour lui, « l'intérêt de la question soulevée » est de se pencher sur le lien entre les besoins de la collectivité et les tâches des pouvoirs publics. Il propose à la Municipalité d'aborder plusieurs points pour avoir une vue d'ensemble de la question. Premièrement, élaborer un « inventaire général des besoins actuels » et avoir une démarche prospective afin de définir quels seront ces besoins à l'avenir. Deuxièmement, déterminer les critères qui permettent ou obligent la Municipalité à intervenir pour répondre aux besoins de la collectivité. Enfin, concevoir la création d'un organe de liaison communal des activités culturelles, de loisirs et sportives. Sur demande du motionnaire, cette motion est renvoyée en commission dont il fera partie¹⁴³.

Selon nous, cette motion développée en février 1971, et déposée en 1970, illustre l'intérêt de certains membres de la Municipalité de prendre en compte les besoins et les attentes de la collectivité. Elle exprime ainsi le rôle que la Municipalité peut avoir dans cette démarche, tout en lui proposant une feuille de route. Ce document doit toutefois être pris avec précaution car nous n'avons pas fait de critique de source pour analyser sa nature, les intentions qu'elles pourraient cacher, ou encore le rôle de Curdy et ses liens avec divers acteurs politiques. Toutefois, cette motion nous sert de complément pour aborder la source que nous analyserons.

Lors de la séance du mardi 8 juin 1976, le *Rapport sur rapport-préavis n° 112* traite de la question des Centres de loisirs lausannois, en faisant partiellement suite à la motion de Jean Curdy¹⁴⁴. Les principaux acteurs de notre analyse sont le syndic Jean-Pascal Delamuraz¹⁴⁵ (Parti radical-démocratique suisse), les conseillers Raymond Berthoud (POP)¹⁴⁶ et Heinrich Gürber (AN-MNA)¹⁴⁷.

¹⁴¹ La motion est un texte soumis à l'assentiment d'une assemblée par un-e de ses membres ou une partie de ses membres¹⁴¹.

¹⁴² Économiste, né le 24.09.1927, membre du Parti Chrétien-Social (PChS) et conseiller communal lausannois de 1966 à 1981, site base de données des élites suisses au XXe s : <https://www2.unil.ch/elitessuisses/index.php?page=detailPerso&idIdentite=85235>, consulté le 16 juin 2018.

¹⁴³ BCC, séance du mardi 23 février 1971, p. 149.

¹⁴⁴ *Rapport sur rapport-préavis n° 112* « Centre de loisirs lausannois », séance du mardi 8 juin 1976, p. 677.

¹⁴⁵ Voir notice biographique en fin de travail.

¹⁴⁶ *Idem*.

¹⁴⁷ *Idem*.

Cinq constatations

Selon rapporteuse¹⁴⁸, « le problème des loisirs », et surtout celui des centres, passionne la commission. Elle explique que de nombreuses questions ont été adressées aux responsables de l'Administration. Celles-ci ont abouti à cinq constatations : 1) la spécificité des centres ; 2) leur fonctionnement ; 3) le travail des animateurs ; 4) la double fonction d'un délégué municipal et secrétaire générale de la FLCL ; 5) la difficulté d'évaluer le taux de politisation d'un débat mené dans un centre.

La première constatation est que chaque centre de loisirs a des propriétés en raison de sa sociologie et de son quartier. Ainsi, sa caractéristique propre implique diverses activités à mettre en place et à proposer. Par exemple, le centre Cazard est généralement un lieu de rencontre de sociétés locales, qui n'a pas d'activité de quartier et sert aussi de home pour apprentis. Quant au Centre de Bellevaux-Entrebois, il a connu plusieurs problèmes, notamment avec une bande de jeunes¹⁴⁹. Selon nous, cette constatation remet en question l'établissement unilatéral de programmes d'activités, sans prendre en compte la réalité du terrain des animateurs.

La seconde constatation est liée à l'importance de saisir les mécanismes essentiels au fonctionnement de ces centres, qui définit le rôle des associations de quartier elles-mêmes représentées au comité de la FLCL¹⁵⁰. Pour nous, cet aspect renvoie donc à l'enjeu participatif des citoyen-ne-s dans l'organisation générale entre les diverses structures.

La troisième constatation est celle du « travail de l'animateur ». Celle-ci montre une certaine évolution de la part de la commission concernant les conditions de travail de ceux-ci. Bien que l'animateur soit toujours considéré comme l'élément principal du « rayonnement d'un centre » dont la personnalité joue un rôle essentiel pour attirer un public varié, ce rapport contient une distinction intéressante entre les animateurs rémunérés et ceux qu'ils ne le sont pas, en expliquant pour quelles raisons les seconds sont parfois plus performants que les premiers ; et pourquoi le bénévolat est utile dans les centres. Ainsi, la rapporteuse évoque qu'une « personne non formée dans une école reconnue officielle » arrive parfois à mieux se débrouiller sur son lieu de travail car elle est dans « sa vocation ». Comme un animateur ne peut pas tout connaître et pratiquer toutes les techniques d'animation, alors il est mieux que certains se spécialisent dans un domaine précis. Ce phénomène, selon le rapport, explique pourquoi il y a des animatrices et des animateurs bénévoles dans beaucoup de centres de loisirs. L'apport de ces personnes bénévoles pour le centre est de lui donner un « esprit » et aussi d'avoir des cours d'une qualité supérieure à celle que seraient capables de donner des professionnels rétribués. Le constat pour la commission est donc que les animateurs et animatrices bénévoles sont « une possibilité et une ouverture d'animation à ne pas négliger »¹⁵¹.

Selon nous, il est difficile d'interpréter le sens de cette mise en avant des bénévoles par la commission. En effet, depuis le *Rapport Martin* (1971), la formation dans une école officielle était l'un des principaux points que devait accepter tout animateur socioculturel. Pour rappel,

¹⁴⁸ C'est la personne qui est chargée de communiquer les résultats de la commission.

¹⁴⁹ *Rapport sur rapport-préavis n° 112 : op. cit.*, p. 677.

¹⁵⁰ *Ibid.*, p. 678.

¹⁵¹ *Ibid.*, p. 679.

le passage à l'EESP apparaissait comme une garantie de compétence des acteurs du centre de loisirs, ce qui avait notamment engendré une « controverse » avec les animateurs syndiqués. La professionnalisation des animateurs semble dans ce rapport de commission montrer certaines limites pour répondre aux besoins des utilisateurs et utilisatrices. Or, pour reprendre les propos du syndic Chevallaz pendant la séance du 29 février 1972, que nous avons analysés, la professionnalisation de la « mission éducatrice » des animateurs les contraignait à suivre des formations dans des écoles sociales¹⁵². Selon nous, cette (ré)ouverture de la commission à concevoir que d'autres acteurs que les professionnel-le-s sont capables de mener à bien la « mission » est probablement significative d'une position plus nuancée. Dans notre travail, ces motivations sont bien sûr difficiles à déterminer, mais nous pourrions toutefois proposer une hypothèse qui rejoint l'un des thèmes centraux de notre analyse : la question financière. En effet, il existe un avantage indéniable pour la Municipalité d'accepter l'engagement de bénévoles et, comme nous l'avons soulevé précédemment, les « coulisses » du Conseil communal ainsi que certaines présidences de commission peuvent jouer un rôle significatif dans l'élaboration d'un rapport.

Un autre élément semble également montrer que la pénibilité du travail des animateurs est prise en compte. En effet, selon le rapport, l'idée que se fait l'opinion publique sur l'animateur est fautive (nous ajouterons également celle de certain-e-s politicien-ne-s). L'animateur n'est pas une « personne privilégiée », même s'il s'occupe des moments de loisirs de ses concitoyens, et son travail est usant, comme celui du délégué. Le rôle de l'animateur est « d'être pour tous l'être providentiel que chacun espère rencontrer » dans cette structure. Son « rayonnement, son entregent et sa faculté d'adaptation » le conduit ou devrait le conduire à être « l'âme du centre », avec un comité de quartier qui le seconde¹⁵³.

Selon nous, bien que la difficulté de travail de l'animateur soit mentionnée, nous retrouvons le type d'énumération de qualités extraordinaires, tels que le *Rapport Martin* l'avait déjà fait. En d'autres termes, certaines difficultés du métier d'animateur sont reconnues, mais les exigences semblent rester les mêmes.

Toutefois le statut professionnel de l'animateur a évolué car une « convention » a été établie entre la FLCL et la VPOD (le groupe d'animateurs). Celle-ci fixe des conditions d'engagement, les devoirs, les droits, la formation, la durée du travail, les congés, les vacances, les traitements, les indemnités et les assurances des animateurs. Ainsi, pour la commission, un animateur a le même statut sécurisant qu'un fonctionnaire communal¹⁵⁴. Selon nous, cet aspect montrerait une amélioration des conditions de travail car Masraff a souligné en 1974 qu'aucune convention collective n'existait¹⁵⁵.

La quatrième constatation est la « double fonction du délégué municipal et secrétaire de la FLCL », dont le choix est expliqué par la Municipalité dans le préavis. La rapporteuse mentionne qu'à ce propos la commission a reçu une lettre de trois associations de quartier et de la VPOD. Celle-ci contenait des craintes par rapport à ce fonctionnement. La Municipalité, par la voix du syndic, a répondu que ce système a des avantages, comme une « simplicité

¹⁵² BBC, *La nouvelle politique municipale en matière de centres de loisirs*, séance du mardi 29 février 1972, p. 247.

¹⁵³ *Rapport sur rapport-préavis n° 112* : *op. cit.*, p. 679-680.

¹⁵⁴ *Ibid.*, p. 680.

¹⁵⁵ MASRAFF, Nicolas : *op. cit.*, p. 22.

rationnelle » (ex. rapidité dans les démarches)¹⁵⁶. En ce qui concerne cette double casquette, c'est le statu quo.

La cinquième et dernière constatation concerne les débats au sein des centres de loisirs. Sur ce point, il semble également y avoir eu un changement de position car il est admis que ce n'est pas facile, ou possible, de juger de l'objectivité d'un débat politique, philosophique ou religieux dans un centre. A ce propos, la rapporteuse rappelle que la convention collective donne à l'animateur une certaine marge de manœuvre car il peut exprimer ses opinions personnelles, à condition qu'il dise clairement que cela n'engage que lui. De plus, il doit permettre aux groupes qui fréquentent le centre de pouvoir s'exprimer, dans le souci de ne privilégier aucun groupe par rapport à un autre¹⁵⁷.

Les « problèmes des jeunes »

Le rapport relève aussi des réflexions autour des « problèmes des jeunes ». L'un d'eux est survenu dans le centre de Bellevaux-Entre-Bois, comme cela a été mentionné plus haut dans la partie des spécificités des centres de loisirs. Une « bande de jeunes dévoyés », donc sortie du droit chemin, a semé le trouble dans le centre au cours de l'année 1975. Or, grâce à une collaboration entre des animateurs et les autorités de police, la situation a pu rentrer dans « l'ordre »¹⁵⁸. Pour nous, la commission de ce rapport évoque des mesures prises par les adultes pour venir à bout de certains comportements des jeunes. En ce sens, elle resterait parfaitement dans une vision critiquée par le spécial rapport de l'« extrême centre », c'est-à-dire une focalisation sur les « remèdes » pour agir seulement sur les effets et non sur les causes¹⁵⁹. La discussion autour des adolescents réapparaît au moment de la discussion au Conseil entre les conseillères et les conseillers communaux. Elle met l'accent sur le rôle de prévention et d'éducation des centres de loisirs. Avant d'arriver à ce thème, le débat se poursuit autour du sujet de la politisation des centres, de l'interdiction de privilégier certains groupes, c'est-à-dire des partis politiques.

La neutralité des centres et la mission éducative

A la suite d'Ernest Clerc (socialiste), Raymond Berthoud (POP)¹⁶⁰ s'accorde sur l'idée des conclusions du préavis, tout formulant une réserve sur la double fonction de secrétaire générale et de délégué municipal. Nous avons vu en effet comment l'indépendance des centres de loisirs se jouent au niveau de l'acteur qui coordonne les différentes entités.

Par ailleurs, pour Berthoud, il existe des relations problématiques entre des centres de loisirs et des partis politiques. Selon lui, il est « juste et normal », tout comme l'indique le préavis, que le rôle des centres de loisirs ne soit pas au service de partis politiques. Cependant Berthoud considère qu'une phrase du préavis à la page n° 9 n'est pas claire : « Respecter l'objectivité, c'est, lors d'un débat politique, faire que les partis opposés et les thèses

¹⁵⁶ *Rapport sur rapport-préavis n° 112 : op. cit.*, p. 680.

¹⁵⁷ *Ibid.*, p. 680-681.

¹⁵⁸ *Ibid.*, p. 677.

¹⁵⁹ Cette manière d'aborder les « problèmes des jeunes » est partagé par MASRAFF, Nicolas : *op. cit.*, p. 40.

¹⁶⁰ Voir notice biographique en fin de travail.

contradictoires soient représentées ». Pour ce conseiller communal, ces propos sont ambigus car il n'est pas aisé de savoir si la condition d'un débat politique mené publiquement doit exposer la plupart des thèses des partis ; ou s'il est tout simplement impossible à un parti de présenter parfois publiquement, sous sa responsabilité, sa position sur un problème politique précis. Pour Raymond Berthoud, si cette dernière interprétation est exacte, cela serait regrettable car cela nuirait « gravement au fonctionnement de la démocratie » et aggraverait encore davantage le manque d'intérêt de nombreux citoyens pour la chose publique¹⁶¹. Pour nous, cette position de Berthoud renvoie à l'importance qu'accordent les courants de gauche au rôle du centre de loisirs, comme lieu d'apprentissage du développement de la critique afin de se forger une opinion soi-même. Nous avons vu que, du point de vue des autorités politiques, une telle approche n'est pas (ou très peu) souhaitée. Pour rappel, ce sujet renvoie à l'une des tensions entre les différents courants politiques, c'est-à-dire la volonté de la droite de conserver la neutralité dans les centres¹⁶².

Pour le syndic, il doit exister une certaine clarté afin que les centres de loisirs ne soient pas associés à un quelconque parti politique. Cependant Delamuraz relève aussi que l'appartenance à un parti ne doit pas paraître comme une « maladie honteuse » ; tout en rappelant qu'il faut savoir raison garder car le meilleur moyen de vider les centres de ses utilisateurs est de « les assommer de débats politiques constants ». Donc, l'objectif est de trouver un certain équilibre entre une activité réellement ludique et une formation de l'esprit en portant son intérêt aux problèmes civiques du moment. Il serait donc possible d'organiser des débats si plusieurs partis politiques y participent et s'il n'y a pas de prosélytisme¹⁶³. Selon nous, cette réponse du syndic illustre une ouverture de la part de la Municipalité concernant la question des débats dans les centres, selon certaines conditions.

Cette ouverture se heurte à des réticences explicites d'un côté de l'échiquier politique. Heinrich Gürber, conseiller de l'Action Nationale¹⁶⁴, expose ce qu'il considère être le rôle d'un centre de loisirs. Selon lui, la formation des enfants et des adolescents s'effectue en parallèle et est complémentaire de celle de la famille et des écoles. C'est pourquoi il considère que si la collectivité peut « exercer une influence bénéfique sur l'éducation des enfants », alors elle doit le faire. Dans cet ordre d'idée, Gürber demande que le cahier des charges des moniteurs et des animateurs contienne la volonté « d'une lutte discrète, mais continue » contre l'usage des drogues ainsi que celui de l'alcool. Les mesures à prendre sont donc de permettre aux adultes d'agir sur le comportement des jeunes, en cherchant à les influencer, en les mettant en garde contre la « consommation abusive du tabac » qui « est malsain pour les jeunes ». L'objectif, pour Gürber, est donc d'influencer discrètement les jeunes, de manière continue, en les sensibilisant « sans les choquer ». Les centres de loisirs rempliraient donc « une fonction positive ». L'important, poursuit-il, est de considérer ces structures comme des « centres d'éducation », ce qui veut dire ne pas simplement laisser faire¹⁶⁵.

¹⁶¹ *Rapport sur rapport-préavis n° 112 : op. cit.*, pp. 682-683.

¹⁶² CATTACIN, Sandro, *et alii : op. cit.*, p. 74.

¹⁶³ *Rapport sur rapport-préavis n° 112 : op. cit.*, pp. 685-686.

¹⁶⁴ Le Parti d'Action nationale est fondé en 1961. Il est conservateur, isolationniste, idéologiquement très à droite. Son impulsion a été une réaction à l'arrivée de travailleurs étrangers, italiens. WEIBEL, Andrea, « Démocrates suisses (DS) », in site *Dictionnaire historique de la Suisse* : <http://www.hls-dhs-dss.ch/textes/f/F17409.php>, consulté le 7 juillet 2018.

¹⁶⁵ *Rapport sur rapport-préavis n° 112 : op. cit.*, pp. 686-687.

Selon nous, une telle position est intéressante à deux titres. D'une part, provenant d'un membre d'un parti très conservateur, elle exprimerait une certaine volonté de maintenir une approche éducative sur les adolescents. D'autre part, Gürber exprime explicitement une volonté de contrôle des jeunes, à leurs dépens, et ainsi reflète une forme de caricature de l'approche qui consiste à aborder les « problèmes des jeunes » sans se soucier des causes de certains comportements. Toutefois, il semblerait que certaines précautions soient conseillées afin de « sensibiliser » les jeunes pour ne pas les « choquer ». Ainsi, nous pensons que l'objectif est le même (éduquer les jeunes) mais la forme a probablement évolué avec le contexte du milieu des années 1970.

Face à ces propos, le syndic Delamuraz rassure le Conseil en disant que l'une des interventions des animateurs des centres de loisirs est de veiller à la santé des personnes qui sont dans leur structure ; par exemple, en « men[ant] la lutte la plus impitoyable contre la drogue ». Celle-ci a d'ailleurs rencontré un succès non seulement sur le plan de la collaboration entre les animateurs et la Municipalité mais aussi en termes de rapidité d'action. Le syndic explique que c'est suite à un rapport de possible consommation de drogue dans certains centres que la Municipalité a « unilatéralement décrété la fermeture pour enquête »¹⁶⁶.

Relevons toutefois trois points en lien avec notre problématique. D'une part, une fermeture unilatérale d'un centre par la Municipalité sur des probabilités de consommation de drogue peut sembler un peu excessif. D'autre part, nous pouvons nous interroger sur les conséquences sur les jeunes d'une fermeture complète d'un centre pour des telles raisons. A notre sens, ces deux points montrent une approche basée sur une question morale qui empêche de prendre en compte la complexité du rôle du centre, c'est-à-dire d'accepter des transgressions selon un certain seuil, et surtout après enquête. Enfin, il serait intéressant d'avoir les témoignages des animateurs qui travaillaient dans ce centre pour savoir quelles étaient leurs avis sur cette fermeture unilatérale.

Synthèse

Dans cette partie traitant du *Rapport sur rapport-préavis n° 112*, une nouvelle position des autorités politiques et de la commission semble émerger. L'intérêt pour les conditions de travail de l'animateur ont évolué, grâce à une convention collective. Quant à la politisation des centres, sujet très clivant au début des années 1970, elle semble être réglée progressivement par des compromis qui contiennent des conditions, comme la diversité des intervenant-e-s. En revanche, l'outil de contrôle de la Municipalité des centres de loisirs, par le biais de la FLCL, reste d'actualité. Même constat de continuité de la part de la Municipalité pour les « problèmes des jeunes ». Ceux-ci sont toujours abordés d'un point de vue réactif, c'est-à-dire des mesures répressives prises suite à des comportements inadéquats.

¹⁶⁶ *Ibid.*, p. 687-688.

4.3. Moment 1980-1982

Nos précédentes analyses ont montré une progression de la part des autorités politiques dans la façon d'aborder le statut des animateurs et les conditions de débats au sein des centres de loisirs. En revanche, les « problèmes des jeunes » sont toujours abordés sous l'angle de la répression. Dans cette dernière partie de notre analyse, d'autres controverses apparaissent entre les différents acteurs, autour de la décision de mener un projet de centre autonome, et ainsi aborder les « problèmes des jeunes », sous l'angle du dialogue. Le mouvement *Lôzane bouge* des années 1980 sensibilisera la société lausannoise aux problèmes des jeunes et débouchera sur une politique de la jeunesse¹⁶⁷.

Lors de la séance du mardi 30 septembre 1980 au Conseil communal, sur demande de la Municipalité de Lausanne, le syndic Jean-Pascal Delamuraz fait une déclaration sur les manifestations de rue *Lôzane bouge* qui se sont déroulées dans la ville pendant le week-end du 27 au 28 du même mois¹⁶⁸. Il relève ainsi qu'une contagion de l'agitation zurichoise « longue, appuyée, violente » a atteint Lausanne¹⁶⁹.

Après la description détaillée des faits pendant ce week-end de manifestations, le syndic explique que « la violence ne constitue pas un préambule particulièrement valable au dialogue ». Toutefois, ajoute-t-il, les autorités politiques ont offert une discussion à trois ou cinq manifestants à l'Hôtel de Ville lundi à 14 heures, dans le but qu'ils puissent s'exprimer et préciser leur revendication ; mais cette proposition de la Municipalité n'est motivée en aucun cas pour répondre à une « masse confuse de revendications » avec pour thème obsessionnel le « ras-le-bol ». L'un des points revendiqués par les jeunes dans le tract de *Lôzane bouge* est une demande de locaux pour un centre autonome. Pour, Jean-Pascal Delamuraz cela est impossible. Il dénonce le comportement des jeunes pendant la « manif » de samedi en la qualifiant d'« inadmissible et [de] pitoyable », constitué de dizaines de meneurs, beaucoup de suiveurs, des casseurs, quelques gauchistes, des drogués, des « paumés ». En gros, conclut-il, « Tous jeunes. Des marginaux en tout cas ». Pour une grande majorité des politiciens bourgeois et de la presse de l'époque, ce mouvement est le fait de quelques meneurs habitués des théories, et de centaines de sympathisants impliqués par erreur et de « casseurs »¹⁷⁰. Dans cette perspective, ces politicien·e·s exigent l'application rigoureuse de la loi contre les manifestations, en général non autorisées¹⁷¹.

Selon nous, les propos du syndic reflètent encore une vision moraliste sur le comportement des jeunes, axée sur la forme de leur manifestation et expression et non sur ce qui les motivent à agir ainsi. Toutefois, le syndic met en avant la volonté de la Municipalité à dialoguer avec les jeunes du mouvement *Lôzane bouge*, tout en affirmant l'incontournable action policière qui a été « aussi peu répressif que possible »¹⁷². Sur ce point, de nombreux témoignages et travaux scientifiques relatent une grande brutalité de la part des policiers contre

¹⁶⁷ TACKENBERG, Marco, « Les révoltes des années 1980 », in site *Dictionnaire historique de la Suisse* : <http://www.hls-dhs-dss.ch/textes/f/F17349.php>, consulté le 18 juin 2018.

¹⁶⁸ BCC, « Déclaration municipale sur les manifestations de rue 'Lausanne bouge' », séance du mardi 30 septembre 1980.

¹⁶⁹ *Ibid.*, p. 1228.

¹⁷⁰ *Ibid.*, pp. 1231-1233.

¹⁷¹ TACKENBERG, Marco, « Les révoltes de 1968 » : *op. cit.*

¹⁷² BCC, « Déclaration municipale sur les manifestations de rue 'Lausanne bouge' » : *op. cit.*, p. 1233.

les jeunes à Lausanne lors de ces manifestations¹⁷³. La volonté de dialogue des autorités politiques est illustrée dans le communiqué de presse de la veille, dont voici un court extrait :

« Il est évident qu'une partie, heureusement infime, de la jeunesse d'aujourd'hui a de la peine à s'adapter à la société actuelle et pense qu'elle en est rejetée. Toute collectivité a le devoir de venir en aide à ses 'marginaux', mais elle ne saurait admettre la violence »¹⁷⁴.

Environ un mois plus tard, un article de *La Gazette de Lausanne*¹⁷⁵ évoque une conférence de presse de la FLCL. Celle-ci mentionne la non responsabilité des manifestants de rues à Lausanne, tout en relevant le manque de compréhension des adultes pour couvrir les besoins de la jeunesse. Toutefois, la FLCL ne veut pas être l'intermédiaire de ce conflit ». Cette position est à nos yeux intéressante pour saisir une nouvelle manière de concevoir le « problème des jeunes ». D'une part, elle illustre l'importance au début des années 1980 du thème du dialogue. D'autre part, elle montre également la difficulté de se situer en intermédiaire, entre les autorités politiques et les besoins des jeunes. En ce sens, la FLCL expérimenterait d'une certaine manière la position historique des centres de loisirs depuis la fin des années 1960.

Par ailleurs, l'époque est troublante pour la Municipalité qui, par un nouveau communiqué de presse le jour suivant, qualifie les manifestants de « nostalgiques de mai 68, qui n'ont pas encore résolu leur conflit avec l'autorité »¹⁷⁶. Cette critique envers les jeunes des années 1980 n'est pas tellement pertinente car il s'agit d'une autre génération et d'une autre manière de concevoir la lutte, ainsi que le but visé.

Dès novembre, relève l'historienne Anne-Françoise Praz, le mouvement se réduit, des actions individuelles remplacent les mobilisations d'ensemble, et des (re)négociations pour un centre autonome s'engagent. La répression est critiquée car jugée inefficace : c'est dans ce contexte que le rapport de la Commission fédérale de la jeunesse (novembre 1980) décrit la problématique des relations jeunes-autorités. Après la répression, les autorités politiques cherchent le dialogue avec les jeunes, à partir de règles bien précises. Le « centre autonome » sera ouvert, puis rapidement fermé à Lausanne¹⁷⁷.

Comme évoqué plus haut, les centres autonomes ont déjà fait l'objet de tensions entre les autorités politiques et les jeunes¹⁷⁸. Dans le cadre du mouvement 68, la lutte pour des centres autonomes pour les jeunes déclenche la plus grande mobilisation dans le pays et des violents affrontements avec les autorités en particulier en Suisse alémanique¹⁷⁹. Dans le *Rapport Martin* de 1971, ce type de centre est considéré comme un risque pour la société car il ravive les tensions ; alors que l'objectif principal de la commission est un « rapprochement, [une] humanisation des contacts » avec les différents habitants d'un même quartier¹⁸⁰.

¹⁷³ Ex. WALTER, François, *op. cit.*, pp. 142 ; TACKENBERG, Marco, « Les révoltes des années 1980 » : *op. cit.* ; MENETREY, Anne-Catherine et le « Collectif de défense », *La vie... vite : Lausanne bouge 1980-1981 : une chronique*, Lausanne, Éditions d'en bas, 1982, pp. 21-32.

¹⁷⁴ BCC, « Déclaration municipale sur les manifestations de rue 'Lausanne bouge' » : *op. cit.*, p. 1233.

¹⁷⁵ « Lausanne : les centres de loisirs demandent davantage d'argent », 23 octobre 1980, page 3, site *Letempsarchives*,

http://www.letempsarchives.ch/page/GDL_1980_10_23/3/article/3618364/Lausanne%20les%20centres%20de%20loisirs%20demandent%20davantage%20d'argent, consulté le 3 juillet 2018.

¹⁷⁶ MENETREY, Anne-Catherine et le « Collectif de défense » : *op. cit.*, p. 106.

¹⁷⁷ PRAZ, Anne-Françoise : *op. cit.*, pp. 30-61.

¹⁷⁸ TACKENBERG, Marco, « Les révoltes des années 1980 » : *op. cit.*

¹⁷⁹ Ex. SKENDEROVIC, Damir, SPAETI, Christina : *op. cit.*, p. 109.

¹⁸⁰ *Rapport Martin* : *op. cit.*, p. 55.

Le terme d'« autonomie » réapparaît donc au début des années 1980 mais par pour les mêmes raisons, ni pour les mêmes objectifs. Il implique ainsi une nouvelle génération, un nouveau contexte. Par exemple, contrairement à la contestation soixante-huitarde qui cherchait une transformation de la société dans son ensemble, le mouvement des années 1980 refuse largement le dialogue politique : ce qui le distingue de la résistance plus théorique des étudiants de 1968¹⁸¹. Dans cette évolution, les centres de loisirs restent un intérêt, tant pour les jeunes que pour les autorités politiques, avec une progressive invisibilité des animateurs au début des années 1980.

Dans cette partie du travail, les deux sources choisies montrent que dans un contexte de dialogue (forcé ou non par le contexte) les autorités politiques cherchent à trouver un moyen pour mettre à disposition des locaux pour les jeunes. Pour analyser ce phénomène, nous nous pencherons sur deux sources. La première est une interpellation concernant la possibilité d'offrir des locaux à des jeunes pour qu'ils puissent jouer de la musique. La seconde est un préavis qui illustre la recherche de solution non seulement autour de l'ambiguïté du centre autonome mais également par rapport à son fonctionnement, et ses conditions de contrôle pour les autorités politiques.

Mise à disposition de locaux dans les bâtiments communaux pour des orchestres de jeunes

Ce document est une réponse rendue pendant la séance du mardi 20 avril 1982 à l'interpellation du mardi 8 décembre 1981 s'intitule *Mise à disposition de locaux dans les bâtiments communaux des orchestres de jeunes*. Les acteurs principaux sont Françoise Champoud du parti radical, conseillère municipale et directrice des Écoles, ainsi que Pierre Tillmanns, interpellateur avec quatre autres cosignataires. Celui-ci est un conseiller communal socialiste et, ce qui n'est probablement pas un détail, est un éducateur de profession et directeur de centre de loisirs du Cazard. Le contenu de l'interpellation est une demande d'inventaire des locaux des bâtiments de la Ville afin de le transmettre à FLCL pour que les jeunes puissent les occuper. Nous assistons à un débat autour des conditions de l'offre de ces locaux, des limites de celles-ci, ainsi que d'une volonté explicite d'éviter d'accorder un centre autonome aux jeunes ; tout en développant néanmoins une politique d'ouverture à la jeunesse, dans un contexte de crise suite au mouvement *Lôzane bouge*. Ainsi, la posture de dialogue serait également constituée de tactique politique.

Lors de cette séance, la réflexion autour des centres autonomes se poursuit implicitement au Conseil communal. Nous constatons que certains besoins des jeunes sont pris en compte. Ainsi, l'idée est de répondre aux besoins de création musicale des jeunes, en leur procurant des locaux : l'entreprise est difficile pour la Municipalité car jouer de la musique est une activité bruyante qui nécessite quelques aménagements. Selon Françoise Champoud, cette offre est légitime car « l'importance du phénomène musical » dans la société, notamment diffusé par les médias, donne accès aux jeunes à plusieurs formes de variétés. De plus, comme

¹⁸¹ TACKENBERG, Marco, « Les révoltes de 1968 » : *op. cit.*

leur besoin dépasse celui de se contenter d'écouter passivement leur musique, des ensembles de jeunes cherchent à créer leur « propre espace sonore »¹⁸².

Concernant les conditions de l'offre, un inventaire des locaux-abris a donc été fait. Françoise Champoud expose les limites de cette offre et conclut qu'il n'y pas de locaux propices pour accueillir des orchestres de jeunes. Les raisons évoquées sont les suivantes : la difficulté d'y accéder (ex. pour les locaux en sous-sol), un manque de chauffage, de l'humidité et peu d'éclairage. La municipale prend la peine de relever que ces limites ne concernent pas des « difficultés psychologiques des responsables de ces locaux – directeurs concernés et/ou concierges », mais qu'elles sont réellement dues au manque de locaux utilisables par des orchestres de jeunes. Par conséquent, il est impossible pour les autorités politiques de remettre une liste de locaux disponibles à la FLCL ou tout autre organisme¹⁸³. Champoud rappelle ensuite la volonté de l'interpellateur de replacer son interpellation dans le cadre d'une politique d'ouverture à la jeunesse pour que les politiques ne soient pas à nouveau face à des affrontements. Elle confirme ainsi cette nécessité d'ouverture qu'elle considère déjà effective en partie, notamment en soutenant la FLCL.

Selon nous, ce passage montre comment le discours de la Municipalité s'articule avec la volonté de dialogue et aussi comment un conseiller communal apparaît comme l'un des porte-parole des animateurs au sein du Conseil communal.

Pierre Tillmanns va clairement expliciter les enjeux qui lui semblent importants pour cette mise à disposition de locaux pour les jeunes ; tout en considérant qu'en réalité la Municipalité ne veut pas trouver de locaux pour les jeunes. Selon lui, elle n'a pas compris l'intérêt de favoriser la réalisation des aspirations positives des jeunes. Or, celles-ci permettent d'éviter que des centaines de jeunes manifestent dans les rues et qu'ils finissent par obtenir un centre autonome : « - ce qu'est probablement la plus mauvaise solution - ». Selon nous, les propos de Tillmanns sont donc tournés vers une démarche stratégique et proactive de contrôle et d'encadrement, par le soutien de certaines activités légitimes des jeunes dans les domaines où ils s'expriment de manière adéquate. En d'autres termes, l'ouverture envers les jeunes semble être surtout motivée par une crainte de nouveaux débordements. Pour Tillmanns, la promotion d'une politique de jeunesse passe par des mesures nécessaires pour rendre des locaux-abris disponibles, comme les chauffer, les éclairer et les ventiler. L'idée centrale est « d'entrer en relation avec nos jeunes, de dialoguer, de combler ce fossé des générations »¹⁸⁴.

A notre sens, dans cette réponse à l'interpellation, l'enjeu n'apparaîtrait donc plus être lié directement aux animateurs et aux politiques autour du rôle des centres de loisirs ; mais bien plutôt comme une mise à disposition des locaux sous certaines conditions, afin de disposer en dernier recours d'une structure permettant un contrôle des jeunes et évitant de nouvelles manifestations. En effet, la discussion se poursuit autour de la légitimité de ces locaux pour les jeunes, tant pour répondre aux besoins de ces derniers que pour faire preuve de pragmatisme. L'un des arguments soulevés par Tillmanns fait écho à la critique générale du comportement passif des jeunes face à leurs responsabilités. Le conseiller communal lit à ses collègues la lettre qu'il a reçue d'un groupe de jeunes. Ceux-ci expliquent qu'ils cherchent à créer une

¹⁸² *Mise à disposition de locaux dans les bâtiments communaux pour des orchestres de jeunes*, séance du mardi 8 décembre 1981, p. 453.

¹⁸³ *Ibid.*, p. 456.

¹⁸⁴ *Ibid.*, p. 457.

« commission-dialogue » afin d'établir un projet de « Chambre consultative pour la jeunesse »¹⁸⁵. Selon nous, celle-ci est probablement perçue comme un élément positif par les autorités politiques car elle leur permet de s'adresser à des interlocuteurs identifiés. Ainsi, ces jeunes évoquent aussi dans leur lettre qu'ils sont « conscients des difficultés entre certains concierges et les jeunes musiciens » et se proposent de prendre en charge les problèmes d'accès aux bâtiments et la gestion des locaux. Pour l'interpellateur, la démarche de ces jeunes est l'expression d'une initiative positive puisqu'elle montre qu'ils ne se « limitent pas à manifester et à protester » mais qu'ils sont prêts à prendre des responsabilités. C'est donc une « occasion rêvée » de donner confiance aux jeunes afin qu'ils assument certaines responsabilités en faveur d'autres jeunes. Le projet de la « Chambre consultative pour la jeunesse » serait constitué d'un jeune de chaque centre de loisirs (qui sont tous chapeautés par la FLCL) et d'un membre du Droit des enfants et des jeunes¹⁸⁶. Leur proposition aurait l'avantage de coordonner les différentes structures dans une forme participative, tout en justifiant probablement une pérennité du contrôle des centres de loisirs par les autorités politiques à travers la FLCL.

Tillmanns dépose une motion qu'il transmet à la Municipalité pour étude et rapport dans un délai de six mois. Les autorités prennent acte du dépôt de la motion et la mette à la suite de l'ordre du jour¹⁸⁷.

Synthèse

Le traitement de l'interpellation *Mise à disposition de locaux dans les bâtiments communaux pour les orchestres des jeunes* est significatif d'un tournant dans les rapports qu'entretiennent les autorités politiques avec les centres de loisirs et les besoins des jeunes. Le mouvement de *Lôzane bouge* de 1981-1982 a marqué les esprits et a conduit à concevoir une autre manière de régler le problème des jeunes. La volonté de dialogue, même si elle est peut-être basée sur des considérations stratégiques, montrerait que les autorités politiques acceptent ce genre de conditions pour trouver un compromis avec les jeunes.

Rapport sur préavis n° 16 : Centre de rencontre des jeunes. Création de fondation

Une semaine après la réponse à l'interpellation de Pierre Tillmanns et consorts, c'est-à-dire le 27 avril 1982, le préavis n° 16¹⁸⁸ est présenté par la Municipalité. Celui-ci s'intitule *Centre de rencontre des jeunes. Création d'une fondation* et est structuré en quatre parties.

Dans la première partie, nous trouvons un bref rappel des événements qui se sont déroulés de septembre 1980 jusqu'aux premiers mois de 1981, c'est-à-dire les manifestations de jeunes dans les villes de Suisse dont Lausanne. Les autorités politiques réaffirment leurs choix pour répondre aux manifestations lausannoises : « maintenir l'ordre » et « engager le

¹⁸⁵ *Ibid.*, p. 458.

¹⁸⁶ *Idem.*

¹⁸⁷ *Idem.*

¹⁸⁸ BBC, Préavis n° 16, *Centre de rencontre des jeunes. Création d'une fondation*, 27 avril 1982, séance du mardi 28 septembre 1982, p. 1460.

dialogue avec les jeunes ». Le document relève aussi l'attitude peu constructive des jeunes contestataires de *Lôzane bouge* pour « l'ouverture de conversations [...] concrètes entre [eux et] les autorités de la Ville ». Face à cette situation, la Municipalité rappelle qu'elle a réactivé la « Commission permanente de la jeunesse et des loisirs » pour étudier les revendications présentées par le mouvement lausannois. Une commission s'est constituée et a présenté ainsi un premier rapport en février 1981, puis un rapport général adressé aux membres du Conseil au mois de septembre 1981¹⁸⁹.

La seconde partie du préavis « Centre autonome - centre de rencontre » relate l'une des revendications du mouvement des jeunes lausannois, soit la mise à disposition d'un « centre autonome ». Cette notion est ambiguë pour les autorités politiques, qui ne l'ont pas retenue pour des raisons dites de logiques et de droit. Ainsi, le préavis relate que le terme « autonome » implique une indépendance financière et structurelle qui s'inscrit dans un cadre légal. Juridiquement, cette notion n'est pas précise et peut laisser supposer l'exterritorialité d'un lieu où les règles ordinaires de l'État ne s'appliqueraient plus. C'est pourquoi la Municipalité lui préfère l'intitulé de « centre de rencontre ». Le préavis montre donc qu'il n'est pas forcément évident de concevoir ce qu'est l'« autonomie » car plusieurs interprétations peuvent être faites. Par ailleurs, le document évoque l'échec d'une expérience de mise à disposition de locaux, dans un immeuble à la rue Saint-Martin 14. Le préavis considère que le centre a vécu une « vie mouvementée, inévitablement » et que la population du voisinage a dû subir des bruits et des déprédations. Suite à un « trafic de drogue », le centre a été donc fermé au début 1982. Dès lors, pour les autorités municipales, les conditions pour la poursuite de l'expérience d'un « centre de rencontre » sont le respect de règles minimales mentionné dans l'acte de fondation c'est-à-dire que le voisinage ne soit pas perturbé et que les drogues soient bannies de ces lieux¹⁹⁰.

La troisième partie du préavis s'intitule « Travaux du groupe III ». Dans cette partie, la Municipalité explique qu'elle a mandaté un groupe qui a eu un dialogue avec un quelques jeunes sur les conditions à remplir pour l'obtention d'un « centre de rencontre ». Parallèlement, le groupe III a élaboré un projet d'acte de fondation dont les tractations ont été longues pour aboutir à un consensus entre les deux parties. Parmi les membres de la commission du groupe III qui ont mené ce rapport sur le préavis n° 16, il y a notamment Pierre Tillmanns et le syndic Paul-René Martin¹⁹¹.

La quatrième partie concerne l'« Acte de fondation et règlement ». Il est relevé que celui-ci a été approuvé par le Conseil d'État et que les membres du conseil de fondation seront les personnes du groupe III. De plus, il est mentionné que la Commission permanente de la jeunesse et des loisirs a eu connaissance du projet d'acte de fondation et est en accord avec le principe¹⁹².

Enfin, le préavis contient un règlement qui définit le rôle du centre de loisirs comme un « lieu de rencontre, d'échange et de partage ouvert à tous », avec « des activités d'expression multiples ». Il ne peut pas devenir un « domicile » et les autorités ont le droit de la contrôler et d'y intervenir¹⁹³.

¹⁸⁹ Préavis n° 16, *Centre de rencontre des jeunes. Création d'une fondation*, p. 1.

¹⁹⁰ *Ibid.*, p. 2.

¹⁹¹ *Ibid.*, p. 3.

¹⁹² *Idem.*

¹⁹³ *Ibid.*, pp. 7-8.

Le temps du « dialogue »

Lors de la séance du 28 septembre 1982 qui concerne le *Rapport sur préavis n° 16* que nous analyserons, nous nous intéresserons à ces principaux acteurs : le syndic Paul-René Martin, la conseillère communal Raymonde Caffari (POP) ainsi qu'un délégué communal aux centres de loisirs, Gabriel Schmid. Différents éléments montrent que les autorités politiques et la commission auraient cherché à trouver des solutions avec les jeunes. Ainsi, le rapporteur de la commission, Michel Surbeck¹⁹⁴ (Parti démocrate-chrétien), explique que deux séances ont été tenues par la commission les 30 juin et 2 septembre 1982. La première s'est déroulée dans un contexte de « temps calmes » qui permettait d'envisager des solutions pertinentes. Quant à la seconde, elle aurait dû commencer par la visite du Centre de Saint-Martin, mais elle a été annulée pour cause d'incendie qui a conduit à la fermeture de cette structure. Pendant cette dernière séance, le rapporteur souligne que le syndic a pu préciser que les nombreux incidents et leur gravité, ainsi que le refus des occupants du Centre de transmettre la liste de ceux qui y logeaient aboutissant à sa fermeture, après plusieurs avertissements. L'effort de dialogue de la Municipalité a toutefois perduré car elle a « offert ses bons offices aux jeunes » qui auraient eu de la difficulté de se reloger, mais aucune demande ne leur est parvenue. Par ailleurs, pendant cette seconde séance, les autorités politiques avaient clairement indiqué que ces événements épisodiques n'ébranlaient en aucun cas leur conviction de la nécessité de conserver quelques termes de ce préavis. Le rapporteur mentionne que la fondation aura précisément la mission de proposer une solution de remplacement à l'immeuble détruit à Saint-Martin. La discussion générale entre les membres de la commission a été constructive, c'est-à-dire dans des modalités permettant d'intégrer ce type de structure dans la « communauté de [la] ville ». Les besoins des jeunes exprimés avec force ont pu donc trouver une issue¹⁹⁵.

Surbeck mentionne que l'idée générale a été acceptée à « l'unanimité » et qu'il reste donc à examiner la manière concrète de la réaliser. Toutefois, un élément avait été soulevé lors de la commission et qui renvoie à nouveau aux questions des choix d'organes de la Municipalité pour coordonner les centres. La critique de l'un des membres de la commission concernait la solution juridique choisie d'une création de fondation. Selon ce membre, celle-ci était trop lourde et peu démocratique. C'est pourquoi les jeunes utilisateurs désiraient un « dialogue direct » avec la Municipalité plutôt que cet « écran », en se demandant pour quelle raison le choix ne s'était pas porté sur la forme d'une association. Après discussion, la commission considéra toutefois que le choix municipal était le bon car il convenait de faire la différence entre la fondation, qui met à disposition des locaux, et les utilisateurs, qui s'organisent de façon plus formelle afin de se rencontrer, échanger et partager¹⁹⁶. A notre sens, cette question soulevée du choix de la fondation prend tout son sens dans l'histoire des centres de loisirs lausannois, comme va la relever une conseillère communale du POP.

¹⁹⁴ Conseiller communal du Parti Démocrate-Chrétien de 1982 à 1985, site base de données des élites suisses au XXe : <https://www2.unil.ch/elitessuisses/index.php?page=detailPerso&idIdentite=85655>, consulté le 10 juillet 2018.

¹⁹⁵ *Rapport sur préavis n° 16 : Centre de rencontre des jeunes. Création d'une fondation* », séance du mardi 28 septembre 1982, pp. 1517-1518.

¹⁹⁶ *Ibid.*, p. 1518.

L « avantage » d'une fondation

Le système de la fondation apporterait deux garanties. La première est une « pérennité », c'est-à-dire que la fondation subsiste et continue à proposer des locaux en fonction des besoins, dans le cas de changement ou de renouvellement de groupes d'usagers. La seconde est une « sécurité » car elle permet aussi aux autorités d'obtenir un maximum de garanties contre un mouvement éphémère qui viendrait bouleverser les règles du jeu en défaveur de besoins effectifs auxquels la Municipalité désire répondre. Le rapporteur souligne que les jeunes qui ont collaboré en permanence à la commission, surtout à l'élaboration de ce projet, ont considéré que la solution choisie « répondait le mieux à leurs vœux ». L'étude du texte de l'acte de fondation n'a pas impliqué de « question essentielle ni d'objection »¹⁹⁷.

Les dispositions du règlement dans l'acte sont mentionnées à titre d'information et elles seront probablement reconsidérées selon la situation nouvelle. Toutefois, Surbeck ajoute des précisions qui sont, selon lui, toujours utiles. La lettre b) fait la différence entre « l'établissement d'un domicile » qui est exclu à la « possibilité du repos ». Quant à la lettre c), elle contient une « fermeture occasionnelle » des locaux rédigée sur demande des jeunes eux-mêmes, surtout pour « procéder à certaines mises en ordre » et à « certains nettoyages »¹⁹⁸. Ces deux points participeraient d'un compromis légitimant un certain contrôle de la Municipalité.

Dans cette première partie de la séance, le rapporteur met donc l'accent sur les besoins de jeunes qui engendrent des désagréments que la Municipalité est prête à prendre en compte en posant des conditions et limites. Il en ressort significativement une volonté d'illustrer une intention (et une capacité) de dialoguer avec les jeunes, notamment en les faisant participer au projet. Toutefois, nous observons que certaines formules dans les dispositions des règles illustreraient plutôt une volonté de contrôle de la part des autorités politiques, mais, il est vrai, par une légitimation d'avoir inclus des jeunes aux termes de ces règlements. L'heure semble donc être au dialogue.

Dans la lignée des critiques des mesures de la Municipalité, la conseillère communale Caffari (POP) porte un jugement très critique à la Commission ainsi que sur la légitimation de la fondation. Elle explique ainsi que le Conseil fondation¹⁹⁹ « est entièrement l'émanation de la Municipalité » car celle-ci lui met à disposition des locaux et du capital [art. 6], des subsides et des subventions [art. 7]. De plus, ajoute-elle, les autorités politiques nomment tous les membres du Conseil de fondation et en désignent le président [art. 9], selon l'acte de fondation reproduit dans le préavis²⁰⁰.

C'est pourquoi, selon Caffari, la Municipalité ne cherche pas en réalité à dialoguer avec les jeunes car elle se dote d'un « organe intermédiaire, tampon ou parapluie ». Aussi, le Conseil de fondation à vocation d'être « l'instrument de la Municipalité » et non être au service des jeunes. Pour la conseillère popiste, l'attitude des autorités lausannoises montre qu'elles ne sont pas disposées à soutenir les jeunes. Elle cite comme exemple la fermeture de « deux réalisations

¹⁹⁷ *Ibid.*, p. 1519.

¹⁹⁸ *Idem.*

¹⁹⁹ La fondation est constituée de deux organes : 1) le Conseil de fondation ; 2) le Contrôle des comptes. Art. 8 de l'action de fondation.

²⁰⁰ *Rapport sur préavis n° 16 : op. cit.*, p. 1520.

positives » qui se sont ajoutées autour du Centre de Saint-Martin : le Cabaret Orwell et la Galerie Pholye. Dans son discours, Caffari revient sur l'« intervention policière brutale », qu'elle considère injustifiée ; tout en critiquant la période choisie (l'été où beaucoup de monde est en vacances) par les autorités politiques entreprendre leur action. Selon elle, il est alors urgent d'établir un « véritable lieu de dialogue entre les jeunes et les autorités » plutôt que créer une fondation. En référence à la motion Orioli, Caffari propose donc de mettre en place une commission consultative de la jeunesse et rappelle que le Conseil communal attend toujours une réponse à ce propos²⁰¹.

Dans une autre posture, en accord avec la Municipalité, Tillmanns est favorable à la création d'une fondation. Selon lui, c'est une bonne manière de mettre à disposition des locaux ; notamment pendant la période transitoire suite à l'incendie de Saint-Martin. Toutefois, le conseiller socialiste considère que cela n'est pas suffisant pour établir une « bonne politique de la jeunesse ». Après avoir évoqué l'échec de la commission permanente de la jeunesse, notamment parce qu'elle n'a pas perçu les problèmes qui se sont transformés en manifestations, Tillmanns relève que cette commission n'était pas dotée d'antennes. Un groupe de jeunes à présent, en contact permanent avec d'autres jeunes, désire prendre ce rôle de « commission-dialogue ». Aussi, le conseiller socialiste considère que « c'est une aubaine » pour les autorités politiques d'avoir sous la main des jeunes qui pourraient « jouer efficacement le rôle d'antennes » en prenant des responsabilités. Il invite donc la Municipalité à saisir l'occasion de ce « temps d'accalmie » afin d'offrir les moyens d'une politique de la jeunesse efficace et capable de s'occuper des « problèmes des jeunes » avant qu'ils ne se transforment en manifestations de rues²⁰².

Selon nous, les propos de Tillmanns montrent deux éléments. D'une part, la Municipalité semble avoir des alliés au sein du Conseil communal. D'autre part, fort de l'expérience passée, il montre en quoi l'intérêt se porte d'avoir des informations sur ce que les jeunes pensent afin de prévoir diverses actions de leur part.

Le syndic Paul-René Martin souligne pour quelle raison il a choisi la forme juridique de la fondation. Elle est « bel et bien l'instrument » non de la Municipalité, mais de la politique municipale. Celle-ci a pour tâche de définir une attitude concernant l'utilisation d'un centre de rencontre et de partage établie par les jeunes. La mission de cette fondation est de recommander à la Municipalité le choix de certains locaux ainsi que faire des recommandations sur les modes d'exploitation de ceux-ci. Martin insiste sur le fait que la fondation devrait également répondre à une association « puisque c'est un mode qui paraît souhaité ». Cette association est celle des utilisateurs de la future ou des futures maisons²⁰³.

A notre sens, le syndic expose ainsi une démarche participative qui légitimerait sa décision, provenant d'un dialogue entre plusieurs acteurs, les jeunes et des membres d'association.

Le syndic avance un avantage de la création de la fondation qui permettrait de faire face l'imprévisibilité des jeunes. Ainsi, il relève que, pendant les manifestations de jeunes à Lausanne au cours des deux dernières années, les mouvements de jeunes se sont faits et défaits :

²⁰¹ *Idem.*

²⁰² *Ibid.*, p. 1521.

²⁰³ *Idem.*

ce qui peut engendrer une non utilisation ou une sous-utilisation des locaux. Dans ce cas de figure, la fondation peut jouer son rôle « d'organe permanent » avec le minimum de ressources, si les jeunes sont « momentanément, ou pour longtemps, disparus ». Ainsi, la fondation a deux fonctions. D'une part, elle est un type de « bras droit » pour la Municipalité pour gérer de manière largement globale des locaux mis à disposition par le Commune. D'autre part, et surtout selon le syndic, c'est une association ou un groupement d'organisations de jeunes qui gère la maison dans son détail et dans la préparation de programmes²⁰⁴.

Pour nous, le syndic reste dans une optique de contrôle des lieux, en ayant un regard sur la rentabilité des centres et ainsi probablement afin d'évaluer la part de ressources financières pour les centres de rencontre des jeunes.

Quant à la critique de Caffari concernant la fermeture des locaux, le syndic évoque à nouveaux des tentatives de dialogues entre le mois d'avril et au mois de mai qui ne sont pas des périodes de vacances. Passé ce délai qui était jusqu'à la fin du mois de juin et connu de tout le monde, le syndic mentionne que la demande d'obtention des noms des utilisateurs de locaux n'a pas été respectée : c'est pourquoi le centre de Saint-Martin a été fermé. Pour l'utilisation prochaine des locaux de Saint-Martin, le syndic explique que suite à une offre publique de la Municipalité, plusieurs représentants de personnes ou de groupe ont manifesté leur intérêt pour utiliser des locaux de Saint-Martin ; avant que celui-ci ne brûle. Ces demandes étaient pour la majorité pour des orchestres de jeunes. Donc, insiste Paul-René Martin, cette politique d'ouverture est toujours d'actualité. Néanmoins, le syndic relate qu'il est difficile de trouver un endroit adéquat pour les groupes qui ont fait part de leur souhait récemment. Les locaux engendrent des perturbations pour le voisinage, inévitables, s'ils sont trop proches du centre : Le syndic explique que c'est un problème à gérer, qui serait l'une des tâches difficiles de la fondation, pour que de « nouveaux antagonismes » n'apparaissent pas dans la ville entre la population et les jeunes²⁰⁵.

Quant aux deux motions qui ont été mentionnées, et pour répondre à Tillmanns, le syndic explique que la Municipalité s'intéresse à la possibilité de recomposer entièrement la commission de la jeunesse et des loisirs. L'objectif est « d'essayer d'introduire plus de jeunes qui seraient directement les interlocuteurs de la Municipalité ». Le souci des autorités politiques est que les répondants soient réellement représentatifs des diverses organisations de jeunesse de Lausanne, comme il l'a dit en conclusion du préavis : « de *toutes* les organisations de jeunesse de notre ville »²⁰⁶.

Comme la parole n'est plus demandée de la part des conseillers et des conseillères, il s'ensuit un vote sur l'entrée en matière du préavis que le Conseil accepte, tout comme la modification d'amendement et les conclusions du rapport de la commission²⁰⁷.

Synthèse

Le Rapport sur préavis n° 16 montre une évolution des relations entre les autorités politiques et les jeunes, par le biais d'un dialogue entre un groupe mandaté par la Municipalité

²⁰⁴ *Ibid.*, p. 1522.

²⁰⁵ *Ibid.*, pp.- 1522-1523.

²⁰⁶ *Ibid.*, p. 1523.

²⁰⁷ *Ibid.*, pp. 1523-1524.

et un groupe constitué de jeunes. L'idée du « centre autonome », intitulé « centre de rencontre » est acceptée par la Municipalité. Toutefois, le choix des autorités de créer une fondation est problématique pour certain-e-s élu-e -s, notamment en ce qui concerne les membres du Conseil de fondation provenant eux-mêmes du groupe qui a élaboré son acte. Ainsi, malgré cette période caractérisée par le dialogue et une ouverture, la Municipalité cherche à garder un contrôle des centres de loisirs par le placement opportun de certains acteurs au sein d'un organe qu'elle a elle-même créé.

CONCLUSION

Notre travail a montré que les centres de loisirs ont été des intermédiaires entre les autorités politiques et les jeunes, entre le début des années 1970 jusqu'à celui des années 1980. Dans le processus de professionnalisation des animateurs et d'institutionnalisation des centres, mené par les autorités politiques successives, des tensions sont apparues entre les différents acteurs. Celles-ci sont devenues progressivement moins expressives, tout en gardant néanmoins trois sujets constants. Premièrement, la question de l'autonomie des animateurs dans les centres de loisirs face aux actions des autorités politiques a été une pomme de discorde. Deuxièmement, la perspective « technocrate » de la Municipalité se traduit par la volonté de création d'un organe de coordination à son service pour contrôler les centres. Enfin, la dépendance financière des centres à l'égard des autorités politiques implique un moyen de pression pour celles-ci (justifié ou non) qui se succèdera tout au long de cette période.

A notre sens, la volonté municipale de prendre le contrôle des centres de loisirs (ou celle d'y échapper pour les animateurs) a conduit à une lutte qui a mis au second plan la question des besoins des jeunes jusqu'au début des années 1980. C'est à cette époque que la répression n'apparaît plus comme une solution et que les autorités s'engagent dans le « dialogue » avec les jeunes. Nous interprétons ce phénomène à partir d'une réflexion autour des générations et du contenu des revendications des jeunes. Du début au milieu des années 1970, les autorités politiques luttent pour maintenir des valeurs traditionnelles et garantir une stabilité. Quant aux animateurs, ils remettent en question la société dans son ensemble. Chacune des positions constitue une manière différente de percevoir « les problèmes des jeunes » : ce qui se traduit par un rôle spécifique destiné aux centres de loisirs. Pour la Municipalité, il est question de maintenir des normes et des valeurs de société, en encadrant les jeunes afin d'éviter de la délinquance dans les rues, grâce à des structures qui ont pour mission de les éduquer. Pour les animateurs, les normes et les valeurs de cette même société est la cause profonde d'un malaise général, dans lequel les « problèmes des jeunes » n'est qu'un effet : le centre doit alors permettre aux jeunes de développer un esprit critique pour s'en affranchir. Au tournant des années 1980, période dépolitisée pour les jeunes, il n'est plus question de lutter pour maintenir ou changer de mode de société, mais de répondre aux revendications et aux besoins des jeunes par la mise en place de dispositif. Dans ce contexte, les animateurs semblent moins présents lors des débats et des alliances se nouent entre des courants de gauche et les politiques.

Les sources que nous avons analysées montrent d'autres points qui perdurent. A notre sens, la principale constante est la volonté de la Municipalité de contrôler les centres, par le biais d'un organe de coordination. En effet, dès 1971, la création de la FLCL permet à la Municipalité, grâce à la double fonction d'un acteur (qui est délégué à la Ville et secrétaire général de la fédération), de garder un contrôle sur ces structures par la création d'un organe à son service. En 1982, dans un contexte de dialogue et d'ouverture, les autorités politiques acceptent la création d'un centre autonome pour les jeunes (qu'elles nomment « centre de rencontre »), tout en mettant en place une fondation dont les membres de son Conseil émanent de la Municipalité.

Nous voyons donc que les besoins des jeunes (et « les problèmes des jeunes ») restent une question qui n'est jamais réellement abordée par les autorités politiques lausannoises. Celles-ci s'attachent à d'autres tâches et essayent de résoudre le « problème » par des mesures et des procédures. Cela pose la question plus large de savoir quelle peut être la fonction de l'État : doit-il définir des lignes directrices visant à encadrer ou doit-il traiter plus en profondeur des questions de société ? Sans doute un peu des deux. Si l'État est la principale source financière des centres de loisirs, doit-il pour autant chercher en avoir le plus grand contrôle possible ? Nous voyons toutefois que l'absence de consultation des acteurs et des actrices du terrain met en péril une collaboration efficiente.

Qu'en est-il aujourd'hui ? Selon nous, il existe des questions permanentes entre les différents acteurs historiques du domaine des centres de loisirs : 1) le thème de la municipalisation des centres ; 2) qui est considérée par les animateurs comme une perte d'autonomie, allant contre leur pratique sur le terrain ; 3) la création d'un organe (ou d'un poste) de coordination.

Dans notre travail, nous avons utilisé un rapport élaboré par l'IDEHAP (Institut des hautes études en administration publique)²⁰⁸, mandaté par la Ville. L'idée de ce document est d'évaluer la politique de l'animation socioculturelle de Lausanne et de sa mise en œuvre par le prestataire mandaté principal, la Fondation pour l'animation socioculturelle (FASL). Celle-ci est une fondation d'utilité publique créée en 1995 (qui a remplacé la FLCL). Les animateurs et animatrices socioculturel·le·s dénoncent les termes du rapport d'évaluation²⁰⁹. Par exemple, dans un article du *journal Cités*, sous le titre « Gros malaise chez les animateurs socioculturels de la ville »²¹⁰, paru le 21 mars 2018, des témoignages de frustrations de la part d'un certain nombre d'animateurs et d'animatrices socioculturel·le·s évoquent des similarités avec d'anciens contentieux. Premièrement, ils et elles dénoncent de n'avoir pas été consulté·e·s par la Ville. Deuxièmement, l'impression d'un passage en force des autorités politiques par certaines mesures qui ne laissent que le choix d'obéir et de faire davantage avec les mêmes moyens. Enfin, une interrogation sur une volonté de mainmise de la Municipalité sur les centres par la création d'un poste de coordinateur des quartiers, alors que le préavis n'est pas encore posé au Conseil communal.

Pour nous, ces interrogations permanentes s'incarnent dans de nouvelles controverses et des nouvelles réalités sociales. Par exemple, les questions de genre sont un thème qui pourrait faire l'objet d'une plus grande attention. En effet, nous observons une constante à ce propos, présente depuis la fin des années 1960. Les centres de loisirs ainsi que les Maisons de quartiers sont en général occupés uniquement par des jeunes garçons, surtout pour le secteur adolescent·e. Pour quelles raisons les filles sont si peu présentes ? N'auraient-elles pas l'envie ou le besoin s'y rendre ? Un autre exemple de nouvelle réalité sociale est le phénomène de la multiculturalité croissante. Toutefois, dans le cas des jeunes, celle-ci renvoie plutôt à une forme

²⁰⁸ Site Ville de de Lausanne : http://www.lausanne.ch/agenda-actualites/actualites/actualites-municipales.html?actu_id=45570, consulté le 10 juillet 2018.

²⁰⁹ Notons qu'il semblerait que c'est surtout l'audit de fonctionnement, de gouvernance et d'efficacité de l'action de la FASL, élaboré en parallèle par le Contrôle des finances de la Ville de Lausanne qui fait débat dans le milieu des professionnel·le·s des centres de loisirs et des Maisons de quartier.

²¹⁰ Site LausanneCités : <https://www.lausannecites.ch/le-journal/lausanne/gros-malaise-chez-les-animateurs-socioculturels-de-la-ville>, consulté le 10 juillet 2018.

d'hybridation culturelle (ou de métissage) car ils et elles sont né·e·s pour la majorité en Suisse et ont la nationalité de ce pays. Pendant l'adolescence, dans laquelle la jeunesse se construit, il nous semble fondamental d'apporter quelques éléments de réflexions aux jeunes dans les centres autour des multiples appartenances possibles pour une personne, dans notre société. Ainsi, les mêmes questions concernant la position du centre de loisirs comme intermédiaire entre les autorités politiques et les jeunes se repose autrement. En se basant sur notre travail, nous dirons que l'histoire peut servir de laboratoire, comme un outil qui permet de saisir quelques enjeux et récurrences. Dès lors, nous nous interrogeons sur les conditions possibles pour aborder les besoins des adolescent·e·s de manière constructive dans un contexte marqué par deux conceptions divergentes du rôle des centres de loisirs.

NOTICE BIOGRAPHIQUE

Raymond BERTHOUD²¹¹

Données biographiques

- Date de naissance : 03.08.1937-
- Lieu de naissance : Lausanne (VD)
- Nationalité : Suisse

Principale profession

- Maître secondaire

Formation : universitaire

Politique

- Durée : 1974-1978
- Organe : législatif Lausanne
- Fonction : membre
- Parti : Parti Ouvrier Populaire (POP)

Françoise CHAMPOUD-DE-MONTMOLLIN²¹²

Spécificité : première femme à accéder au poste de municipale à Lausanne, 1981-1985²¹³

Données biographiques

- Date de naissance : 25.03.1933 (décédée 2016)
- Lieu de naissance : Neuchâtel (NE)
- Nationalité : Suisse

Principales professions

- Avocate
- Municipale

Formation : universitaire

- Licence en droit à l'UniL : année pas mentionnée

Politique

- Durée : 1982-1985
- Organe : exécutif à Lausanne
- Fonction : membre
- Parti : Parti libérale suisse

Lieux de sociabilité – associations

- Durée : 1975- (1980)
- Association : Alliance de Sociétés Féminines Suisses
- Fonction : Vice-présidente
- Organe : comité

²¹¹ <https://www2.unil.ch/elitessuisses/index.php?page=detailPerso&idIdentite=85005>, consulté le 2 juillet 2018.

²¹² <https://www2.unil.ch/elitessuisses/index.php?page=detailPerso&idIdentite=58559>, consulté le 9 mai 2018.

²¹³ <http://www.hommages.ch/Defunt/100644/>, consulté le 11 juin 2018.

- Durée : (1980)
- Association : Redressement national
- Fonction : membre
- Organe : comité

Georges-André CHEVALLAZ²¹⁴

Données biographiques

- Date de naissance : 07.02.1915 (08.09.2002)
- Lieu de naissance : Lausanne (VD)
- Nationalité : Suisse

Formation : universitaire

- Licence en Lettres à UniL : 1937
- Doctorat en Lettres à l'UniL : 1949

Militaire :

- Officier : Major

Association

- Durée 1957
- Entreprise/association éco : Énergie de l'Ouest-Suisse (EOS)

Politique

- Durée : 1950-1956
- Organe : législatif à Lausanne
- Fonction : membre
- Parti : Parti radical-démocratique suisse

- Durée : 1958-1973
- Organe : exécutif à Lausanne
- Fonction : président
- Parti : Parti radical-démocratique suisse

Lieux de sociabilité – associations

- Durée : 1964-1973
- Association : Pro Helvetia
- Fonction : membre
- Organe : comité

²¹⁴ <https://www2.unil.ch/elitessuisses/index.php?page=detailPerso&idIdentite=50023>, consulté le 9 mai 2018.

Jean-Pascal DELAMURAZ²¹⁵

Données biographiques

- Date de naissance : 01.04.1936 (décédé 04.10.1998)
- Lieu de naissance : Vevey (VD)
- Nationalité : Suisse
- Principales professions : Maire de Lausanne, Conseiller fédéral

Formation : universitaire

- Licence en science politique à l'UniL : 1960

Militaire

- Officier : capitaine/Hauptman

Entreprise

- *Chemins de fer fédéraux suisses*

Politique

- Durée : 1966-1969
- Organe : législatif à Lausanne
- Fonction : membre
- Parti : Parti radical-démocratique suisse

- Durée : 1969-1974
- Organe : exécutif
- Fonction : membre
- Parti : Parti radical-démocratique suisse

- Durée : 1974-1981
- Organe : exécutif
- Fonction : membre
- Parti : Parti radical-démocratique suisse

- Durée : 1976-1983
- Organe : Conseil national
- Fonction : membre
- Parti radical-démocratique suisse

- Durée : 1981-1983
- Organe : VD, exécutif
- Fonction : membre
- Parti radical-démocratique

²¹⁵ <https://www2.unil.ch/elitessuisses/index.php?page=detailPerso&idIdentite=55156>, consulté le 2 juillet 2018.

Heinrich GURBER²¹⁶

Données biographiques

- Date de naissance : 24.02.1913-
- Lieu de naissance : Wädenswil (ZH)
- Nationalité : Suisse

Principales professions

- Économiste

Formation : universitaire

Politique

- Durée : 1974-1977
- Organe : législatif à Lausanne
- Fonction : membre
- Parti : Action Nationale – Mouv. National d'action républicaine et sociale (AN-MNA)

Christian-Alain JORDAN²¹⁷

Données biographiques

- Date de naissance : 09.05.1939
- Lieu de naissance : Lausanne (VD)
- Nationalité : Suisse
- Principale profession : employé postal

Formation : non universitaire

Politique

- Durée : 1966-1993
- Organe : législatif à Lausanne
- Fonction : membre
- Parti : Parti Socialiste (PS)

Paul-René MARTIN²¹⁸

Données biographiques

- Date de naissance : 17.10.1929 (décédé en 2002)
- Lieu de naissance : Lausanne (VD)
- Nationalité : Suisse
- Principales professions : Municipal Lausanne, Enseignant, Chef du personnel et de l'administration fédérale

Formation : universitaire

- Licence en droit à l'UniL : 1954

²¹⁶ <https://www2.unil.ch/elitessuisses/index.php?page=detailPerso&idIdentite=85387>, consulté le 2 juillet 2018.

²¹⁷ <https://www2.unil.ch/elitessuisses/index.php?page=detailPerso&idIdentite=85422>, consulté le 9 mai 2018.

²¹⁸ <https://www2.unil.ch/elitessuisses/index.php?page=detailPerso&idIdentite=84654>, consulté le 11 juin 2018.

Politique

- Durée : 1966-1976
- Organe : législatif à Lausanne
- Fonction : membre
- Parti : Parti radical-démocratique suisse

- Durée : 1976-1981
- Organe : exécutif à Lausanne
- Fonction : membre
- Parti : Parti radical-démocratique suisse

- Durée : 1977-1987
- Organe : législatif Vaud
- Fonction : membre
- Parti : Parti radical-démocratique suisse

- Durée : 1979-1984
- Organe : comité directeur Vaud
- Fonction : Président
- Parti : Parti radical-démocratique suisse

- Durée : 1981-1989
- Organe : exécutif à Lausanne
- Fonction : Président
- Parti : Parti radical-démocratique suisse

Pierre TILLMANN²¹⁹

Données biographiques

- Date de naissance : 26.11.1939
- Lieu de naissance : Moukden (Chine) (Etranger)
- Nationalité : Suisse

Formation : non universitaire

- Diplôme professionnel HES (éducateur)

Politique

- **Durée** : 1978-1989
- **Organe** : législatif à Lausanne
- **Fonction** : membre
- **Parti** : Parti socialiste suisse

²¹⁹ <https://www2.unil.ch/elitessuisses/index.php?page=detailPerso&idIdentite=54992>, consulté le 11 juin 2018.

BIBLIOGRAPHIE

1. Sources

1.1. Moment 1971-1972

- Archives de la Ville de Lausanne, fonds Nobs P65 :
 - *Rapport Martin*, juin 1971.
- Archives de la Ville de Lausanne, BCC :
 - Interpellation *Politique de la Municipalité en matière de centre de loisirs* de 1971, séance du mardi 29 février 1972.
- Archives historiques en ligne, *Scriptorium* :
 - « Un journal fait par des jeunes et pour des jeunes : *Vague 2000*, in *La Feuille d'avis officiel de Lausanne*, n° 138, 15-16 juin 1968.

1.2. Moment 1974-1976

- Archives de la Ville de Lausanne, fonds Nobs P65 :
 - *Étude sur le Centre de Loisirs d'Entre-Bois*, in *L'extrême centre : spécial Rapport*, mai-juin 1974.
- Archives de la Ville de Lausanne, BCC :
 - *Rapport sur rapport-préavis n° 112*, « Centre de loisirs lausannois », séance du mardi 8 juin 1976.
- Archives de la Ville de Lausanne, BCC :
 - Développement de la motion Jean Curdy, *Planification dans les choix et priorités des activités sportives et culturelles soutenues par la commune de Lausanne*, séance du mardi 23 février 1971.
- Archives historiques en ligne, *Scriptorium* :
 - « Redéfinir le rôle d'un centre de loisirs : une équipe d'Entre-bois dresse un bilan et soulève des questions fondamentales », in *Le Matin*, 14 octobre 1974.

1.3. Moment 1980-1982

- Archives de la Ville de Lausanne, BCC :
 - Développement de l'interpellation de M. Pierre Tillmanns et consorts, *Mise à disposition de locaux dans les bâtiments communaux pour des orchestres de jeunes*, séance du mardi 8 décembre 1981.
- Archives de la Ville de Lausanne, BCC :
 - *Rapport sur préavis n° 16 : Centre de rencontre des jeunes. Création d'une fondation*, séance du mardi 28 septembre 1982.
- Archives de la Ville de Lausanne, BCC :
 - *Déclaration municipale sur les manifestations de rue 'Lausanne bouge'*, séance du mardi 30 septembre 1980.

- Archives, MENETREY Anne-Catherine et le « Collectif de défense », *La vie... vite : Lausanne bouge 1980-1981 : une chronique*, Lausanne, Éditions d'en bas, 1982.
 - Communiqué de la Municipalité, 24 octobre 1980.
- Archives historiques en ligne, *Scriptorium* :
 - « Lausanne : les centres de loisirs demandent davantage d'argent », in *La Gazette de Lausanne*, 23 octobre 1980.

2. Littérature secondaire

2.1. Ouvrages et articles généraux

- CLAVIEN Alain, *Grandeurs et misères de la presse politique*, Lausanne, Éditions Antipodes, 2010.
- GALLAND Olivier, *Les jeunes*, Paris, Éditions La Découverte, 2009.
- GROS Dominique, *Les jeunes en Suisse : Acteurs, valeurs et comportements*, Zurich, Pro Helvetia, 1991.
- HOWARD Becker, *Outsiders : Studies in the Sociology of Deviance*, New-York, The Free Press, 1973.
- PESSIS Céline, TOPCU Sezin, BONNEUIL Christophe, *Une autre histoire des Trente Glorieuses, modernisations, contestations et pollutions dans la France d'après-guerre*. Paris, La Découverte, 2013.
- PRAZ Anne-Françoise, *Avenir incertain... vivons au présent ! La Suisse de 1980 à 1989*, Pully, Eiselé, 1990.
- SKENDEROVIC Damir, SPAETI Christina, *Les années 68*, Lausanne, Antipodes, 2012.
- WALTER François, *Histoire de la Suisse : certitudes et incertitudes du temps présent (de 1930 à nos jours)*, tome n° 5, Neuchâtel, Éditions Alphil, 3^e édition 2014.

2.2. Ouvrages et articles spécialisés

- CATTACIN Sandro, *et alii*, « État incitateur ou 'deuxième ville' : l'animation socioculturelle à Genève », Université de Genève, 1999.
- LEBON Francis, « Une politique de l'enfance, du patronage au centre de loisirs », in *Éducation et sociétés*, 2003.
- MOZER Heinz, *et alii*, *L'animation socioculturelle : fondements, modèles et pratiques*, Genève, Institut d'études sociales, 2004.
- NEVEU Erik, « L'approche constructiviste des problèmes publics. Un aperçu des travaux anglo-saxons », *Informations sociales*, 2010/1, pp. 50-58.
- POYRAZ Mustafa, « Mutation de l'animation socioculturelle », in *Agora débats/jeunesses*, 2004.

2.3. Rapports

- BUSSET Thomas, *et alii*, *Une ville, ses centres de loisirs et leur fédération : à la recherche de la formule magique*, rapport final, Institut de recherche sur l'environnement construit (IREC- EPFL), École Polytechnique fédérale de Lausanne, 1992.
- HORBER-PAPAZIAN Katia, *et alii*, « Rapport d'évaluation de la politique d'animation socioculturelle de la Ville de Lausanne », Université de Lausanne, Institut de hautes études en administration publique : unité de politiques locales et d'évaluation des politiques publiques, 2017.

2.4. Travaux non publiés

- MASRAFF Nicolas, *Étude de la politique communale lausannoise en matière de centre de loisirs*, mémoire de diplôme, Lausanne, École d'Études Sociales et Pédagogiques de Lausanne, 1974.
- MÜLLER Aurore, *Génération yéyé : entre produit médiatique et identité jeune*, mémoire de master en histoire contemporaine, Université de Fribourg, 2016.

2.5. Sites internet

- Site AVSM, association vaudoise des secrétaires municipaux : <http://www.classeur-bleu.ch/index.php/autorites/117-preavis>
- Dictionnaire historique de la Suisse. Articles consultés :
 - *Les révoltes de 1968* : <http://www.hls-dhs-dss.ch/textes/f/F17349.php>
 - *Les révoltes des années 1980* : <http://www.hls-dhs-dss.ch/textes/f/F17349.php>
 - *Matin, Le* : <http://www.hls-dhs-dss.ch/textes/f/F24813.php>
 - *Démocrates suisse (DS), Action nationale* : <http://www.hls-dhs-dss.ch/textes/f/F17409.php>
- Site de la Ville de Lausanne, Conseil communal : <https://www.lausanne.ch/officiel/conseil-communal.html>
- Site de l'Unil, base des élites suisses au XXe s : <https://www2.unil.ch/elitessuisses/index.php?page=accueil>
- Site des Archives cantonales vaudoises : <http://www.davel.vd.ch/qfpdavel/428/F2144500.pdf>

La photo de couverture est tirée de : MENETREY Anne-Catherine et le « Collectif de défense », *La vie... vite : Lausanne bouge 1980-1981 : une chronique*, Lausanne, Éditions d'en bas, 1982, p. 148.